



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2024-009**

**PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2024**

# Sommaire

## ARS NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2023-12-18-00086 - A MODIFIER_DOC030124-101.pdf (3 pages)	Page 4
R75-2023-12-18-00099 - Echeancier evolution missions-MSS_NA -2- Saint-Junien V2.xlsx (3 pages)	Page 8
R75-2023-12-18-00090 - Echeancier volution missions-MSS_Prign.xlsx (4 pages)	Page 12
R75-2023-12-18-00088 - Echeancier volution missions_Le Grand Feu.xlsx (3 pages)	Page 17
R75-2023-12-18-00074 - MAISON POUR TOUS LEO LAGRANGE Décision n°2024-052 (3 pages)	Page 21
R75-2023-12-18-00082 - NELSON PAILLOU Pau Décision n°2024-050 (3 pages)	Page 25
R75-2023-12-18-00092 - PARTHENAY Décision n°2024-055 (3 pages)	Page 29
R75-2023-12-18-00080 - PYRENEES BEARNAISES Oloron Décision n°2024-021 (3 pages)	Page 33
R75-2023-12-18-00094 - THOUARS Décision n°2024-022 (3 pages)	Page 37
R75-2023-12-18-00084 - TOKI EDER Décision n°2024-051 (3 pages)	Page 41
R75-2024-01-04-00006 - Arrêté n° PH 01/2024 du 4 janvier 2024 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie : SELARLU Pharmacie MARTIN 17230 ANDILLY (3 pages)	Page 45

## ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Direction de la santé publique

R75-2023-12-18-00071 - ANGLET Décision n°2024-017 (3 pages)	Page 49
R75-2023-12-18-00072 - DOC030124-115.pdf (3 pages)	Page 53
R75-2023-12-18-00069 - Echancier Evolution Missions MSS UFOLEP 47 (1).xlsx (3 pages)	Page 57
R75-2023-12-18-00073 - Echeancier évolution missions-MSS_Lo Lagrange.xlsx (4 pages)	Page 61
R75-2023-12-18-00091 - Echeancier évolution missions-MSS_Parthenay.xlsx (3 pages)	Page 66
R75-2023-12-18-00079 - Echeancier évolution missions-MSS_Pyr-Barnaises.xlsx (4 pages)	Page 70
R75-2023-12-18-00093 - Echeancier évolution missions-MSS_Thouars(3).xlsx (4 pages)	Page 75
R75-2023-12-18-00083 - Echeancier évolution missions-MSS_Toki Eder.xlsx (4 pages)	Page 80
R75-2023-12-18-00067 - Echeancier évolution missions_Temple sur Lot.xlsx (3 pages)	Page 85
R75-2023-12-18-00085 - Echeancier volution missions-MSS_CHNDS(2).XLSX (4 pages)	Page 89

R75-2023-12-18-00102 - Echeancier volution missions-MSS_NA_VILLASPORT V3.xlsx (3 pages)	Page 94
R75-2023-12-18-00081 - Echeancier volution missions-MSS_Rseau Sport 64.xlsx (3 pages)	Page 98
R75-2023-12-18-00097 - LIMOGES Décision n°2024-026 (3 pages)	Page 102
R75-2023-12-18-00066 - MARMANDE Décision n°2024-014 (3 pages)	Page 106
R75-2023-12-18-00065 - MARMANDE Echancier évolution missions-OMS.xlsx (3 pages)	Page 110
R75-2023-12-18-00087 - MELIORIS GRAND FEU Décision n°2024-053 (3 pages)	Page 114
R75-2023-12-18-00089 - MELIORIS LELLIS Décision n°2024-054 (3 pages)	Page 118
R75-2023-12-18-00075 - NIVADOUR Bayonne Décision n°2024-019 (1) (3 pages)	Page 122
R75-2023-12-18-00076 - ORTHEZ Décision n°2024-018 (3 pages)	Page 126
R75-2023-12-18-00077 - PAYS BASQUE ADOUR Décision n°2024-016 (3 pages)	Page 130
R75-2023-12-18-00078 - PAYS BASQUE INTERIEUR Décision n°2024-020 (3 pages)	Page 134
R75-2023-12-18-00098 - SAINT-JUNIEN Décision n°2024-056 (3 pages)	Page 138
R75-2023-12-18-00095 - SPORT SANTE 86 Décision n°2024-024 (3 pages)	Page 142
R75-2023-12-18-00068 - TEMPLE SUR LOT Décision n°2024-049 (3 pages)	Page 146
R75-2023-12-18-00070 - UFOLEP 47 Décision n°2024-015 (3 pages)	Page 150
R75-2023-12-18-00100 - VAL DE VIENNE Décision n°2024-027 (3 pages)	Page 154
R75-2023-12-18-00096 - VIENNE S3A Décision n°2024-025 (3 pages)	Page 158
R75-2023-12-18-00101 - VILLASPORT Décision n°2024-057 (3 pages)	Page 162
<b>DIRM SA /</b>	
R75-2024-01-16-00002 - arrete prefectoral n°031 du 16 01 2024 rendant obligatoire la délibération 2024-B01 du CRPMEM NA (5 pages)	Page 166
<b>DIRPJJ SUD-OUEST / secrétariat de direction</b>	
R75-2024-01-16-00004 - Portant délégation de signature au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire (8 pages)	Page 172
<b>DISP BORDEAUX /</b>	
R75-2024-01-16-00003 - Délégation de signature - DISP BORDEAUX - 16 01 24 - ordonnancement secondaire (7 pages)	Page 181
<b>DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / CRMH</b>	
R75-2023-12-11-00018 - Mouthiers sur Boeme château de la Rochandry arrêté de protection (4 pages)	Page 189
<b>SGAMI / Secrétariat du SGA</b>	
R75-2024-01-16-00001 - Arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Didier RIBEYROLLE, secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Ouest (17 pages)	Page 194

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-18-00086

A MODIFIER\_DOC030124-101.pdf



## Décision d'habilitation

Décision n° : 2024-023

**Demande d'habilitation « Maison Sport-Santé »**

Demandeur (structure porteuse) : **Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres**

Nom du représentant légal : Monsieur Bruno FAULCONNIER, Directeur général

Adresse : 13 Rue de Brossard  
79200 PARTHENAY

Numéro SIRET/SIREN : 267 901 213 00012

Maison Sport-Santé : **Maison Sport-Santé en Bocage Bressuirais**

Nom du responsable de la Maison Sport-Santé : Monsieur Jean-Baptiste BAUDOUIN

Lieu d'implantation principal de la Maison Sport-Santé :

4 Rue du Docteur Binet  
79350 FAYE-L'ABBESSE

Dates du début et de fin d'habilitation : du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine  
La Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,
- Vu** l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des Maisons Sport-Santé,
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

## **DECIDENT**

### **ARTICLE 1 :**

La demande présentée par le CENTRE HOSPITALIER DU NORD DEUX-SEVRES, sis, 13 Rue de Brossard, CS60199, 79205 PARTHENAY Cedex, représenté par son représentant légal Monsieur Bruno FAULCONNIER visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

### **ARTICLE 2 :**

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

Le maintien de l'habilitation sur cette période est conditionné au respect de l'échéancier annexé à la présente décision.

### **ARTICLE 3 :**

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et à la Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

### **ARTICLE 4 :**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et la Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'Agence régionale de santé et des services déconcentrés du Ministère chargé des sports.

Bordeaux, le 18 décembre 2023

**Benoît ELLEBOODE**

Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé de Nouvelle-Aquitaine

La Rectrice de la région académique de  
Nouvelle-Aquitaine



**A V I S**  
**relatif à la décision d'habilitation**

La MSS portée par le CHNDS présente toutes les qualités attendues d'une MSS. Elle répond à un besoin certain et a une volonté d'amélioration continue pour accueillir la file active croissante. Néanmoins, une d'amélioration sur les activités hors les murs et la partie information/sensibilisation au tout public peut encore être prévue.

Il est important de veiller à la formation aux gestes de premiers secours de l'ensemble des personnels. Une veille juridique sport devra être entreprise pour l'encadrement sportif (en lien avec le SDJES).

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-18-00099

Echeancier evolution missions-MSS\_NA -2-  
Saint-Junien V2.xlsx

Echéancier mise en place des missions Maison sport-santé

Missions du cahier des charges MSS	Missions cahiers des charge AAP MSS 2019 2020 2021 et 2022	2. Si Mission en cours de développement				2. Si Mission à mettre en place		
		1. Précisez l'état d'avancement de la mission <u>Menu déroulant</u>	Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenariats, matériels, communication, ...)	Précisez les éléments à venir	Calendrier de mise en place de la mission <u>Menu déroulant</u>	Précisions	Précisez le type d'actions envisagés, pistes envisagées pour mettre en place la mission	Calendrier envisagé de mise en place de la mission <u>Menu déroulant</u>
<p><b>Mission 1 : Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'APS</b></p> <p>La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participe ainsi à la promotion d'un mode de vie actif, à la lutte contre la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomie.</p>		Mission en place	<p>Communication lors de manifestations : parcours du cœur et semaine sentez-vous sport organisé par l'ASSJ-ODS, stand sur le forum des associations organisé par la mairie de Saint-Junien. (Listing des associations sportives, Passerelle Sport Santé, ...)</p> <p>Communication sur le sport santé, les bienfaits de l'activités physique, l'activité physique sur prescription médicale dans les outils de communication du territoire (ex : bulletin municipal)</p> <p>Améliorer la visibilité de la Maison Sport Santé.</p>	<p>En contact avec l'animateur en santé publique et environnementale du centre hospitalier Roland Mazoin de Saint-Junien pour la participation à des actions : Mars Bleu, matinées d'informations dans le hall de l'hôpital et d'autres actions à venir (activités à la maison de retraite de Chantemerle).</p>	<p>Au cours des 6 prochains mois</p>	<p>Des interventions d'informations ont lieu avec les ETAPS de la ville de Saint-Junien sur le temps scolaire.</p>		
<p><b>Mission 2 : Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA</b></p> <p>La Maison Sport-Santé met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique adaptée (APA). Cela suppose <u>une identification préalable de l'offre, à effectuer avec les acteurs du territoire. Pour cela la MSS a effectué un recensement de l'offre d'APS et d'APA locale.</u> Elle informe les personnes accueillies des possibilités de prise en charge des bilans ou des programmes d'APS/APA</p>		Mission en place	<p>Liste des associations sportives adhérentes à l'ASSJ-ODS, guide pratique de la ville de Saint-Junien et annuaire des associations sur le site internet de la ville de Saint-Junien. Site du PEPS (+tableau récapitulatif des associations ayant des éducateurs APA avec le nom des associations, contacts, activités, horaires et tarifs). Flyers de la Passerelle Sport Santé avec son fonctionnement.</p>	<p>Flyer de la Maison Sport Santé de Saint-Junien avec son fonctionnement. Article sur la presse locale et le P'tit Bonjour de la Mairie de Saint-Junien. Diffusion auprès des acteurs locaux (maisons de quartiers, épicerie solidaire, CCAS de la ville de Saint-Junien, CAF, CPAM, mission locale,...)</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	<p>Tous les listings sont mis à jour annuellement</p>		
<p><b>Mission 3 : Accueil personnalisé des personnes</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé permet un accueil personnalisé des personnes souhaitant pratiquer une activité physique, notamment de celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée.</p> <p>-Cet accueil est effectué afin d'établir pour chaque personne un programme d'activité physique à des fins de santé.</p> <p>-Dans le cas d'une prescription d'APA, <u>l'accueil se fait en lien avec les prescripteurs d'APA, ainsi que le dispositif régional de prescription</u> le cas échéant.</p> <p>-Cet accueil est <b>préférentiellement physique mais peut se faire à distance, selon les territoires, au moyen d'un espace d'accueil numérique permettant d'orienter la personne dans son programme</b></p> <p>-Cet accueil est déjà effectif et accueil dors et déjà du public</p> <p>-Les locaux permettent l'accueil de personnes en situation de handicap</p>	x	Mission en place	<p>Accueil physique et téléphonique des personnes au bureau de l'ASSJ-ODS pour orientation les personnes sur une pratique sportive, une activité physique adaptée ou la Passerelle Sport Santé. Installation d'une plaque Maison Sport Santé sur le bâtiment</p>	<p>Présentoirs avec les flyers des activités et contacts des associations</p>	<p>Au cours des 6 prochains mois</p>	<p>Le bureau de l'ASSJ-ODS ne permet pas l'accueil de PMR mais une prise de rendez-vous est possible et l'accueil se fera dans un bureau de la Mairie de Saint-Junien qui a un accès PMR (à préciser sur les outils de com de la MSS pour éviter que les gens viennent directement sans pouvoir entrer).</p>		

<p><b>Mission 4 : Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles éventuelles signalées par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personnalisé pour chaque personne, à sa demande.</p> <p>-Les évaluations sont réalisées par des intervenants qualifiés (Cf. paragraphe 2.2) : professionnels de santé (médecins, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens), enseignants en APA, éducateurs sportifs formés, personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée fixée par arrêté conjoint santé et sport.</p>	x	Mission en place	<p>Bilans réalisés au sein de la Passerelle Sport Santé de Saint-Junien.</p> <p>Partenariat avec la Mairie de Saint-Junien et la Communauté de Communes : mise à disposition des infrastructures et du personnel pour l'entretien des locaux.</p> <p>Convention avec l'ASSJ Athlétisme - Prestations de services de l'éducateur APA : entrée et sortie des bénéficiaires par l'ASSJ-ODS / séances et suivi des bilans par l'éducateur APA</p>	<p>Recensement des éducateurs APA au sein des associations adhérentes à l'ASSJ-ODS pouvant intervenir sur la Maison Sport-Santé (entretiens, séances, bilans)</p>	Au cours des 6 prochains mois		Achat d'un logiciel		Le plus rapidement
<p><b>Mission 5 : Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique</b></p> <p>La Maison Sport-Santé oriente les personnes vers un parcours d'activité physique en proposant <u>les différentes options possibles</u>, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, créneaux et lieux de pratique). Les options d'orientations doivent respecter la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Santé elle-même, soit par un partenaire, soit en partenariat avec un acteur de son réseau.</p>	x	Mission en place	<p>Liste des associations sportives adhérentes à l'ASSJ-ODS, guide pratique de la ville de Saint-Junien et annuaire des associations sur le site internet de la ville de Saint-Junien.</p> <p>Tableau récapitulatif des associations ayant des éducateurs APA avec le nom des associations, contacts, activités, horaires et tarifs.</p>						
<p><b>Mission 6 : Accompagner les patients et s'assurer de leur accord</b></p> <p>La Maison Sport-Santé accompagne et s'assure de l'accord des patients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivi régulier, afin de soutenir leur motivation, et préparer leur sortie du programme vers une pratique régulière autonome et durable. Le suivi fait l'objet de retours au prescripteur, et peut être effectué en lien avec le dispositif de prescription le cas échéant.</p>		Mission en cours de développement	<p>Suivi des patients par des bilans à 3, 6 et 12 mois.</p> <p>2 séances gratuites d'essais dans les associations sportives.</p>	<p>Suivi de sortie des bénéficiaires par l'ASSJ-ODS avec la mise en place d'un questionnaire de sortie Maison Sport-Santé et après quelques temps (ex : 6 mois).</p> <p>Faciliter la prise de contact avec les associations pouvant les accueillir (ex : découverte de l'activité et de l'éducateur pour une mise en confiance).</p> <p>Renseignement des évaluations, activités du bénéficiaire dans SAPA pour transmission aux professionnels de santé</p>	Au cours des 6 prochains mois		Rassemblement des différents publics (anciens et nouveaux) autour d'une manifestation (ex. Parcours du Cœur)	Sous 1 an	
<p><b>Mission 7 : Orienter vers des professionnels et des structures partenaires</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé oriente vers des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin.</p> <p>-La MSS s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé.</p> <p>-Les entretiens et bilans réalisés peuvent être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexes (alimentation, tabac, stress sommeil, ...) et de mettre à disposition des informations et délivrer des messages de prévention voire d'orienter vers l'offre de ressources correspondantes sur le territoire, si les professionnels qui les réalisent sont qualifiés pour le faire.</p>	x	Mission à mettre en place		<p>Prise de contact avec l'association santé éducation et prévention sur les territoires limousin (ASEPT Limousin) pour la mise en place d'ateliers prévention santé, (nutrition, sommeil, bien être avec soi...)</p>	Sous 1 an		<p>Prise de contact avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des professionnels de santé spécialisés (nutritionnistes, psychologues, ...)</li> <li>- des associations locales pour la mise en place d'ateliers d'information et de prévention (ANPAA, DIABLIM, Rondisport, ...)</li> <li>- des établissements spécialisés (centre de l'obésité de Saint Yrieix la Perche, ...)</li> </ul>	Sous 1 an	Il n'y a plus d'ETP au centre hospitalier Roland Mazoin de Saint-Junien

<p><b>Mission 8 : Assurer la mise en place d'action de sensibilisation et/ou de formation</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée. -Les objectifs de ces sensibilisations/formations relèveront de : -la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité, -la mise en réseau des acteurs sport-santé, -l'amélioration du parcours et de la qualité de la prise en charge en matière de sport santé, -l'éducation thérapeutique du patient.</p>		Mission à mettre en place		Prise de contact avec l'association santé éducation et prévention sur les territoires limousin (ASEPT Limousin) pour la mise en place d'ateliers prévention santé, (nutrition, sommeil, bien être avec soi...)		Rencontres entre professionnels de santé et associations APA pour se connaître et échanger sur des thématiques et évoquer les problématiques rencontrés dans le Sport-Santé. Organisation de temps de formation, sensibilisation à destination des associations et professionnels de santé.	Sous 2 ans	
<p><b>Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social, social, du sport et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.</p>		Mission à mettre en place		Référencement des professionnels de santé qui le souhaitent. Démarcher les professionnels de santé pour qu'ils interviennent (conférence, informations) et informer le public de ces actions		Réunions d'information avec les médecins, kinésithérapeutes, infirmières. Réunions entre les différents intervenants de la Mairie de Saint-Junien et des associations sur un public ciblé (quartiers, CCAS, épicerie solidaire, IME, SEGPA, ULIS, ...)	Sous 2 ans	Une réunion avec les médecins et infirmiers a déjà eu lieu en 2017 lors de la création de la Passerelle Sport Santé.
<p><b>AUTRES EVOLUTIONS A METTRE EN ŒUVRE</b> (ex: publics accueillis, périmètre géographique d'intervention, fonctionnement en réseau, SI...)</p>								

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-18-00090

Echeancier volution missions-MSS\_Prign.xlsx



Echéancier mise en place des missions Maison sport-santé

Missions du cahier des charges MSS	Missions cahiers des charge AAP MSS 2019 2020 2021 et	1. Précisez l'état d'avancement de la mission <a href="#">Menu déroulant</a>	2. Si Mission en cours de développement				2. Si Mission à mettre en place		
			Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenariats, matériels, communication, ...)	Précisez les éléments à venir	Calendrier de mise en place de la mission <a href="#">Menu déroulant</a>	Précisions	Précisez le type d'actions envisagés, pistes envisagées pour mettre en place la mission	Calendrier envisagé de mise en place de la mission <a href="#">Menu déroulant</a>	Précisions
<p><b>Mission 1 : Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'APS</b></p> <p>La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participe ainsi à la promotion d'un mode de vie actif, à la lutte contre la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomie.</p>		Mission à mettre en place					<p>La MSS est aux prémices de cette mission. Sa première action d'information se tiendra au cours du forum prévention des chutes du Mellois (en novembre 2023). Organisation en cours avec le CLS pour participation au village des droits du pays mellois et manifestation autour de l'activité physique à destination des jeunes sur ce même territoire</p> <p>Reflexion autour de conférences trimestrielles organisées sur le territoire (plutot 2025)</p>	Sous 2 ans	Objectif est de pereniser annuellement les actions de 2023
<p><b>Mission 2 : Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA</b></p> <p>La Maison Sport-Santé met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique adaptée (APA). Cela suppose <u>une identification préalable de l'offre, à effectuer avec les acteurs du territoire. Pour cela la MSS a effectué un rescensement de l'offre d'APS et d'APA locale.</u> Elle informe les personnes accueillies des possibilités de prise en charge des bilans ou des programmes d'APS/APA</p>		Mission à mettre en place					<p>L'ensemble des actions de cette mission sont en cours de développement (objectif 2024)</p>	Sous 1 an	

<p><b>Mission 3 : Accueil personnalisé des personnes</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé permet un accueil personnalisé des personnes souhaitant pratiquer une activité physique, notamment de celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée.</p> <p>-Cet accueil est effectué afin d'établir pour chaque personne un programme d'activité physique à des fins de santé.</p> <p>-Dans le cas d'une prescription d'APA, <u>l'accueil se fait en lien avec les prescripteurs d'APA, ainsi que le dispositif régional de prescription</u> le cas échéant.</p> <p><b>-Cet accueil est préférentiellement physique mais peut se faire à distance, selon les territoires, au moyen d'un espace d'accueil numérique permettant d'orienter la personne dans son programme</b></p> <p>-Cet accueil est déjà effectif et accueil dors et déjà du public</p> <p>-Les locaux permettent l'accueil de personnes en situation de handicap</p>	x	Mission en cours de développement	Accueil physique mardi et jeudi de 14h00 à 17h00 et accueil téléphonique	Mise à jour du totem de la marpa Accueil sur une 3ème demi-journée en 2024 en cours d'étude	Sous 1 an				
<p><b>Mission 4 : Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles éventuelles signalées par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personnalisé pour chaque personne, à sa demande.</p> <p>-Les évaluations sont réalisées par des intervenants qualifiés (Cf. paragraphe 2.2) : professionnels de santé (médecins, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens), enseignants en APA, éducateurs sportifs formés, personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée fixée par arrêté conjoint santé et sport.</p>	x	Mission en cours de développement	Les bilans sont réalisés au sein de la MSS mais ils sont uniquement proposés aux personnes pressenties comme éligibles au programme passerelle de la MSS. La réalisation d'un bilan et d'un entretien devrait être proposée à tous et la réorientation devrait se faire à l'issue de ces 2 étapes.	Selon évolution des possibilités d'accueil en lien avec les ressources RH, développement de la proposition de bilans hors programme. Nouveau travail avec partenaires du territoire pour développer le réseau et mieux connaître les possibilités d'orientation	Sous 1 an				
<p><b>Mission 5 : Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique</b></p> <p>La Maison Sport-Santé oriente les personnes vers un parcours d'activité physique en proposant <u>les différentes options possibles</u>, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, créneaux et lieux de pratique). Les options d'orientations doivent respecter la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Santé elle-même, soit par un partenaire, soit en partenariat avec un acteur de son réseau.</p>	x	Mission à mettre en place					La MSS oriente principalement vers son offre d'APS. Elle travaille sur le recensement de l'offre du territoire qui est plutôt sinistré. Elle sera ensuite en capacité d'orienter vers les partenaires du territoire	Sous 2 ans	

<p><b>Mission 6 : Accompagner les patients et s'assurer de leur accord</b></p> <p>La Maison Sport-Santé accompagne et s'assure de l'accord des patients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivi régulier, afin de soutenir leur motivation, et préparer leur sortie du programme vers une pratique régulière autonome et durable. Le suivi fait l'objet de retours au prescripteur, et peut être effectué en lien avec le dispositif de prescription le cas échéant.</p>		Mission en cours de développement		Projet de mettre en place un outil sécurisé de transmissions des données aux prescripteurs pour 2024				
<p><b>Mission 7 : Orienter vers des professionnels et des structures partenaires</b></p> <p><b>-La Maison Sport-Santé oriente vers des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin.</b></p> <p><b>-La MSS s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé.</b></p> <p>-Les entretiens et bilans réalisés peuvent être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexes (alimentation, tabac, stress sommeil, ...) et de mettre à disposition des informations et délivrer des messages de prévention voire d'orienter vers l'offre de ressources correspondantes sur le territoire, si les professionnels qui les réalisent sont qualifiés pour le faire.</p>	x	Mission à mettre en place				Une mise à disposition de documents informatifs ciblés en fonction des programmes est en cours d'élaboration avec par exemple pour la prévention des chutes, orientation, plateforme derépit, prestataire d'équipements du domicile Reflexion en cours sur la faisabilité d'organiser des temps de présentation de ces dispositifs sur le territoire et / ou de communiquer les invitations aux événements déjà planifiés	Sous 1 an	
<p><b>Mission 8 : Assurer la mise en place d'action de sensibilisation et/ou de formation</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée.</p> <p>-Les objectifs de ces sensibilisations/formations relèveront de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité,</li> <li>-la mise en réseau des acteurs sport-santé,</li> <li>-l'amélioration du parcours et de la qualité de la prise en charge en matière de sport santé,</li> <li>-l'éducation thérapeutique du patient.</li> </ul>		Mission en cours de développement	Quelques actions de sensibilisation déjà mises en place.			Les actions de sensibilisation et de formation, en particulier des professionnels de la santé sont réalisées avec la MSS le Grand Feu		
<p><b>Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social, social, du sport et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.</p>		Mission à mettre en place				Mission à développer, objectif 2025. Mise en place de temps d'échanges et de mini conférences autour de thématiques communes avec présentation aux acteurs du territoire	Sous 2 ans	

AUTRES EVOLUTIONS A METTRE EN ŒUVRE (ex: publics accueillis, périmètre géographique d'intervention, fonctionnement en réseau, SI...)						

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-18-00088

Echeancier volution missions\_Le Grand Feu.xlsx

Echéancier mise en place des missions Maison sport-santé

Missions du cahier des charges MSS	Missions cahiers des charge AAP MSS 2019 2020 2021 et 2022	2. Si Mission en cours de développement				2. Si Mission à mettre en place			
		1. Précisez l'état d'avancement de la mission <u>Menu déroulant</u>	Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenariats, matériels, communication, ...)	Précisez les éléments à venir	Calendrier de mise en place de la mission <u>Menu déroulant</u>	Précisions	Précisez le type d'actions envisagés, pistes envisagées pour mettre en place la mission	Calendrier envisagé de mise en place de la mission <u>Menu déroulant</u>	Précisions
<p><b>Mission 1 : Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'APS</b></p> <p>La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participe ainsi à la promotion d'un mode de vie actif, à la lutte contre la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomie.</p>		Mission en cours de développement	<p>Convention avec le conseil départemental pour information et accompagnement des bénéficiaires du RSA sur des ateliers et des manifestations publiques</p> <p>Journée annuelle auprès des jeunes en partenariat avec les CSC</p>	<p>Journée d'activité physique et de sensibilisation du public en partenariat avec Mairie de Niort (COFIL en cours de définition)</p> <p>Organisation d'un forum avec des offres d'APS/APA et mini conférences (professionnels de santé et tout public)</p> <p>Participation au village des droits organisé à Niort et ouvert au public</p> <p>Mise en place d'une communication numérique régulière autour de la promotion des bienfaits de l'AP</p>	Sous 1 an				
<p><b>Mission 2 : Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA</b></p> <p>La Maison Sport-Santé met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique adaptée (APA). Cela suppose <u>une identification préalable de l'offre, à effectuer avec les acteurs du territoire.</u> <u>Pour cela la MSS a effectué un recensement de l'offre d'APS et d'APA locale.</u> Elle informe les personnes accueillies des possibilités de prise en charge des bilans ou des programmes d'APS/APA</p>		Mission à mettre en place					<p>Mise à disposition des documents de communication sur les différentes structures du territoire</p> <p>Mise à disposition de l'annuaire des sports du CDOS identifiant activité physique et sport santé</p> <p>Complémentation de cet annuaire selon les dispositifs identifiés et non recensés, en lien avec le CDOS et le dispositif PEPS</p> <p>Mise en place d'une adresse mail MSS pour faciliter l'information du public et des possibilités d'accueil pour les bilans</p> <p>Travail en cours avec la Mairie sur l'organisation d'un forum annuel AP, Professionnels de santé et grand public</p>	Sous 1 an	

<p><b>Mission 3 : Accueil personnalisé des personnes</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé permet un accueil personnalisé des personnes souhaitant pratiquer une activité physique, notamment de celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée.</p> <p>-Cet accueil est effectué afin d'établir pour chaque personne un programme d'activité physique à des fins de santé.</p> <p>-Dans le cas d'une prescription d'APA, <u>l'accueil se fait en lien avec les prescripteurs d'APA, ainsi que le dispositif régional de prescription</u> le cas échéant.</p> <p>-Cet accueil est préférentiellement physique mais peut se faire à distance, selon les territoires, au moyen d'un espace d'accueil numérique permettant d'orienter la personne dans son programme</p> <p>-Cet accueil est déjà effectif et accueil dors et déjà du public</p> <p>-Les locaux permettent l'accueil de personnes en situation de handicap</p>	x	Mission à mettre en place					<p>Mise en place d'une adresse mail de contact spécifique MSS pour répondre aux questions, interrogations et proposer le cas échéant un rdv d'aide à l'orientation. Projet également d'un 1er accueil téléphonique à visée d'information et de rdv si nécessaire</p>	Sous 1 an	
<p><b>Mission 4 : Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles éventuelles signalées par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personnalisé pour chaque personne, à sa demande.</p> <p>-Les évaluations sont réalisées par des intervenants qualifiés (Cf. paragraphe 2.2) : professionnels de santé (médecins, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens), enseignants en APA, éducateurs sportifs formés, personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée fixée par arrêté conjoint santé et sport.</p>	x	Mission en cours de développement	<p>Suite à la visite du mois d'octobre, nous avons déjà accueilli des personnes uniquement à visée d'orientation et de bilan (3 demandes en cours de traitement)</p> <p>Des créneaux spécifiques pour ce type d'accueil vont être mis en place d'ici fin 2024.</p>		Au cours des 6 prochains mois				
<p><b>Mission 5 : Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique</b></p> <p>La Maison Sport-Santé oriente les personnes vers un parcours d'activité physique en proposant <u>les différentes options possibles</u>, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, créneaux et lieux de pratique). Les options d'orientations doivent respecter la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Santé elle-même, soit par un partenaire, soit en partenariat avec un acteur de son réseau.</p>	x	Mission en cours de développement	<p>Les professionnels intervenants ont les éléments et les connaissances nécessaires pour une orientation plus diversifiée. Il reste à mettre en place l'organisation de l'accueil des personnes et les éléments permettant d'identifier le type d'orientation adapté.</p>		Au cours des 6 prochains mois				

<p><b>Mission 6 : Accompagner les patients et s'assurer de leur accord</b></p> <p>La Maison Sport-Santé accompagne et s'assure de l'accord des patients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivi régulier, afin de soutenir leur motivation, et préparer leur sortie du programme vers une pratique régulière autonome et durable. Le suivi fait l'objet de retours au prescripteur, et peut être effectué en lien avec le dispositif de prescription le cas échéant.</p>		Mission en place						
<p><b>Mission 7 : Orienter vers des professionnels et des structures partenaires</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé oriente vers des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin. -La MSS s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé. -Les entretiens et bilans réalisés peuvent être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexes (alimentation, tabac, stress sommeil, ...) et de mettre à disposition des informations et délivrer des messages de prévention voire d'orienter vers</p>	x	Mission à mettre en place				Rencontre à prévoir avec les dispositifs comme le CSAPA Travail en cours sur une intervention diet au cours es programmes pour aider à l'orientation Réseau à travailler et à identifier pour d'autres accompagnements	Sous 2 ans	
<p><b>Mission 8 : Assurer la mise en place d'action de sensibilisation et/ou de formation</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée. -Les objectifs de ces sensibilisations/formations relèveront de : -la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité, -la mise en réseau des acteurs sport-santé, -l'amélioration du parcours et de la qualité de la prise en charge en matière de sport santé, -l'éducation thérapeutique du patient.</p>		Mission en cours de développement	Augmentation du nombre de formation par an		Sous 1 an			
<p><b>Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social, social, du sport et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.</p>		Mission à mettre en place				Difficultés à prendre en compte en terme de temps de coordination Des journées type forum sont en cours de développements avec certains partenaires		
<p><b>AUTRES EVOLUTIONS A METTRE EN ŒUVRE (ex: publics accueillis, périmètre géographique d'intervention, fonctionnement en réseau, SI...)</b></p>								



ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-18-00074

MAISON POUR TOUS LEO LAGRANGE Décision  
n°2024-052

## Décision d'habilitation

Décision n° : 2024-052

**Demande d'habilitation « Maison Sport-Santé »**

Demandeur (structure porteuse) : **MAISON POUR TOUS LEO LAGRANGE DE PAU**

Nom du représentant légal : Madame Marie-Josée MUSSI, Présidente

Adresse : 41 rue du Colonel Gloxin  
64000 PAU

Numéro SIRET/SIREN : 326 047 537 00021

Maison Sport-Santé : **MAISON POUR TOUS LEO LAGRANGE**

Nom du responsable de la Maison Sport-Santé : Monsieur Pierre BREGEAUX, Directeur

Lieu d'implantation principal de la Maison Sport-Santé :

41 rue du Colonel Gloxin  
64000 PAU

Dates du début et de fin d'habilitation : du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine

La Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

**Vu** l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des Maisons Sport-Santé,

**Vu** l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

## DECIDENT

### ARTICLE 1 :

La demande présentée par la MAISON POUR TOUS LEO LAGRANGE DE PAU, sise 41 rue du Colonel Gloxin, 64000 PAU, représentée par sa représentante légale Madame Marie-Josée MUSSI visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

### ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

Le maintien de l'habilitation sur cette période est conditionné au respect de l'échéancier annexé à la présente décision.

### ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et à la Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

### ARTICLE 4 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et la Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'Agence régionale de santé et des services déconcentrés du Ministère chargé des sports.

Bordeaux, le 18 décembre 2023

**Benoît ELLEBOODE**

Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé de Nouvelle-Aquitaine

La Rectrice de la région académique de  
Nouvelle-Aquitaine



**A V I S**  
**relatif à la décision d'habilitation**

La MSS développe de façon prédominante des actions de prévention sur différents publics. Les missions 1 et 2 sont donc pleinement remplies, même si la mission 2 peut encore se renforcer en s'appuyant sur la plateforme du PEPS. Concernant les missions d'accueil personnalisé, d'évaluation et d'orientation, elles sont en nette augmentation depuis septembre 2023 mais doivent encore s'accroître pour que le rôle de la MSS soit complet. Les missions 8 et 9 ne sont actuellement pas effectives et feront l'objet de préconisations notamment sur la mise en réseau. A cela, devra également être ajoutée une sensibilisation et une communication plus importantes auprès des professionnels de santé, afin que la MSS occupe une place bien affirmée sur le territoire.

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-18-00082

NELSON PAILLOU Pau Décision n°2024-050

## Décision d'habilitation

Décision n° : 2024-050

**Demande d'habilitation « Maison Sport-Santé »**

Demandeur (structure porteuse) : **ETABLISSEMENT PUBLIC RESEAU SPORT 64**

Nom du représentant légal : Monsieur Bernard DUPONT, Président

Adresse : Centre départemental Nelson Paillou  
12 Rue du Professeur Garrigou Lagrange  
64000 PAU

Numéro SIRET/SIREN : 200 001 790 00019

Maison Sport-Santé : **Maison Sport Santé NELSON PAILLOU**

Nom du responsable de la Maison Sport-Santé : Madame Maylis BORDENAVE, Directrice

Lieu d'implantation principal de la Maison Sport-Santé :

Centre départemental Nelson Paillou  
12 Rue du Professeur Garrigou Lagrange  
64000 PAU

Dates du début et de fin d'habilitation : du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine

La Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

**Vu** l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des Maisons Sport-Santé,

**Vu** l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

## DECIDENT

### ARTICLE 1 :

La demande présentée par l'ETABLISSEMENT PUBLIC RESEAU SPORT 64, sis CENTRE DEPARTEMENTAL NELSON PAILLOU, 12 Rue du Professeur Garrigou Lagrange, 64000 PAU, représenté par son représentant légal Monsieur Bernard DUPONT visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

### ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

Le maintien de l'habilitation sur cette période est conditionné au respect de l'échéancier annexé à la présente décision.

### ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et à la Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

### ARTICLE 4 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et la Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'Agence régionale de santé et des services déconcentrés du Ministère chargé des sports.

Bordeaux, le 18 décembre 2023

**Benoît ELLEBOODE**

Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé de Nouvelle-Aquitaine

La Rectrice de la région académique de  
Nouvelle-Aquitaine



**AVIS**  
**relatif à la décision d'habilitation**

La MSS a le souhait de davantage s'impliquer pour l'accompagnement des personnes ayant une prescription. L'objectif serait de mener des actions sur des zones jusque là dépourvues de plateau d'évaluations et de passerelles PEPS. L'identification des zones blanches leur sera donnée. Une réflexion est menée sur l'embauche d'un enseignant en APA pour mener à bien les missions concernées. Le champ d'action départemental de la structure porteuse de la MSS implique des articulations avec les autres MSS du territoire : ce travail devra s'effectuer dans le cadre de la coordination départementale des MSS assurée par l'instance territoriale de coordination sport santé bien-être.



ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-18-00092

PARTHENAY Décision n°2024-055

## Décision d'habilitation

Décision n° : 2024-055

**Demande d'habilitation « Maison Sport-Santé »**

Demandeur (structure porteuse) : **VILLE DE PARTHENAY**

Nom du représentant légal : Monsieur Jean-Michel PRIEUR, Maire

Adresse : 2 Rue de la Citadelle  
79200 PARTHENAY

Numéro SIRET/SIREN : 217 902 022 00011

Maison Sport-Santé : **PARTHENAY, L'ENJEU SANTE**

Nom du responsable de la Maison Sport-Santé : Madame Véronique CHARRIER, Responsable du service des sports

Lieu d'implantation principal de la Maison Sport-Santé :

1 rue du Petit Sanitat  
79200 PARTHENAY

Dates du début et de fin d'habilitation : du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine

La Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

**Vu** l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des Maisons Sport-Santé,

**Vu** l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

## DECIDENT

### ARTICLE 1 :

La demande présentée par la MAIRIE de PARTHENAY, sise 2 Rue de la Citadelle, 79200 PARTHENAY, représentée par son représentant légal Monsieur Jean-Michel PRIEUR visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

### ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

Le maintien de l'habilitation sur cette période est conditionné au respect de l'échéancier annexé à la présente décision.

### ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et à la Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

### ARTICLE 4 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et la Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'Agence régionale de santé et des services déconcentrés du Ministère chargé des sports.

Bordeaux, le 18 décembre 2023

**Benoît ELLEBOODE**

Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé de Nouvelle-Aquitaine

La Rectrice de la région académique de  
Nouvelle-Aquitaine



**AVIS**  
**relatif à la décision d'habilitation**

MSS en cours de développement et qui a besoin de se structurer pour entreprendre des démarches proactives. L'activité hors les murs demande à être développée, ainsi que les missions en lien avec la formation et la mise en réseau des professionnels. Ceci est réalisable seulement si la MSS parvient à étoffer son équipe. Elle repose à ce jour sur la responsable, un éducateur sportif, et le coordonnateur PEPS présent une demi-journée par semaine.

Il est important de veiller à la formation aux gestes de premiers secours de l'ensemble des personnels. Une veille juridique sport devra être entreprise pour les encadrants sportifs (en lien avec le SDJES).

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-18-00080

PYRENEES BEARNAISES Oloron Décision  
n°2024-021

## Décision d'habilitation

Décision n° : 2024-021

**Demande d'habilitation « Maison Sport-Santé »**

Demandeur (structure porteuse) : **Association Maison de Santé du Piémont Oloronais**

Nom du représentant légal : Monsieur Frédéric URLACHER, Président

Adresse : 11 Avenue Charles et Henri Moureu  
64400 OLORON-SAINTE-MARIE

Numéro SIRET/SIREN : 843 316 464 00018

Maison Sport-Santé : **Maison Sport Santé des Pyrénées Béarnaises**

Nom du responsable de la Maison Sport-Santé : Madame Adeline SCHIRMER

Lieu d'implantation principal de la Maison Sport-Santé :

55bis Rue Carrerot  
64400 OLORON-SAINTE-MARIE

Dates du début et de fin d'habilitation : du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine  
La Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,
- Vu** l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des Maisons Sport-Santé,
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

## DECIDENT

### ARTICLE 1 :

La demande présentée par l'association MAISON DE SANTE DU PIEMONT OLORONNAIS, sise 11 Avenue Charles et Henri Moureu, 64400 OLORON-SAINTE-MARIE, représentée par son représentant légal Monsieur Frédéric URLACHER visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

### ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

Le maintien de l'habilitation sur cette période est conditionné au respect de l'échéancier annexé à la présente décision.

### ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et à la Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

### ARTICLE 4 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et la Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'Agence régionale de santé et des services déconcentrés du Ministère chargé des sports.

Bordeaux, le 18 décembre 2023

**Benoît ELLEBOODE**

Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé de Nouvelle-Aquitaine

La Rectrice de la région académique de  
Nouvelle-Aquitaine



**A V I S**  
**relatif à la décision d'habilitation**

Labellisée en 2022, la MSS occupe néanmoins une place prépondérante sur un territoire vaste. Les différentes missions sont réalisées, avec une participation très active sur des temps d'information et de sensibilisation. La MSS est à l'initiative d'une semaine thématique sport santé. La communication sur le territoire a permis de solliciter et de mobiliser de nombreux médecins. Le travail est à poursuivre en vallée d'Ossau où l'accueil était moins favorable. La mise en réseau avec notamment les structures sportives partenaires reste le point qui fait encore un peu défaut et qui doit être renforcé.



ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-18-00094

THOUARS Décision n°2024-022

## Décision d'habilitation

Décision n° : 2024-022

**Demande d'habilitation « Maison Sport-Santé »**

Demandeur (structure porteuse) : **Communauté de Communes du Thouarsais**

Nom du représentant légal : Monsieur Bernard PAINEAU, Président

Adressé : 4 Rue de La Trémoïlle  
79100 THOUARS

Numéro SIRET/SIREN : 247 900 798 00031

Maison Sport-Santé : **Maison Sport-Santé du Thouarsais**

Nom du responsable de la Maison Sport-Santé : Madame Stéphanie HAIE

Lieu d'implantation principal de la Maison Sport-Santé :

46 rue de la Diligence  
79100 SAINTE-VERGE

Dates du début et de fin d'habilitation : du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine  
La Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,
- Vu** l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des Maisons Sport-Santé,
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

## **D E C I D E N T**

### **ARTICLE 1 :**

La demande présentée par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS, sise Hôtel des Communes, 4 rue de la Trémoille BP 160, 79104 THOUARS Cedex, représentée par son représentant légal Monsieur Bernard PAINEAU visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

### **ARTICLE 2 :**

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

Le maintien de l'habilitation sur cette période est conditionné au respect de l'échéancier annexé à la présente décision.

### **ARTICLE 3 :**

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et à la Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

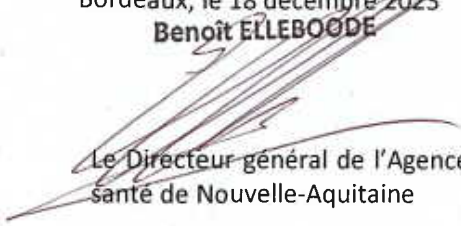
### **ARTICLE 4 :**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et la Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'Agence régionale de santé et des services déconcentrés du Ministère chargé des sports.

Bordeaux, le 18 décembre 2023

**Benoît ELLEBOUDE**

  
Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé de Nouvelle-Aquitaine

  
La Rectrice de la région académique de  
Nouvelle-Aquitaine



**A V I S**  
**relatif à la décision d'habilitation**

La MSS du thouarsais est un exemple pour le département des Deux-Sèvres. L'équipe est investie, bien organisée, les missions prévues dans le cahier des charges sont remplies et en recherche d'amélioration permanente. Son réseau partenarial est étoffé et elle le fait vivre. Les activités proposées et valorisées sont pertinentes au regard des besoins et du territoire.

Il est important de veiller à la formation aux gestes de premiers secours de l'ensemble des personnels. Une veille juridique sport devra être assurée, en collaboration avec le SDJES, pour l'ensemble des intervenants du champ du sport.

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-18-00084

TOKI EDER Décision n°2024-051

## Décision d'habilitation

Décision n° : 2024-051

**Demande d'habilitation « Maison Sport-Santé »**

Demandeur (structure porteuse) : **Centre Médical Toki Eder**

Nom du représentant légal : Monsieur Grégory DIEUSAERT, Directeur général

Adresse : 7 Avenue Jean Rumeau  
64250 CAMBO-LES-BAINS

Numéro SIRET/SIREN : 778 113 647 00029

Maison Sport-Santé : **Maison Sport Santé Toki Eder**

Nom du responsable de la Maison Sport-Santé : Monsieur Grégory DIEUSAERT

Lieu d'implantation principal de la Maison Sport-Santé :

7 Avenue Jean Rumeau  
64250 CAMBO-LES-BAINS

Dates du début et de fin d'habilitation : du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine  
La Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,
- Vu** l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des Maisons Sport-Santé,
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

## DECIDENT

### ARTICLE 1 :

La demande présentée par TOKI EDER, sis VILLA HARISTEYA, Avenue de la mairie, 64250 CAMBO-LES-BAINS, représenté par son représentant légal Monsieur Grégory DIEUSAERT visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

### ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

Le maintien de l'habilitation sur cette période est conditionné au respect de l'échéancier annexé à la présente décision.

### ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et à la Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

### ARTICLE 4 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et la Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'Agence régionale de santé et des services déconcentrés du Ministère chargé des sports.

Bordeaux, le 18 décembre 2023

  
Benoit ELLEBOODE

Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé de Nouvelle-Aquitaine

La Rectrice de la région académique de  
Nouvelle-Aquitaine



**AVIS**  
**relatif à la décision d'habilitation**

Les actions de sensibilisation et d'information sont à mettre en place et feront l'objet de préconisations. Tout comme les actions de mise en réseau. La réalisation des évaluations et les activités "passerelle" sont proposées par des enseignants en APA en complément des actes de rééducation réalisés dans le centre. L'offre en activité physique adaptée devra sûrement évoluer pour avoir des propositions plus importantes et plus diversifiées et répondre ainsi à l'augmentation des prescriptions. Veillez à assurer une synergie avec les MSS implantées sur le même territoire d'action.



# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-01-04-00006

Arrêté n° PH 01/2024 du 4 janvier 2024 portant  
autorisation de transfert d'une officine de pharmacie :  
SELARLU Pharmacie MARTIN 17230 ANDILLY

**Arrêté n° PH 01/2024 du 04 janvier 2024**

**Portant autorisation de transfert d'une officine de  
pharmacie :  
SARLU Pharmacie MARTIN  
17230 ANDILLY**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du 26 octobre 2023 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 26 octobre 2023 au recueil des actes administratifs n° R75-2023-24 ;
- VU** la licence n° 17#000317 délivrée le 7 mars 1983 par le Préfet de la Charente-Maritime ;
- VU** la demande présentée par le cabinet KPMG avocats agissant pour le compte de Monsieur Sylvain MARTIN gérant de la SARLU "Pharmacie MARTIN" sise Place du monument aux morts à ANDILLY (17230) dont le dossier a été déclaré complet le 12 septembre 2023 et visant à obtenir le transfert de son officine de pharmacie vers le 9, rue des sports dans la même commune ;
- VU** l'avis du représentant de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 15 septembre 2023 ;

*...*

**VU** l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine du 19 octobre 2023 ;

**VU** l'avis de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) du 26 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les transferts et regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

**CONSIDERANT** que le transfert sollicité s'effectue à 600 m environ de l'emplacement d'origine au sein du même et unique quartier que constitue la commune d'ANDILLY dont la population municipale s'établit à 2 295 habitants selon le dernier recensement en vigueur et qui est desservie par une seule officine de pharmacie ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, par dérogation aux dispositions de l'article L.5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans le cas d'un transfert d'une officine au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune ;

**CONSIDERANT** en effet que selon l'article L.5125-3-2 le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

**CONSIDERANT** que la nouvelle officine sera visible, facilement accessible au public par des aménagements piétonniers et disposera de places de stationnements ;

**CONSIDERANT** que le local proposé remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis du pharmacien inspecteur de santé publique le 20 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins de la population est satisfait puisque l'emplacement proposé remplit les conditions prévues à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande présentée par le cabinet KPMG avocats agissant pour le compte de Monsieur Sylvain MARTIN gérant de la SARLU "Pharmacie MARTIN" sise Place du monument aux morts à ANDILLY (17230) dont le dossier a été déclaré complet le 12 septembre 2023 et visant à obtenir le transfert de son officine de pharmacie vers le 9, rue des sports dans la même commune et **au sein du même et unique quartier délimité par les frontières communales est acceptée.**

**Article 2** : La nouvelle licence ainsi accordée est enregistrée sous le n° **17#000546** et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

**Article 3** : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4** : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 5 :** La cessation définitive de l'activité de l'officine entraînera la caducité de la licence.

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine  
Par déléation  
Cécile ETCHECQ

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-18-00071

ANGLET Décision n°2024-017

## Décision d'habilitation

Décision n° : 2024-017

**Demande d'habilitation « Maison Sport-Santé »**

Demandeur (structure porteuse) : **Ville d'Anglet – Centre sportif HAITZ PEAN**

Nom du représentant légal : Monsieur Claude OLIVE, Maire

Adresse : Rue Amédée Dufourg  
64600 ANGLET

Numéro SIRET/SIREN : 216 400 242 00246

Maison Sport-Santé : **Maison Sport Santé Bien-être d'Anglet**

Nom du responsable de la Maison Sport-Santé : Monsieur Vincent LASCARAY

Lieu d'implantation principal de la Maison Sport-Santé :

24 Promenade du Parc Belay  
64600 ANGLET

Dates du début et de fin d'habilitation : du 01/01/2024 au 31/12/2028



Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine

La Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

**Vu** l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des Maisons Sport-Santé,

**Vu** l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

## DECIDENT

### ARTICLE 1 :

La demande présentée par le CENTRE SPORTIF HAITZ PEAN, sis Commune d'Anglet, Allée des Catalpas, 64600 ANGLET, représenté par son représentant légal Monsieur Claude OLIVE visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

### ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

### ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et à la Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

### ARTICLE 4 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et la Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'Agence régionale de santé et des services déconcentrés du Ministère chargé des sports.

Bordeaux, le 18 décembre 2023

**Benoît EDLEBOODE**

Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé de Nouvelle-Aquitaine

La Rectrice de la région académique de  
Nouvelle-Aquitaine



**A V I S**  
**relatif à la décision d'habilitation**

La MSS a été labélisée récemment et la mise en œuvre des missions est bien engagée (bilans et orientations réalisées par la MSS, articulation avec le PEPS grâce notamment à l'utilisation du logiciel SAPA).

L'équipe est très investie et s'appuie sur un programme de la commune qui a déjà fait ses preuves. Toutefois, l'ensemble des missions ne sont pas pleinement concrétisées. La MSS veillera à promouvoir et s'appuyer sur une offre d'APS et d'APA plus diversifiée, et à bien s'articuler avec les autres MSS du territoire ou des territoires voisins. Les échanges avec les institutions et partenaires clés en cours devraient permettre un développement rapide du dispositif.



ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-18-00072

DOC030124-115.pdf

## Décision de rejet d'une demande d'habilitation

Décision n° : 2024-R-001

**Demande d'habilitation « Maison Sport-Santé »**

Demandeur : **CLINEA Clinique Princess**

Nom du représentant légal : Monsieur Laurent GUILLOT, Président de la S.A.S. CLINEA

Adresse : 6 boulevard Hauterive  
64000 PAU

Numéro SIRET/SIREN : 095 480 240 00027

Structure : **Maison Sport Santé du Béarn- Clinique Princess**

Nom du gestionnaire de la structure : Madame Cécilia BROUSTAL

Lieu d'implantation de la structure : 6 boulevard Hauterive  
64000 PAU

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine  
La rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,
- Vu** l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des Maisons Sport-Santé,
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

## **DECIDENT**

### **ARTICLE 1 :**

La demande présentée par la SOCIETE PYRENEENNE DE MAISON DE SANTE – CLINEA Clinique Princess, sise 6 boulevard Hauterive, 64000 PAU, représentée par son représentant légal Monsieur Laurent GUILLOT visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est rejetée.

### **ARTICLE 2 :**

Cette décision se fonde sur les arguments suivants :

Il est compliqué pour les APA de dégager du temps pour la MSS, car ils ont également des missions pour la clinique, et que ces missions sont prioritaires. Les moyens suffisants ne sont pas donnés à la MSS pour qu'elle puisse remplir pleinement son rôle.

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS et de la Rectrice de région académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux Ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et la Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est notifiée au demandeur.

Bordeaux, le 18 décembre 2023

**Benoît ELLEBOODE**

Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé de Nouvelle-Aquitaine

La Rectrice de la région académique de  
Nouvelle-Aquitaine



ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-18-00069

Echancier Evolution Missions MSS UFOLEP 47  
(1).xlsx

Echéancier mise en place des missions Maison sport-santé

Missions du cahier des charges MSS	Missions cahiers des charge AAP MSS 2019 2020 2021 et 2022	1. Précisez l'état d'avancement de la mission <u>Menu déroulant</u>	2. Si Mission en cours de développement				2. Si Mission à mettre en place		
			Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenariats, matériels, communication, ...)	Précisez les éléments à venir	Calendrier de mise en place de la mission <u>Menu déroulant</u>	Précisions	Précisez le type d'actions envisagés, pistes envisagées pour mettre en place la mission	Calendrier envisagé de mise en place de la mission <u>Menu déroulant</u>	Précisions
<p><b>Mission 1 : Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'APS</b></p> <p>La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participe ainsi à la promotion d'un mode de vie actif, à la lutte contre la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomie.</p>		Mission en place	Accueil quotidien à notre siège avec relais vers les éducatrices APA si besoin. Présence sur des manifestations sociales et sportives pour promouvoir l'activité sportive et les associations qui mettent en place du Sport Santé : fête d'Agen, forum des sports, caravane des sports.	Présence toute la journée du vendredi au centre social de Montanou pour des ateliers, une permanence et des entretiens	Au cours des 3 prochains mois				
<p><b>Mission 2 : Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA</b></p> <p>La Maison Sport-Santé met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique adaptée (APA). Cela suppose <u>une identification préalable de l'offre, à effectuer avec les acteurs du territoire. Pour cela la MSS a effectué un recensement de l'offre d'APS et d'APA locale.</u> Elle informe les personnes accueillies des possibilités de prise en charge des bilans ou des programmes d'APS/APA</p>		Mission en place							
<p><b>Mission 3 : Accueil personnalisé des personnes</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé permet un accueil personnalisé des personnes souhaitant pratiquer une activité physique, notamment de celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée. -Cet accueil est effectué afin d'établir pour chaque personne un programme d'activité physique à des fins de santé. -Dans le cas d'une prescription d'APA, <u>l'accueil se fait en lien avec les prescripteurs d'APA, ainsi que le dispositif régional de prescription</u> le cas échéant. -Cet accueil est <b>préférentiellement physique mais peut se faire à distance, selon les territoires, au moyen d'un espace d'accueil numérique permettant d'orienter la personne dans son programme</b> -Cet accueil est déjà effectif et accueil dors et déjà du public -Les locaux permettent l'accueil de personnes en situation de handicap</p>	x	Mission en place							

<p><b>Mission 4 : Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles éventuelles signalées par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personnalisé pour chaque personne, à sa demande.</p> <p>-Les évaluations sont réalisées par des intervenants qualifiés (Cf. paragraphe 2.2) : professionnels de santé (médecins, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens), enseignants en APA, éducateurs sportifs formés, personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée fixée par arrêté conjoint santé et sport.</p>	x								
<p><b>Mission 5 : Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique</b></p> <p>La Maison Sport-Santé oriente les personnes vers un parcours d'activité physique en proposant <u>les différentes options possibles</u>, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, créneaux et lieux de pratique). Les options d'orientations doivent respecter la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Santé elle-même, soit par un partenaire, soit en partenariat avec un acteur de son réseau.</p>	x	Mission en place							
<p><b>Mission 6 : Accompagner les patients et s'assurer de leur accord</b></p> <p>La Maison Sport-Santé accompagne et s'assure de l'accord des patients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivi régulier, afin de soutenir leur motivation, et préparer leur sortie du programme vers une pratique régulière autonome et durable. Le suivi fait l'objet de retours au prescripteur, et peut être effectué en lien avec le dispositif de prescription le cas échéant.</p>		Mission en place							

<p><b>Mission 7 : Orienter vers des professionnels et des structures partenaires</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé oriente vers des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin.</p> <p>-La MSS s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé.</p> <p>-Les entretiens et bilans réalisés peuvent être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexes (alimentation, tabac, stress sommeil, ...) et de mettre à disposition des informations et délivrer des messages de prévention voire d'orienter vers l'offre de ressources correspondantes sur le territoire, si les professionnels qui les réalisent sont qualifiés pour le faire.</p>	x	Mission en place							
<p><b>Mission 8 : Assurer la mise en place d'action de sensibilisation et/ou de formation</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée.</p> <p>-Les objectifs de ces sensibilisations/formations relèveront de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité,</li> <li>-la mise en réseau des acteurs sport-santé,</li> <li>-l'amélioration du parcours et de la qualité de la prise en charge en matière de sport santé,</li> <li>-l'éducation thérapeutique du patient.</li> </ul>		Mission en place							
<p><b>Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social, social, du sport et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.</p>		Mission en cours de développement	<p>Pour le moment nous nous appuyons sur des temps des partenaires pour échanger et promouvoir notre action. Nous avons rencontré plusieurs personnes : CLS, médecins généraux, centre de santé, collectivité... Nous avons remarqué que cela n'a pas eu de réel impact. Nous préférons être en contact avec les infirmières Asalée, les assistances sociales et toutes autres professionnels en contact régulier avec des publics potentiellement concernés par notre action.</p>	<p>Journée porte ouverte et d'inauguration pour nos nouveaux créneaux et ateliers mis en place à Montanou. Cela permettra de valoriser les actions déjà mise en place et d'expliquer les évolutions avec les partenaires et les financeurs</p>	<p>Au cours des 6 prochains mois</p>	<p>Nous jouons déjà un rôle de tête de réseau dans le milieu sportif et nous allons poursuivre nos rencontres avec les acteurs notamment dans le milieu social et médical. Nous envisagerons de faire un temps de rencontre dans un second temps peut être lors du bilan de fin d'année.</p>			
<p><b>AUTRES EVOLUTIONS A METTRE EN ŒUVRE (ex: publics accueillis, périmètre géographique d'intervention, fonctionnement en réseau, SI...)</b></p>									



ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-18-00073

Echeancier évolution missions-MSS\_Lo  
Lagrange.xlsx

Echéancier mise en place des missions Maison sport-santé

Missions du cahier des charges MSS	Missions cahiers des charge AAP MSS 2019 2020 2021 et 2022	1. Précisez l'état d'avancement de la mission <a href="#">Menu déroulant</a>	2. Si Mission en cours de développement			2. Si Mission à mettre en place		
			Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenariats, matériels, communication, ...)	Précisez les éléments à venir	Calendrier de mise en place de la mission <a href="#">Menu déroulant</a>	Précisions	Précisez le type d'actions envisagés, pistes envisagées pour mettre en place la mission	Calendrier envisagé de mise en place de la mission <a href="#">Menu déroulant</a>
<p><b>Mission 1 : Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'APS</b></p> <p>La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participe ainsi à la promotion d'un mode de vie actif, à la lutte contre la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomie.</p>		Mission en place	<p>Ateliers de sensibilisation sur différents forum. Beaucoup d'actions de prévention (ex: Bien dans ma peau, conférence Jurançon). Les actions de prévention sont très importantes.</p> <p>Missions locales : Pau, Oloron Mourenx Orthez dans le cadre du projet insertion (repérage, identification, orientation)</p> <p>OCFA, SAS Béarn</p> <p>CHP à relancer</p> <p>CPAM : bilans de santé gratuits</p> <p>Mairie de Jurançon : conférence de sensibilisation</p>					
<p><b>Mission 2 : Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA</b></p> <p>La Maison Sport-Santé met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique adaptée (APA). Cela suppose <u>une identification préalable de l'offre, à effectuer avec les acteurs du territoire.</u> Pour cela la MSS a effectué un recensement de l'offre d'APS et d'APA locale. Elle informe les personnes accueillies des possibilités de prise en charge des bilans ou des programmes d'APS/APA</p>		Mission en cours de développement	<p>Informe les pratiquants de certaines offres connues. Cette mission est en cours de déploiement avec l'utilisation de la plateforme PEPS.</p>	<p>Poursuivre l'identification et la connaissance de l'offre.</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>			

<p><b>Mission 3 : Accueil personnalisé des personnes</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé permet un accueil personnalisé des personnes souhaitant pratiquer une activité physique, notamment de celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée.</p> <p>-Cet accueil est effectué afin d'établir pour chaque personne un programme d'activité physique à des fins de santé.</p> <p>-Dans le cas d'une prescription d'APA, <u>l'accueil se fait en lien avec les prescripteurs d'APA, ainsi que le dispositif régional de prescription</u> le cas échéant.</p> <p><b>-Cet accueil est préférentiellement physique mais peut se faire à distance, selon les territoires, au moyen d'un espace d'accueil numérique permettant d'orienter la personne dans son programme</b></p> <p><b>-Cet accueil est déjà effectif et accueil dors et déjà du public</b></p> <p><b>-Les locaux permettent l'accueil de personnes en situation de handicap</b></p>	x	Mission en place	Accueil physique. Nombre de personnes en forte augmentation sur ces derniers mois.						
<p><b>Mission 4 : Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles éventuelles signalées par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personnalisé pour chaque personne, à sa demande.</p> <p>-Les évaluations sont réalisées par des intervenants qualifiés (Cf. paragraphe 2.2) : professionnels de santé (médecins, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens), enseignants en APA, éducateurs sportifs formés, personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée fixée par arrêté conjoint santé et sport.</p>	x	Mission en place	Enseignant APA et depuis peu un apprenti supplémentaire						
<p><b>Mission 5 : Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique</b></p> <p>La Maison Sport-Santé oriente les personnes vers un parcours d'activité physique en proposant <u>les différentes options possibles</u>, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, créneaux et lieux de pratique). Les options d'orientations doivent respecter la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Santé elle-même, soit par un partenaire, soit en partenariat avec un acteur de son réseau.</p>	x	Mission en place	S'appuie sur l'offre PEPS disponible et propose des ateliers passerelle.						

<p><b>Mission 6 : Accompagner les patients et s'assurer de leur accord</b></p> <p>La Maison Sport-Santé accompagne et s'assure de l'accord des patients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivi régulier, afin de soutenir leur motivation, et préparer leur sortie du programme vers une pratique régulière autonome et durable. Le suivi fait l'objet de retours au prescripteur, et peut être effectué en lien avec le dispositif de prescription le cas échéant.</p>		Mission en place	Utilisation du logiciel SAPA						
<p><b>Mission 7 : Orienter vers des professionnels et des structures partenaires</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé oriente vers des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin.</p> <p>-La MSS s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé.</p> <p>-Les entretiens et bilans réalisés peuvent être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexes (alimentation, tabac, stress sommeil, ...) et de mettre à disposition des informations et délivrer des messages de prévention voire d'orienter vers l'offre de ressources correspondantes sur le territoire, si les professionnels qui les réalisent sont qualifiés pour le faire.</p>	x	Mission en place	A déployer en s'appuyant davantage sur le réseau PEPS du territoire.						
<p><b>Mission 8 : Assurer la mise en place d'action de sensibilisation et/ou de formation</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée.</p> <p>-Les objectifs de ces sensibilisations/formations relèveront de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité,</li> <li>-la mise en réseau des acteurs sport-santé,</li> <li>-l'amélioration du parcours et de la qualité de la prise en charge en matière de sport santé,</li> <li>-l'éducation thérapeutique du patient.</li> </ul>		Mission à mettre en place	Les actions de sensibilisation et de prévention sont réalisées. Le parcours et l'éducation thérapeutique seront plus à développer.				Sensibiliser les structures non référencées à la connaissance du dispositif, des formations et du référencement.	Sous 1 an	
<p><b>Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social, social, du sport et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.</p>		Mission à mettre en place					Développer cette mise en réseau en informant les médecins de proximité sur le dispositif et l'offre sécurisée.	Sous 1 an	

AUTRES EVOLUTIONS A METTRE EN ŒUVRE (ex: publics accueillis, périmètre géographique d'intervention, fonctionnement en réseau, SI...)						

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-18-00091

Echeancier évolution missions-MSS\_Parthenay.xlsx

Missions du cahier des charges MSS	Missions cahiers des charge AAP MSS 2019 2020 2021 et 2022	1. Précisez l'état d'avancement de la mission <u>Menu déroulant</u>	2. Si Mission en cours de développement				2. Si Mission à mettre en place		
			Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenariats, matériels, communication, ...)	Précisez les éléments à venir	Calendrier de mise en place de la mission <u>Menu déroulant</u>	Précisions	Précisez le type d'actions envisagés, pistes envisagées pour mettre en place la mission	Calendrier envisagé de mise en place de la mission <u>Menu déroulant</u>	Précisions
<p><b>Mission 1 : Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'APS</b></p> <p>La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participe ainsi à la promotion d'un mode de vie actif, à la lutte contre la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomie.</p>		Mission en place	<p>La MSS accueille et informe le public, distribue des flyers, communique auprès du grand public. Elle a réuni les associations pour les sensibiliser aux bienfaits du sport sur la santé et les inciter à inscrire un ou des éducateurs pour effectuer une formation et mettre en place des séances APA,. Une convention a été signée entre la MSS de Parthenay et le groupe hospitalier des Deux-Sèvres, le CDOS et la communauté de communes Parthenay-Gâtine.</p>						
<p><b>Mission 2 : Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA</b></p> <p>La Maison Sport-Santé met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique adaptée (APA). Cela suppose <u>une identification préalable de l'offre, à effectuer avec les acteurs du territoire.</u> <u>Pour cela la MSS a effectué un recensement de l'offre d'APS et d'APA locale.</u> Elle informe les personnes accueillies des possibilités de prise en charge des bilans ou des programmes d'APS/APA</p>		Mission en place	<p>Organisation en 2023 d'une après-midi Sport-Santé à destination du tout public en présence de professionnels de santé, des associations et des représentants du dispositif PEPS. Stand de présentation de la MSS en septembre lors de la journée des associations.</p>						
<p><b>Mission 3 : Accueil personnalisé des personnes</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé permet un accueil personnalisé des personnes souhaitant pratiquer une activité physique, notamment de celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée. -Cet accueil est effectué afin d'établir pour chaque personne un programme d'activité physique à des fins de santé. -Dans le cas d'une prescription d'APA, <u>l'accueil se fait en lien avec les prescripteurs d'APA, ainsi que le dispositif régional de prescription</u> le cas échéant. -Cet accueil est <b>préférentiellement physique mais peut se faire à distance, selon les territoires, au moyen d'un espace d'accueil numérique permettant d'orienter la personne dans son programme</b> -Cet accueil est déjà effectif et accueil dors et déjà du public -Les locaux permettent l'accueil de personnes en situation de handicap</p>	x	Mission en place	<p>La MSS de Parthenay est ouverte à tous les publics tous les jours ouverts. La rencontre avec le coordonnateur PEPS se fait les lundis AM pour les personnes avec prescription. Les personnes sans prescription sont reçues par l'éducateur sportif et la coordinatrice de la MSS.</p>						

<p><b>Mission 4 : Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles éventuelles signalées par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personnalisé pour chaque personne, à sa demande.</p> <p>-Les évaluations sont réalisées par des intervenants qualifiés (Cf. paragraphe 2.2) : professionnels de santé (médecins, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens), enseignants en APA, éducateurs sportifs formés, personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée fixée par arrêté conjoint santé et sport.</p>	x	Mission en cours de développement		Les bilans sont assurés par le coordonnateur PEPS les lundis AM au sein de la MSS. A développer pour assurer plus de créneaux	Au cours des 6 prochains mois	Emploi d'une personne pour assurer le suivi des patients.			
<p><b>Mission 5 : Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique</b></p> <p>La Maison Sport-Santé oriente les personnes vers un parcours d'activité physique en proposant <u>les différentes options possibles</u>, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, créneaux et lieux de pratique). Les options d'orientations doivent respecter la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Santé elle-même, soit par un partenaire, soit en partenariat avec un acteur de son réseau.</p>	x	Mission en place							
<p><b>Mission 6 : Accompagner les patients et s'assurer de leur accord</b></p> <p>La Maison Sport-Santé accompagne et s'assure de l'accord des patients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivi régulier, afin de soutenir leur motivation, et préparer leur sortie du programme vers une pratique régulière autonome et durable. Le suivi fait l'objet de retours au prescripteur, et peut être effectué en lien avec le dispositif de prescription le cas échéant.</p>		Mission en cours de développement		Mission en cours de développement, particulièrement pour assurer un retour au prescripteur (travail régional en cours avec le PEPS)	Au cours des 6 prochains mois	Emploi d'une personne pour assurer le suivi des patients.			



<p><b>Mission 7 : Orienter vers des professionnels et des structures partenaires</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé oriente vers des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin.</p> <p>-La MSS s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé.</p> <p>-Les entretiens et bilans réalisés peuvent être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexes (alimentation, tabac, stress sommeil, ...) et de mettre à disposition des informations et délivrer des messages de prévention voire d'orienter vers l'offre de ressources correspondantes sur le territoire, si les professionnels qui les réalisent sont qualifiés pour le faire.</p>	x	Mission en cours de développement		Orientation réalisée par le coordonnateur PEPS, soit lors de la 1e rencontre, soit à l'issue du bilan de suivi de programme. Lien avec la CPTS pour orientation vers professionnel de santé. Réseau à étoffer en termes de professionnels de santé et prévention, promotion de la santé	Au cours des 6 prochains mois	Emploi d'une personne pour assurer le suivi des patients.			
<p><b>Mission 8 : Assurer la mise en place d'action de sensibilisation et/ou de formation</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée.</p> <p>-Les objectifs de ces sensibilisations/formations relèveront de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité,</li> <li>-la mise en réseau des acteurs sport-santé,</li> <li>-l'amélioration du parcours et de la qualité de la prise en charge en matière de sport santé,</li> <li>-l'éducation thérapeutique du patient.</li> </ul>		Mission à mettre en place					La MSS a réuni en 2023 les professionnels de santé pour les sensibiliser aux bienfaits du sport sur la santé. Présentation du dispositif PEPS.	Sous 1 an	Une autre rencontre sera programmée en 2024 avec l'intervention de professionnels de santé. Réalisation d'un flyer à destination des professionnels de santé.
<p><b>Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social, social, du sport et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.</p>		Mission en cours de développement		Un partenariat qui se met en place avec la CPTS (création fin 2022) et le service social.	Sous 1 an				
<p><b>AUTRES EVOLUTIONS A METTRE EN ŒUVRE (ex: publics accueillis, périmètre géographique d'intervention, fonctionnement en réseau, SI...)</b></p>									

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-18-00079

Echeancier évolution  
missions-MSS\_Pyr-Barnaises.xlsx

Echéancier mise en place des missions Maison sport-santé

Missions du cahier des charges MSS	Missions cahiers des charge AAP MSS 2019 2020 2021 et 2022	1. Précisez l'état d'avancement de la mission <u>Menu déroulant</u>	2. Si Mission en cours de développement				2. Si Mission à mettre en place		
			Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenariats, matériels, communication, ...)	Précisez les éléments à venir	Calendrier de mise en place de la mission <u>Menu déroulant</u>	Précisions	Précisez le type d'actions envisagés, pistes envisagées pour mettre en place la mission	Calendrier envisagé de mise en place de la mission <u>Menu déroulant</u>	Précisions
<p><b>Mission 1 : Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'APS</b></p> <p>La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participe ainsi à la promotion d'un mode de vie actif, à la lutte contre la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomie.</p>		Mission en place	Présence sur différentes manifestations: Semaine sport santé, octobre rose, vélo smoothies, stands marché (information / fiches sur différents stands), jeu de l'oie géant (Azur sport santé)						
<p><b>Mission 2 : Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA</b></p> <p>La Maison Sport-Santé met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique adaptée (APA). Cela suppose <u>une identification préalable de l'offre, à effectuer avec les acteurs du territoire.</u> <u>Pour cela la MSS a effectué un recensement de l'offre d'APS et d'APA locale.</u> Elle informe les personnes accueillies des possibilités de prise en charge des bilans ou des programmes d'APS/APA</p>		Mission en place	Site internet MSS. Quiz pour semaine du diabète. Communication large. Brochure sport santé, parcours PEPS, avec structures sportives. Et communication avec cette brochure.						

<p><b>Mission 3 : Accueil personnalisé des personnes</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé permet un accueil personnalisé des personnes souhaitant pratiquer une activité physique, notamment de celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée.</p> <p>-Cet accueil est effectué afin d'établir pour chaque personne un programme d'activité physique à des fins de santé.</p> <p>-Dans le cas d'une prescription d'APA, <u>l'accueil se fait en lien avec les prescripteurs d'APA, ainsi que le dispositif régional de prescription</u> le cas échéant.</p> <p><b>-Cet accueil est préférentiellement physique mais peut se faire à distance, selon les territoires, au moyen d'un espace d'accueil numérique permettant d'orienter la personne dans son programme</b></p> <p>-Cet accueil est déjà effectif et accueil dors et déjà du public</p> <p>-Les locaux permettent l'accueil de personnes en situation de handicap</p>	x	Mission en place	<p>Dans les locaux. Si problème de mobilité, déplacement à domicile ou demande de salle. Déplacement dans les vallées. Oloron: 89 / Aspe: 4 / Baretous: 19 / Ossau: 9</p>	<p>Ossau: les médecins commencent à prescrire. Voir pour améliorer l'offre sportive (notamment GV). Mettre en place en vallée d'Aspe une séance passerelle sur de la marche et que ce créneau soit ensuite repris par une structure partenaire.</p>	Sous 1 an	<p>Manque de temps, car territoire conséquent. Communication médecins faite.</p>			
<p><b>Mission 4 : Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles éventuelles signalées par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personnalisé pour chaque personne, à sa demande.</p> <p>-Les évaluations sont réalisées par des intervenants qualifiés (Cf. paragraphe 2.2) : professionnels de santé (médecins, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens), enseignants en APA, éducateurs sportifs formés, personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée fixée par arrêté conjoint santé et sport.</p>	x	Mission en place	<p>Réalisés par une enseignante APA dans les locaux ou sur site. Un apprenti est positionné sur les tests également.</p>						
<p><b>Mission 5 : Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique</b></p> <p>La Maison Sport-Santé oriente les personnes vers un parcours d'activité physique en proposant <u>les différentes options possibles</u>, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, créneaux et lieux de pratique). Les options d'orientations doivent respecter la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Santé elle-même, soit par un partenaire, soit en partenariat avec un acteur de son réseau.</p>	x	Mission en place	<p>Sur les structures locales PEPS et autres associations mais assurance de l'offre sécurisée.</p>						

<p><b>Mission 6 : Accompagner les patients et s'assurer de leur accord</b></p> <p>La Maison Sport-Santé accompagne et s'assure de l'accord des patients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivi régulier, afin de soutenir leur motivation, et préparer leur sortie du programme vers une pratique régulière autonome et durable. Le suivi fait l'objet de retours au prescripteur, et peut être effectué en lien avec le dispositif de prescription le cas échéant.</p>		Mission en place	SAPA et PAACO Globule. Lien en direct avec les associations par téléphones et fiches synthèse.						
<p><b>Mission 7 : Orienter vers des professionnels et des structures partenaires</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé oriente vers des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin.</p> <p>-La MSS s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé.</p> <p>-Les entretiens et bilans réalisés peuvent être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexes (alimentation, tabac, stress sommeil, ...) et de mettre à disposition des informations et délivrer des messages de prévention voire d'orienter vers l'offre de ressources correspondantes sur le territoire, si les professionnels qui les réalisent sont qualifiés pour le faire.</p>	x	Mission en place	Séance d'essai dans la structure.						
<p><b>Mission 8 : Assurer la mise en place d'action de sensibilisation et/ou de formation</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée.</p> <p>-Les objectifs de ces sensibilisations/formations relèveront de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité,</li> <li>-la mise en réseau des acteurs sport-santé,</li> <li>-l'amélioration du parcours et de la qualité de la prise en charge en matière de sport santé,</li> <li>-l'éducation thérapeutique du patient.</li> </ul>		Mission en place	Sensibilisation à tous les prof de la MSP, MSP Bedous (2 médecins), vallée d'Ossau (une trentaine tout professionnel), 3 médecins et kiné d'Arette. CH d'Oloron. 10 médecins sur Olron et 5/6 régulièrement.	Ca a plutôt bien répondu. 120 bilans environ.					

<p><b>Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social, social, du sport et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.</p>		Mission en place	<p>Organisation de temps de présentation entre asso (petit déj). Animation de réseau sur des thématiques (tests, sédentarité). A du être annulée. MSS connue des différentes structures.</p>	<p>A reprogrammer. Problématique des disponibilités. Entre professionnels de santé et sport c'est compliqué. Brochure donnée aux médecins (c'était une demande). Médecins très répondant sur PAACO.</p>		<p>Journées thématiques avec différents partenaires au profit de publics spécifiques (jeunes en situation d'obésité, femmes, malades d'Alzheimer...)</p>			
<p><b>AUTRES EVOLUTIONS A METTRE EN ŒUVRE</b> (ex: publics accueillis, périmètre géographique d'intervention, fonctionnement en réseau, SI...)</p>									

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-18-00093

Echeancier évolution missions-MSS\_Thouars(3).xlsx

Echéancier mise en place des missions Maison sport-santé

Missions du cahier des charges MSS	Missions cahiers des charge AAP MSS 2019 2020 2021 et 2022	1. Précisez l'état d'avancement de la mission <u>Menu déroulant</u>	2. Si Mission en cours de développement				2. Si Mission à mettre en place			
			Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenariats, matériels, communication, ...)	Précisez les éléments à venir	Calendrier de mise en place de la mission <u>Menu déroulant</u>	Précisions	Précisez le type d'actions envisagés, pistes envisagées pour mettre en place la mission	Calendrier envisagé de mise en place de la mission <u>Menu déroulant</u>	Précisions	
<p><b>Mission 1 : Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'APS</b></p> <p>La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participe ainsi à la promotion d'un mode de vie actif, à la lutte contre la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomie.</p>		Mission en cours de développement		Plusieurs actions d'informations sont prévues par la MSS au cours de divers événements mais également dès le premier contact au sein de la MSS avec la coordinatrice. La MSS a la projet de développer davantage cette mission en lien avec la Communauté de communes du thouarsais	Au cours des 3 prochains mois					
<p><b>Mission 2 : Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA</b></p> <p>La Maison Sport-Santé met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique adaptée (APA). Cela suppose <u>une identification préalable de l'offre, à effectuer avec les acteurs du territoire. Pour cela la MSS a effectué un recensement de l'offre d'APS et d'APA locale.</u> Elle informe les personnes accueillies des possibilités de prise en charge des bilans ou des programmes d'APS/APA</p>		Mission en place		La MSS réalise son recensement des PS et offre d'APA et communique. Mais il manque la citation d'outils ou de supports de communication (listing ? Site internet ? Où les trouver ?)				La collectivité travaille actuellement à la refonte de ses sites internet, et une réflexion est cours pour une plateforme gérée par le Service des sports, dont une partie serait dédiée à la MSS.	Sous 2 ans	



<p><b>Mission 3 : Accueil personnalisé des personnes</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé permet un accueil personnalisé des personnes souhaitant pratiquer une activité physique, notamment de celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée.</p> <p>-Cet accueil est effectué afin d'établir pour chaque personne un programme d'activité physique à des fins de santé.</p> <p>-Dans le cas d'une prescription d'APA, <u>l'accueil se fait en lien avec les prescripteurs d'APA, ainsi que le dispositif régional de prescription</u> le cas échéant.</p> <p><b>-Cet accueil est préférentiellement physique mais peut se faire à distance, selon les territoires, au moyen d'un espace d'accueil numérique permettant d'orienter la personne dans son programme</b></p> <p>-Cet accueil est déjà effectif et accueil dors et déjà du public</p> <p>-Les locaux permettent l'accueil de personnes en situation de handicap</p>	x	Mission en place						
<p><b>Mission 4 : Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles éventuelles signalées par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personnalisé pour chaque personne, à sa demande.</p> <p>-Les évaluations sont réalisées par des intervenants qualifiés (Cf. paragraphe 2.2) : professionnels de santé (médecins, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens), enseignants en APA, éducateurs sportifs formés, personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée fixée par arrêté conjoint santé et sport.</p>	x	Mission en place		Bilans réalisés par le coordonnateur PEPS mais à améliorer sur la partie suivi				
<p><b>Mission 5 : Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique</b></p> <p>La Maison Sport-Santé oriente les personnes vers un parcours d'activité physique en proposant <u>les différentes options possibles</u>, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, créneaux et lieux de pratique). Les options d'orientations doivent respecter la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Santé elle-même, soit par un partenaire, soit en partenariat avec un acteur de son réseau.</p>	x	Mission en place						

<p><b>Mission 6 : Accompagner les patients et s'assurer de leur accord</b></p> <p>La Maison Sport-Santé accompagne et s'assure de l'accord des patients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivi régulier, afin de soutenir leur motivation, et préparer leur sortie du programme vers une pratique régulière autonome et durable. Le suivi fait l'objet de retours au prescripteur, et peut être effectué en lien avec le dispositif de prescription le cas échéant.</p>		Mission en place						
<p><b>Mission 7 : Orienter vers des professionnels et des structures partenaires</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé oriente vers des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin.</p> <p>-La MSS s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé.</p> <p>-Les entretiens et bilans réalisés peuvent être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexes (alimentation, tabac, stress sommeil, ...) et de mettre à disposition des informations et délivrer des messages de prévention voire d'orienter vers l'offre de ressources correspondantes sur le territoire, si les professionnels qui les réalisent sont qualifiés pour le faire.</p>	x	Mission à mettre en place				La MSS du Thouarsais participe en tant que partenaire, à l'élaboration du Contrat Local de Santé. La MSS mettra à disposition des ressources papiers et numériques au moment de l'inscription pour orienter les personnes vers des professionnelles de santé sur des habitudes de vie connexes (alimentation, tabac, stress et sommeil)	Sous 1 an	
<p><b>Mission 8 : Assurer la mise en place d'action de sensibilisation et/ou de formation</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée.</p> <p>-Les objectifs de ces sensibilisations/formations relèveront de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité,</li> <li>-la mise en réseau des acteurs sport-santé,</li> <li>-l'amélioration du parcours et de la qualité de la prise en charge en matière de sport santé,</li> <li>-l'éducation thérapeutique du patient.</li> </ul>		Mission en place		Activités réalisées en septembre 2023 : table ronde, conférence, sensibilisation, formation dans le cadre du Forum Sport-Santé réalisé le 8 septembre 2023.	Une 2ème édition aura lieu en septembre 2024			
<p><b>Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social, social, du sport et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.</p>		Mission en place						

AUTRES EVOLUTIONS A METTRE EN ŒUVRE (ex: publics accueillis, périmètre géographique d'intervention, fonctionnement en réseau, SI...)						

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-18-00083

Echeancier évolution missions-MSS\_Toki Eder.xlsx

Echéancier mise en place des missions Maison sport-santé

Missions du cahier des charges MSS	Missions cahiers des charge AAP MSS 2019 2020 2021 et 2022	1. Précisez l'état d'avancement de la mission <u>Menu déroulant</u>	2. Si Mission en cours de développement				2. Si Mission à mettre en place		
			Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenariats, matériels, communication, ...)	Précisez les éléments à venir	Calendrier de mise en place de la mission <u>Menu déroulant</u>	Précisions	Précisez le type d'actions envisagés, pistes envisagées pour mettre en place la mission	Calendrier envisagé de mise en place de la mission <u>Menu déroulant</u>	Précisions
<p><b>Mission 1 : Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'APS</b></p> <p>La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participe ainsi à la promotion d'un mode de vie actif, à la lutte contre la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomie.</p>		Mission à mettre en place					Ecoles pour cibler les enfants en surpoids, forum, info accueil.	Sous 1 an	
<p><b>Mission 2 : Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA</b></p> <p>La Maison Sport-Santé met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique adaptée (APA). Cela suppose <u>une identification préalable de l'offre, à effectuer avec les acteurs du territoire.</u> <u>Pour cela la MSS a effectué un recensement de l'offre d'APS et d'APA locale.</u> Elle informe les personnes accueillies des possibilités de prise en charge des bilans ou des programmes d'APS/APA</p>		Mission à mettre en place					S'appuyer sur la plateforme de référencement et sensibiliser les structures partenaires et non référencées.	Sous 1 an	

<p><b>Mission 3 : Accueil personnalisé des personnes</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé permet un accueil personnalisé des personnes souhaitant pratiquer une activité physique, notamment de celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée.</p> <p>-Cet accueil est effectué afin d'établir pour chaque personne un programme d'activité physique à des fins de santé.</p> <p>-Dans le cas d'une prescription d'APA, <u>l'accueil se fait en lien avec les prescripteurs d'APA, ainsi que le dispositif régional de prescription</u> le cas échéant.</p> <p><b>-Cet accueil est préférentiellement physique mais peut se faire à distance, selon les territoires, au moyen d'un espace d'accueil numérique permettant d'orienter la personne dans son programme</b></p> <p>-Cet accueil est déjà effectif et accueil dors et déjà du public</p> <p>-Les locaux permettent l'accueil de personnes en situation de handicap</p>	x	Mission en place	Physique, téléphonique, mail						
<p><b>Mission 4 : Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles éventuelles signalées par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personnalisé pour chaque personne, à sa demande.</p> <p>-Les évaluations sont réalisées par des intervenants qualifiés (Cf. paragraphe 2.2) : professionnels de santé (médecins, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens), enseignants en APA, éducateurs sportifs formés, personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée fixée par arrêté conjoint santé et sport.</p>	x	Mission en place	Prise en charge par les enseignants en APA du centre						
<p><b>Mission 5 : Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique</b></p> <p>La Maison Sport-Santé oriente les personnes vers un parcours d'activité physique en proposant <u>les différentes options possibles</u>, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, créneaux et lieux de pratique). Les options d'orientations doivent respecter la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Santé elle-même, soit par un partenaire, soit en partenariat avec un acteur de son réseau.</p>	x	Mission en place	Parcours passerelle sur le centre; orientation vers les associations et autres structures du territoire.						

<p><b>Mission 6 : Accompagner les patients et s'assurer de leur accord</b></p> <p>La Maison Sport-Santé accompagne et s'assure de l'accord des patients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivi régulier, afin de soutenir leur motivation, et préparer leur sortie du programme vers une pratique régulière autonome et durable. Le suivi fait l'objet de retours au prescripteur, et peut être effectué en lien avec le dispositif de prescription le cas échéant.</p>		Mission en place	Utilisation SAPA. A jour par rapport à la file active.						
<p><b>Mission 7 : Orienter vers des professionnels et des structures partenaires</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé oriente vers des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin. -La MSS s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé. -Les entretiens et bilans réalisés peuvent être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexes (alimentation, tabac, stress sommeil, ...) et de mettre à disposition des informations et délivrer des messages de prévention voire d'orienter vers l'offre de ressources correspondantes sur le territoire, si les professionnels qui les réalisent sont qualifiés pour le faire.</p>	x	Mission en place	Nécessite cependant d'avoir une offre plus complète						
<p><b>Mission 8 : Assurer la mise en place d'action de sensibilisation et/ou de formation</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée. -Les objectifs de ces sensibilisations/formations relèveront de : -la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité, -la mise en réseau des acteurs sport-santé, -l'amélioration du parcours et de la qualité de la prise en charge en matière de sport santé, -l'éducation thérapeutique du patient.</p>		Mission en cours de développement	Sensibilisation faite au début et encore actuellement lors de journées mais seulement en interne.		Au cours des 6 prochains mois		Sensibiliser les structures partenaires et non référencées au dispositif.		

<p><b>Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social, social, du sport et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.</p>		<p>Mission à mettre en place</p>																						<p>Poursuivre les contacts avec les médecins du territoire et le contact avec les structures.</p>	<p>Sous 1 an</p>						
<p><b>AUTRES EVOLUTIONS A METTRE EN ŒUVRE</b> (ex: publics accueillis, périmètre géographique d'intervention, fonctionnement en réseau, SI...)</p>																															



ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-18-00067

Echeancier évolution missions\_Temple sur Lot.xlsx

Echéancier mise en place des missions Maison sport-santé

Missions du cahier des charges MSS	Missions cahiers des charge AAP MSS 2019 2020 2021 et 2022	1. Précisez l'état d'avancement de la mission <u>Menu déroulant</u>	2. Si Mission en cours de développement				2. Si Mission à mettre en place		
			Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenariats, matériels, communication, ...)	Précisez les éléments à venir	Calendrier de mise en place de la mission <u>Menu déroulant</u>	Précisions	Précisez le type d'actions envisagés, pistes envisagées pour mettre en place la mission	Calendrier envisagé de mise en place de la mission <u>Menu déroulant</u>	Précisions
<p><b>Mission 1 : Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'APS</b></p> <p>La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participe ainsi à la promotion d'un mode de vie actif, à la lutte contre la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomie.</p>		Mission en cours de développement	Organisation de 2 à 3 journées sport santé par an	Cette organisation se fait avec les associations partenaires, le secteur médical et le secteur para-médical	Sous 1 an	Un évènement qui aura lieu au printemps et l'autre à l'automne 2024			
<p><b>Mission 2 : Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA</b></p> <p>La Maison Sport-Santé met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique adaptée (APA). Cela suppose <u>une identification préalable de l'offre, à effectuer avec les acteurs du territoire. Pour cela la MSS a effectué un recensement de l'offre d'APS et d'APA locale.</u> Elle informe les personnes accueillies des possibilités de prise en charge des bilans ou des programmes d'APS/APA</p>		Mission en cours de développement	Les réalisations faites à ce jour concernent le référencement des activités APA, nous allons dorénavant réaliser un référencement des activités APS sur le périmètre de la MSS	Création d'un annuaire pour notre accueil : coordonnées et contacts APA et APS. Réalisation d'une page internet MSS dédiée sur notre site web	Au cours des 3 prochains mois	Seront ajoutés: le type d'activité, le lieu de pratique et le contact téléphonique ou mail pour les demandes de renseignements			
<p><b>Mission 3 : Accueil personnalisé des personnes</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé permet un accueil personnalisé des personnes souhaitant pratiquer une activité physique, notamment de celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée. -Cet accueil est effectué afin d'établir pour chaque personne un programme d'activité physique à des fins de santé. -Dans le cas d'une prescription d'APA, <u>l'accueil se fait en lien avec les prescripteurs d'APA, ainsi que le dispositif régional de prescription</u> le cas échéant. -Cet accueil est <b>préférentiellement physique mais peut se faire à distance, selon les territoires, au moyen d'un espace d'accueil numérique permettant d'orienter la personne dans son programme</b> -Cet accueil est déjà effectif et accueil dors et déjà du public -Les locaux permettent l'accueil de personnes en situation de handicap</p>	x	Mission en place							

<p><b>Mission 4 : Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles éventuelles signalées par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personnalisé pour chaque personne, à sa demande.</p> <p>-Les évaluations sont réalisées par des intervenants qualifiés (Cf. paragraphe 2.2) : professionnels de santé (médecins, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens), enseignants en APA, éducateurs sportifs formés, personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée fixée par arrêté conjoint santé et sport.</p>	x	Mission en place							
<p><b>Mission 5 : Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique</b></p> <p>La Maison Sport-Santé oriente les personnes vers un parcours d'activité physique en proposant <u>les différentes options possibles</u>, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, créneaux et lieux de pratique). Les options d'orientations doivent respecter la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Santé elle-même, soit par un partenaire, soit en partenariat avec un acteur de son réseau.</p>	x	Mission en cours de développement	La MSS accueille aujourd'hui des publics dans leurs besoins en APS et aussi dans le cadre du dispositif PEPS. Elle oriente aussi vers les autres structures associatives du territoire proposant l'offre santé.	La travail à venir est l'information vers les APS sur le périmètre de la MSS, et le suivi des bénéficiaires du dispositif PEPS sur les autres structures d'accueil	Au cours des 6 prochains mois	à partir de l'annuaire de référencement, former le personnel d'accueil aux réponses aux différents demandes et proposer les ressources adaptées			
<p><b>Mission 6 : Accompagner les patients et s'assurer de leur accord</b></p> <p>La Maison Sport-Santé accompagne et s'assure de l'accord des patients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivi régulier, afin de soutenir leur motivation, et préparer leur sortie du programme vers une pratique régulière autonome et durable. Le suivi fait l'objet de retours au prescripteur, et peut être effectué en lien avec le dispositif de prescription le cas échéant.</p>		Mission en cours de développement	Accompagnement, outils de	Suivre le bénéficiaires orientés vers les autres structures: les bénéficiaires ont-ils pris contact avec l'association, se sont ils engagés dans la pratique ? Sont ils toujours des pratquants, si non pk ? combien de temps ont-ils pratiqués?	Au cours des 6 prochains mois	mettre en place un suivi personnalisé et un tableau de bord ; concernant les pratiquants : poursuite de l'activité ? Ou ? Taux d'Abandon ?			

<p><b>Mission 7 : Orienter vers des professionnels et des structures partenaires</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé oriente vers des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin.</p> <p>-La MSS s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé.</p> <p>-Les entretiens et bilans réalisés peuvent être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexes (alimentation, tabac, stress sommeil, ...) et de mettre à disposition des informations et délivrer des messages de prévention voire d'orienter vers l'offre de ressources correspondantes sur le territoire, si les professionnels qui les réalisent sont qualifiés pour le faire.</p>	x	Mission en cours de développement	Connaître, promouvoir et conseiller l'offre globale de santé territoriale	Mettre en place un référencement plus large que l'offre APS et APA et des événements organisés sur le territoire concernant l'offre de santé	Sous 1 an	L'offre territoriale, peut être entre autre; para médical kinésithérapeute, Ostéopathe.. , nutritionniste ou diététicien, informations			
<p><b>Mission 8 : Assurer la mise en place d'action de sensibilisation et/ou de formation</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée.</p> <p>-Les objectifs de ces sensibilisations/formations relèveront de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité,</li> <li>-la mise en réseau des acteurs sport-santé,</li> <li>-l'amélioration du parcours et de la qualité de la prise en charge en matière de sport santé,</li> <li>-l'éducation thérapeutique du patient.</li> </ul>		Mission en cours de développement	Mettre en place la formation CS AMAP pour les stagiaires en formation APT (option santé) ainsi que la formation travail dans l'eau		Sous 1 an	la formation CS AMAP pour les personnels de la base 2024 , création de l'option BPJEPS APT , formation dans l'eau septembre 2024			
<p><b>Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social, social, du sport et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.</p>		Mission à mettre en place	Réalisation de rencontres thématiques des acteurs de la santé et du sport		Sous 1 an	rencontres sous forme de demie journée ou soirée			
<p><b>AUTRES EVOLUTIONS A METTRE EN ŒUVRE (ex: publics accueillis, périmètre géographique d'intervention, fonctionnement en réseau, SI...)</b></p>		Mission à mettre en place					Création d'une association impliquant les partenaires sur le périmètre de la MSS	Sous 1 an	Collectivités, associations, secteur médical, PSV. Objectif : l'association fédère, porter et met en action les projets de la MSS
		Mission à mettre en place	à déterminer avec le bureau de l'association				Promouvoir l'APS et APA dans les entreprises sur le périmètre de la MSS	Sous 2 ans	Le bureau de l'association proposera des actions sur le territoire concerné et répondra aux appels à projet et fera les demande de subvention en fonction des actions à mener

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-18-00085

Echeancier volution missions-MSS\_CHNDS(2).XLSX

Echéancier mise en place des missions Maison sport-santé

Missions du cahier des charges MSS	Missions cahiers des charge AAP MSS 2019 2020 2021 et 2022	1. Précisez l'état d'avancement de la mission <a href="#">Menu déroulant</a>	2. Si Mission en cours de développement			2. Si Mission à mettre en place		
			Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenariats, matériels, communication, ...)	Précisez les éléments à venir	Calendrier de mise en place de la mission <a href="#">Menu déroulant</a>	Précisions	Précisez le type d'actions envisagés, pistes envisagées pour mettre en place la mission	Calendrier envisagé de mise en place de la mission <a href="#">Menu déroulant</a>
<p><b>Mission 1 : Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'APS</b></p> <p>La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participe ainsi à la promotion d'un mode de vie actif, à la lutte contre la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomie.</p>		Mission en place						
<p><b>Mission 2 : Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA</b></p> <p>La Maison Sport-Santé met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique adaptée (APA). Cela suppose une identification préalable de l'offre, à effectuer avec les acteurs du territoire. Pour cela la MSS a effectué un recensement de l'offre d'APS et d'APA locale. Elle informe les personnes accueillies des possibilités de prise en charge des bilans ou des programmes d'APS/APA</p>		Mission en place						
<p><b>Mission 3 : Accueil personnalisé des personnes</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé permet un accueil personnalisé des personnes souhaitant pratiquer une activité physique, notamment de celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée. -Cet accueil est effectué afin d'établir pour chaque personne un programme d'activité physique à des fins de santé. -Dans le cas d'une prescription d'APA, l'accueil se fait en lien avec les prescripteurs d'APA, ainsi que le dispositif régional de prescription le cas échéant. -Cet accueil est préférentiellement physique mais peut se faire à distance, selon les territoires, au moyen d'un espace d'accueil numérique permettant d'orienter la personne dans son programme -Cet accueil est déjà effectif et accueil dors et déjà du public -Les locaux permettent l'accueil de personnes en situation de handicap</p>	x	Mission en cours de développement	<p>Jusqu'à ce jour, la prise de contact avec tout bénéficiaire se fait par téléphone avec l'enseignante en APA de la MSS. Ce premier contact permet d'exposer les modalités d'accompagnement de la MSS et de définir un rendez-vous physique pour le bilan initial marquant l'entrée dans le programme d'APA (3 à 6 Mois) pour les porteurs d'une prescription d'APA.</p>	<p>Pour étoffer cette mission d'accueil, notamment pour le public qui souhaite des renseignements concernant l'activité physique à des fins de santé (avec ou sans prescription), nous prévoyons de définir un créneau d'accueil libre pour tout bénéficiaire, tous les mercredis (sauf absence de l'EAPA) de 10h à 12h et de 14h30 à 17h.</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	<p>Les personnes accueillies pourront se présenter à la salle d'activité physique adaptée du premier étage du site Hospitalier de Faye l'Abbesse. Elle est accessible par escaliers et ascenseurs aux normes PMR. Une communication sera établie à destination du grand public et des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux qui orientent régulièrement des personnes vers la MSS).</p>		

<p><b>Mission 4 : Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles éventuelles signalées par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personnalisé pour chaque personne, à sa demande.</p> <p>-Les évaluations sont réalisées par des intervenants qualifiés (Cf. paragraphe 2.2) : professionnels de santé (médecins, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens), enseignants en APA, éducateurs sportifs formés, personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée fixée par arrêté conjoint santé et sport.</p>	x	Mission en place						
<p><b>Mission 5 : Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique</b></p> <p>La Maison Sport-Santé oriente les personnes vers un parcours d'activité physique en proposant <u>les différentes options possibles</u>, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, créneaux et lieux de pratique). Les options d'orientations doivent respecter la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Santé elle-même, soit par un partenaire, soit en partenariat avec un acteur de son réseau.</p>	x	Mission en place						
<p><b>Mission 6 : Accompagner les patients et s'assurer de leur accord</b></p> <p>La Maison Sport-Santé accompagne et s'assure de l'accord des patients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivi régulier, afin de soutenir leur motivation, et préparer leur sortie du programme vers une pratique régulière autonome et durable. Le suivi fait l'objet de retours au prescripteur, et peut être effectué en lien avec le dispositif de prescription le cas échéant.</p>		Mission en cours de développement	A ce jour les retours vers les prescripteurs ne sont pas systématisés. Ils sont réalisés seulement pour certains prescripteurs qui ont marqué un intérêt certain pour ces retours.	Une synthèse peut être établie pour tout bilan via l'onglet "Synthèse" du logiciel Métier SAPA utilisée par la MSS (et le coordonnateur PEPS). Un retour de cette synthèse peut être fait au prescripteur par messagerie sécurisée ou par courrier en attendant qu'elle puisse être inscrite dans PACCO GLOBULE quand l'interopérabilité attendue avec le logiciel SAPA sera effective.	Au cours des 6 prochains mois			

<p><b>Mission 7 : Orienter vers des professionnels et des structures partenaires</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé oriente vers des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin.</p> <p>-La MSS s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé.</p> <p>-Les entretiens et bilans réalisés peuvent être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexes (alimentation, tabac, stress sommeil, ...) et de mettre à disposition des informations et délivrer des messages de prévention voire d'orienter vers l'offre de ressources correspondantes sur le territoire, si les professionnels qui les réalisent sont qualifiés pour le faire.</p>	x	Mission en place						
<p><b>Mission 8 : Assurer la mise en place d'action de sensibilisation et/ou de formation</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée.</p> <p>-Les objectifs de ces sensibilisations/formations relèveront de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité,</li> <li>-la mise en réseau des acteurs sport-santé,</li> <li>-l'amélioration du parcours et de la qualité de la prise en charge en matière de sport santé,</li> <li>-l'éducation thérapeutique du patient.</li> </ul>		Mission en place	<p>Une session de formation PEPS niveau DECLIC est organisée par an au sein du CHNDS, validée par la DRAJES NA. Elle est soutenue administrativement par le CH de Niort (organisme de formation Qualiopi), organisée par l'Animateur de Santé Publique du CHNDS avec des intervenants de la MSS, du CHNDS, et du territoire (structures sportives, CPTS...).</p> <p>L'EAPA de la MSS est également très investie sur l'aspect formation puisqu'elle accueille chaque année 2 à 3 stagiaires (de la L2 APA-S au Master 1).</p>	<p>Prévision de deux sessions de formation par an (une fin d'année sportive vers le mois de mai/Juin, l'autre en fin d'année.</p> <p>Continuité dans l'accueil de stagiaires</p>	Au cours des 6 prochains mois			
<p><b>Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social, social, du sport et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.</p>		Mission à mettre en place				<p>Mission déjà en cours de déploiement par. Présence de l'animateur de santé Publique, représentant la MSS, dans les différentes instances et groupes de travail du territoire auquel il participe et où il est fait mention de la MSS, de ses missions et possibilités d'accompagnement permettant à chacun de pouvoir articuler son action avec le dispositif.</p> <p>-Par les différentes présentations orales que l'Animateur de Santé Publique peut réaliser sur le territoire auprès de différents acteurs du territoire. Exemples, les trois dernières en date :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Coordination sociale du Bocage Bressuirais organisée par le CSC de Bressuire quartier Valette</li> <li>-Présentation aux équipes d'Appui et Vous Nord 79</li> <li>-Présentation "Sport Santé" lors du comité d'acteurs en santé du CLS du Bocage Bressuirais le 12 Octobre (absent de dernière minute pour un problème de santé personnel mais ma présentation a pu être présentée par Stéphanie gouget et Bastien Bichon).</li> </ul>	Sous 1 an	<p>Poursuite des actions citées dans la cellule précédente.</p> <p>Installation des soirées "Prescrit moi du PEPS" en lien avec la CPTS du Bocage Bressuirais à destination des acteurs médicaux, paramédicaux et médico-sociaux du territoire, contribuant ainsi à la mise en réseau des acteurs autour des parcours sport santé de la MSS, du PEPS, et des acteurs du mouvement sportif local (associations, collectivités).</p>



AUTRES EVOLUTIONS A METTRE EN ŒUVRE (ex: publics accueillis, périmètre géographique d'intervention, fonctionnement en réseau, SI...)						

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-18-00102

Echeancier volution  
missions-MSS\_NA\_VILLASPORT V3.xlsx

Echéancier mise en place des missions Maison sport-santé

Missions du cahier des charges MSS	Missions cahiers des charge AAP MSS 2019 2020 2021 et 2022	1. Précisez l'état d'avancement de la mission <u>Menu déroulant</u>	2. Si Mission en cours de développement			2. Si Mission à mettre en place		
			Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenariats, matériels, communication, ...)	Précisez les éléments à venir	Calendrier de mise en place de la mission <u>Menu déroulant</u>	Précisions	Précisez le type d'actions envisagés, pistes envisagées pour mettre en place la mission	Calendrier envisagé de mise en place de la mission <u>Menu déroulant</u>
<p><b>Mission 1 : Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'APS</b></p> <p>La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participe ainsi à la promotion d'un mode de vie actif, à la lutte contre la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomie.</p>	x	Mission en cours de développement		<p>Informé sur l'offre d'activités disponibles sur le territoire (état des lieux nécessaire, cf. annuaire CDOS, répertoire des associations de St Yrieix et plateforme PEP'S)</p> <p>Proposer une information spécifique sport santé conforme au PEP'S (parcours prescription médicale : déclat, élan, passerelle + bienfaits/intérêts de l'activité physique)</p>	Au cours des 3 prochains mois			
<p><b>Mission 2 : Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA</b></p> <p>La Maison Sport-Santé met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique adaptée (APA). Cela suppose une identification préalable de l'offre, à effectuer avec les acteurs du territoire. Pour cela la MSS a effectué un recensement de l'offre d'APS et d'APA locale. Elle informe les personnes accueillies des possibilités de prise en charge des bilans ou des programmes d'APS/APA</p>		Mission en cours de développement	<p>Corner Sport-Santé dans l'accueil de l'établissement avec la présentation des programmes proposés par Villasport.</p>	<p>Affichage de l'offre sportive de Saint-Yrieix-La Perche et de ses environs (cerle de 30 min. de déplacement en voiture). En précisant les offres "classiques" et les offres APA.</p>	Au cours des 3 prochains mois	<p>A coordonner avec les autres MSS : Aix-sur-Vienne et Lubersac notamment. S'appuyer sur les outils existants (plateforme PEP'S, répertoire des associations de ST Yrieix, annuaire des association du CDOS, données de la communauté de communes)</p>		
<p><b>Mission 3 : Accueil personnalisé des personnes</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé permet un accueil personnalisé des personnes souhaitant pratiquer une activité physique, notamment de celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée. -Cet accueil est effectué afin d'établir pour chaque personne un programme d'activité physique à des fins de santé. -Dans le cas d'une prescription d'APA, l'accueil se fait en lien avec les prescripteurs d'APA, ainsi que le dispositif régional de prescription le cas échéant. -Cet accueil est préférentiellement physique mais peut se faire à distance, selon les territoires, au moyen d'un espace d'accueil numérique permettant d'orienter la personne dans son programme -Cet accueil est déjà effectif et accueil dors et déjà du public -Les locaux permettent l'accueil de personnes en situation de handicap</p>	x	Mission en cours de développement	<p>Informations trop restrictives en termes d'activités (uniquement les activités de Villasport et ses partenaires dans la structure)</p>	<p>Former le personnel d'accueil pour qu'il soit en mesure d'expliquer les démarches "sport santé" (parcours avec ou sans prescription médicale, 3 niveaux du PEPS, ...).</p>	Au cours des 3 prochains mois			

<p><b>Mission 4 : Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles éventuelles signalées par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personnalisé pour chaque personne, à sa demande.</p> <p>-Les évaluations sont réalisées par des intervenants qualifiés (Cf. paragraphe 2.2) : professionnels de santé (médecins, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens), enseignants en APA, éducateurs sportifs formés, personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée fixée par arrêté conjoint santé et sport.</p>		Mission en cours de développement	Les bilans sont réalisés au sein de l'établissement Villasport avec le cahier des charge des tests PEPS.	Pour chaque bilan et en l'absence de diplômé APA sur le site, avoir une validation de la coordinatrice PEPS 87 sur l'orientation du patient et/ou identifier un référent APA en mesure de réaliser les évaluations.	Sous 1 an	Prendre rdv avec la coordinatrice PEPS pour définir les modalités de fonctionnement quant à l'interprétation des évaluations mais également pour le lien nécessaire dans le développement du PEPS sur le territoire (lien avec missions 7, 8 et 9) Critères d'évaluation : - qualification de l'intervenant (conforme aux exigences sport santé) - nombre d'évaluations réalisées - nombre de personnes réalisant une évaluation et ayant été intégrée dans les différents "niveaux" du PEPS.			
<p><b>Mission 5 : Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique</b></p> <p>La Maison Sport-Santé oriente les personnes vers un parcours d'activité physique en proposant <u>les différentes options possibles</u>, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, créneaux et lieux de pratique). Les options d'orientations doivent respecter la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Santé elle-même, soit par un partenaire, soit en partenariat avec un acteur de son réseau.</p>		Mission en cours de développement	Les personnes participent à leur orientation, sur le type d'activité qu'ils souhaitent réaliser suite au bilan, au sein de Villasport ou chez un partenaire.	En lien avec la Mission 2 proposer une liste complète de l'offre sportive (APA ou non) en fonction de leurs résultats de tests et de la validation de la coordinatrice PEPS87. Mise en place d'un parcours passerelle à Saint-Yrieix-la-Perche en partenariat avec l'hôpital Jacques Boutard.	Sous 1 an	La passerelle pourra être encadrée par un éducateur APAS de l'hôpital ou par un éducateur APAS d'une autre structure en l'absence de réponse favorable de l'hôpital.			
<p><b>Mission 6 : Accompagner les patients et s'assurer de leur accord</b></p> <p>La Maison Sport-Santé accompagne et s'assure de l'accord des patients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivi régulier, afin de soutenir leur motivation, et préparer leur sortie du programme vers une pratique régulière autonome et durable. Le suivi fait l'objet de retours au prescripteur, et peut être effectué en lien avec le dispositif de prescription le cas échéant.</p>		Mission en cours de développement	Un suivi régulier des personnes est assuré par la personne en charge de la Maison Sport Santé, ce suivi est formalisé dans le carnet de suivi PEPS appartenant à la personne prise en charge.	Faciliter et accompagner le passage d'une activité passerelle à une activité plus traditionnelle quelque soit la discipline ou la structure dans laquelle il s'oriente. S'abonner à SAPA afin de garantir la communication sécurisée entre les acteurs médicaux du patient, notamment les retours au prescripteur. Imprimer les livrets PEPS et les donner aux bénéficiaires en leur expliquant l'utilité.	Sous 1 an	Contacter le coordinateur PEPS86 pour obtenir le logiciel SAPA Critères d'évaluation : - nombre de personnes accompagnées - nature des accompagnements - retours aux prescripteurs réalisés (nombre et nature)			
<p><b>Mission 7 : Orienter vers des professionnels et des structures partenaires</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé oriente vers des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin.</p> <p>-La MSS s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé.</p> <p>-Les entretiens et bilans réalisés peuvent être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexes (alimentation, tabac, stress sommeil, ...) et de mettre à disposition des informations et délivrer des messages de prévention voire d'orienter vers l'offre de ressources correspondantes sur le territoire, si les professionnels qui les réalisent sont qualifiés pour le faire.</p>		Mission en cours de développement	Partenariat avec la Ligue de Lutte contre le cancer : offre pour les personnes en cours ou en fin de traitement (APA et socio-esthétique).	Etablir une liste des ressources locales pouvant aider les personnes accompagnées. Créer des partenariats / des liens avec ces acteurs. <i>Développer des liens avec les divers acteurs médico-sociaux du territoire afin de pouvoir orienter et informer les bénéficiaires des acteurs / aides à leur disposition (diététiciens, assistants sociaux, psychologues, ...)</i> <i>Faire du lien avec les acteurs de santé du territoire (contrat local de santé, CTPS...)</i>	Sous 1 an				

<p><b>Mission 8 : Assurer la mise en place d'action de sensibilisation et/ou de formation</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée.</p> <p>-Les objectifs de ces sensibilisations/formations relèveront de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité,</li> <li>-la mise en réseau des acteurs sport-santé,</li> <li>-l'amélioration du parcours et de la qualité de la prise en charge en matière de sport santé,</li> <li>-l'éducation thérapeutique du patient.</li> </ul>		Mission en cours de développement	Villasport organise des actions de sensibilisation / prévention autour du Sport Santé avec ses partenaires. (notamment le centre de l'obésité, la ligue contre le cancer,...)	Villasport se propose d'être lieu d'accueil de formations autour du Sport Santé. Cela permettrait de faire monter en compétence les acteurs locaux de l'activité physique en terme de Sport-Santé. Mettre en place des actions de sensibilisation / de formation des acteurs sportifs et du milieu médical du territoire.	Sous 1 an	A voir avec la SDJES / CDOS / PEPS pour les besoins éventuels et l'organisation concrète.			
<p><b>Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social, social, du sport et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.</p>		Mission à mettre en place					Organiser des rencontres avec les acteurs sportifs, médico-sociaux, professionnels de santé, collectivités,...	Sous 1 an	
<p><b>AUTRES EVOLUTIONS A METTRE EN ŒUVRE (ex: publics accueillis, périmètre géographique d'intervention, fonctionnement en réseau, SI...)</b></p>									

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-18-00081

Echeancier volution missions-MSS\_Rseau Sport  
64.xlsx

Echéancier mise en place des missions Maison sport-santé

Missions du cahier des charges MSS	Missions cahiers des charge AAP MSS 2019 2020 2021 et 2022	1. Précisez l'état d'avancement de la mission <u>Menu déroulant</u>	2. Si Mission en cours de développement				2. Si Mission à mettre en place		
			Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenariats, matériels, communication, ...)	Précisez les éléments à venir	Calendrier de mise en place de la mission <u>Menu déroulant</u>	Précisions	Précisez le type d'actions envisagés, pistes envisagées pour mettre en place la mission	Calendrier envisagé de mise en place de la mission <u>Menu déroulant</u>	Précisions
<p><b>Mission 1 : Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'APS</b></p> <p>La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participe ainsi à la promotion d'un mode de vie actif, à la lutte contre la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomie.</p>		Mission en place	Journées conférence, colloque seniors						
<p><b>Mission 2 : Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA</b></p> <p>La Maison Sport-Santé met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique adaptée (APA). Cela suppose <u>une identification préalable de l'offre, à effectuer avec les acteurs du territoire. Pour cela la MSS a effectué un recensement de l'offre d'APS et d'APA locale.</u> Elle informe les personnes accueillies des possibilités de prise en charge des bilans ou des programmes d'APS/APA</p>		Mission en place	S'appuyer davantage sur la plateforme du PEPS. Nécessite aussi de se référer pour être identifier dans le réseau.						
<p><b>Mission 3 : Accueil personnalisé des personnes</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé permet un accueil personnalisé des personnes souhaitant pratiquer une activité physique, notamment de celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée. -Cet accueil est effectué afin d'établir pour chaque personne un programme d'activité physique à des fins de santé. -Dans le cas d'une prescription d'APA, <u>l'accueil se fait en lien avec les prescripteurs d'APA, ainsi que le dispositif régional de prescription</u> le cas échéant. -Cet accueil est <b>préférentiellement physique mais peut se faire à distance, selon les territoires, au moyen d'un espace d'accueil numérique permettant d'orienter la personne dans son programme</b> -Cet accueil est déjà effectif et accueil dors et déjà du public -Les locaux permettent l'accueil de personnes en situation de handicap</p>	x	Mission à mettre en place				Le souhait de pouvoir réaliser cette mission existe. Elle pourrait se mettre en place avec l'acquisition d'une structure "sport truck, qui permettrait un déplacement en zone blanche, non pourvue de MSS ou plateau d'évaluation.	Sous 1 an		

<p><b>Mission 4 : Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles éventuelles signalées par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personnalisé pour chaque personne, à sa demande.</p> <p>-Les évaluations sont réalisées par des intervenants qualifiés (Cf. paragraphe 2.2) : professionnels de santé (médecins, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens), enseignants en APA, éducateurs sportifs formés, personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée fixée par arrêté conjoint santé et sport.</p>	x	Mission à mettre en place					Nécessité d'avoir un éducateur formé. Appui du sport truck. Itinérance à envisager.		
<p><b>Mission 5 : Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique</b></p> <p>La Maison Sport-Santé oriente les personnes vers un parcours d'activité physique en proposant <u>les</u> différentes options possibles, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, créneaux et lieux de pratique). Les options d'orientations doivent respecter la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Santé elle-même, soit par un partenaire, soit en partenariat avec un acteur de son réseau.</p>	x	Mission à mettre en place					Possibilité de s'appuyer sur les structures référencées et sur les autres MSS du territoire afin d'orienter les patients sur les séances passerelles. Identifier l'offre en APA disponible en s'appuyant sur la plateforme.	Sous 1 an	
<p><b>Mission 6 : Accompagner les patients et s'assurer de leur accord</b></p> <p>La Maison Sport-Santé accompagne et s'assure de l'accord des patients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivi régulier, afin de soutenir leur motivation, et préparer leur sortie du programme vers une pratique régulière autonome et durable. Le suivi fait l'objet de retours au prescripteur, et peut être effectué en lien avec le dispositif de prescription le cas échéant.</p>		Mission à mettre en place					Réflexion autour de l'utilisation du logiciel SAPA.		
<p><b>Mission 7 : Orienter vers des professionnels et des structures partenaires</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé oriente vers des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin.</p> <p>-La MSS s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé.</p> <p>-Les entretiens et bilans réalisés peuvent être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexes (alimentation, tabac, stress sommeil, ...) et de mettre à disposition des informations et délivrer des messages de prévention voire d'orienter vers l'offre de ressources correspondantes sur le territoire, si les professionnels qui les réalisent sont qualifiés pour le faire.</p>	x	Mission à mettre en place					Une offre en APA est disponible sur le territoire. Tisser des liens et des partenariats avec ces structures.	Sous 1 an	



<p><b>Mission 8 : Assurer la mise en place d'action de sensibilisation et/ou de formation</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée.</p> <p>-Les objectifs de ces sensibilisations/formations relèveront de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité,</li> <li>-la mise en réseau des acteurs sport-santé,</li> <li>-l'amélioration du parcours et de la qualité de la prise en charge en matière de sport santé,</li> <li>-l'éducation thérapeutique du patient.</li> </ul>			<p>Il est plutôt question de temps d'information relatif à la mission 1, des conférences spécifiques, ainsi qu'une offre de formation, déjà existante via d'autres opérateurs.</p>					
<p><b>Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social, social, du sport et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.</p>			<p>La mise en réseau concernera le lien avec les différents professionnels oeuvrant dans le champ du sport santé, afin de favoriser les prises en charge. Celle-ci se fera toujours sous la coordination de l'instance de coordinaion (SDJES/DD ARS) pilote de la stratégie SSBE sur le territoire et particulièrement du dispositif PEPS.</p>					
<p><b>AUTRES EVOLUTIONS A METTRE EN ŒUVRE</b> (ex: publics accueillis, périmètre géographique d'intervention, fonctionnement en réseau, SI...)</p>								

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-18-00097

LIMOGES Décision n°2024-026

## Décision d'habilitation

Décision n° : 2024-026

**Demande d'habilitation « Maison Sport-Santé »**

Demandeur (structure porteuse) : **LIMOUSIN SPORT SANTE**

Nom du représentant légal : Monsieur Patrice VIROT, Président de l'association

Adresse : 35 boulevard de Beaublanc  
87100 LIMOGES

Numéro SIRET/SIREN : 810 459 537 00017

Maison Sport-Santé : **MAISON SPORT SANTE DE LIMOGES**

Nom du responsable de la Maison Sport-Santé : Monsieur Patrice VIROT, Président

Lieu d'implantation principal de la Maison Sport-Santé :

35 boulevard de Beaublanc  
87100 LIMOGES

Dates du début et de fin d'habilitation : du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine  
La Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,
- Vu** l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des Maisons Sport-Santé,
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

## DECIDENT

### ARTICLE 1 :

La demande présentée par l'association LIMOUSIN SPORT SANTE, sise CDOS MAISON DES SPORTS, 35 boulevard de Beaublanc, 87100 LIMOGES, représentée par son représentant légal Monsieur Patrice VIROT visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

### ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

### ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et à la Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

### ARTICLE 4 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et la Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'Agence régionale de santé et des services déconcentrés du Ministère chargé des sports.

Bordeaux, le 18 décembre 2023

**Benoît ELLEBOODE**

Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé de Nouvelle-Aquitaine

La Rectrice de la région académique de  
Nouvelle-Aquitaine



**A V I S**  
**relatif à la décision d'habilitation**

Les missions relevant d'une MSS sont effectives dans l'intégralité depuis de nombreuses années.

LSS est un acteur incontournable du sport santé sur le département et a su au fil des années valoriser et développer ses actions auprès des professionnels de santé et des structures sportives.

Dans le cadre de l'habilitation, une communication spécifique à la Maison Sport-Santé pourrait donner plus de visibilité aux missions qui en relèvent.

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-18-00066

MARMANDE Décision n°2024-014

## Décision d'habilitation

Décision n° : 2024-014

**Demande d'habilitation « Maison Sport-Santé »**

Demandeur (structure porteuse) : **OFFICE MARMANDAIS DU SPORT**

Nom du représentant légal : Monsieur Patrick MASIP, Président

Adresse : 48 avenue du Général Leclerc  
47200 MARMANDE

Numéro SIRET/SIREN : 390 932 606 00010

Maison Sport-Santé : **Maison Sport Santé Marmandaise**

Nom du responsable de la Maison Sport-Santé : Madame Bénédicte PEYRAUD

Lieu d'implantation principal de la Maison Sport-Santé :

48 avenue du Général Leclerc  
47200 MARMANDE

Dates du début et de fin d'habilitation : du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine  
La Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,
- Vu** l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des Maisons Sport-Santé,
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

## DECIDENT

### ARTICLE 1 :

La demande présentée par l'OFFICE MARMANDAIS DU SPORT, sis 48 avenue du Général Leclerc, 47200 MARMANDE, représenté par son représentant légal Monsieur Patrick MASIP visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

### ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

Le maintien de l'habilitation sur cette période est conditionné au respect de l'échéancier annexé à la présente décision.

### ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et à la Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

### ARTICLE 4 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et la Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'Agence régionale de santé et des services déconcentrés du Ministère chargé des sports.

Bordeaux, le 18 décembre 2023

**Benoît ELLEBOODE**

Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé de Nouvelle-Aquitaine

La Rectrice de la région académique de  
Nouvelle-Aquitaine

**Anne BISAGNI-FAURE**



**AVIS**  
**relatif à la décision d'habilitation**

Le projet répond au cahier des charges, mais un certain nombre de missions sont en cours de déploiement. Il est impératif que les missions proposées à Marmande se déploient sur Tonneins puis Casteljaloux comme le prévoit l'engagement initial. La délégation départementale de l'ARS et le SDJES du Lot-et-Garonne veilleront au développement de cette action pour conserver l'habilitation.

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-18-00065

MARMANDE Echancier évolution  
missions-OMS.xlsx

Echéancier mise en place des missions Maison sport-santé

Missions du cahier des charges MSS	Missions cahiers des charge AAP MSS 2019 2020 2021 et 2022	1. Précisez l'état d'avancement de la mission <u>Menu déroulant</u>	2. Si Mission en cours de développement				2. Si Mission à mettre en place		
			Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenariats, matériels, communication, ...)	Précisez les éléments à venir	Calendrier de mise en place de la mission <u>Menu déroulant</u>	Précisions	Précisez le type d'actions envisagés, pistes envisagées pour mettre en place la mission	Calendrier envisagé de mise en place de la mission <u>Menu déroulant</u>	Précisions
<p><b>Mission 1 : Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'APS</b></p> <p>La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participe ainsi à la promotion d'un mode de vie actif, à la lutte contre la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomie.</p>		Mission en place							
<p><b>Mission 2 : Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA</b></p> <p>La Maison Sport-Santé met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique adaptée (APA). Cela suppose <u>une identification préalable de l'offre, à effectuer avec les acteurs du territoire. Pour cela la MSS a effectué un recensement de l'offre d'APS et d'APA locale.</u> Elle informe les personnes accueillies des possibilités de prise en charge des bilans ou des programmes d'APS/APA</p>		Mission en cours de développement	<p>Une charte d'engagement a été mise en place et est déjà signée par des partenaires associatifs et institutionnels du territoire. La démarche reste active sur le plan territorial : recherche de nouveaux partenaires, implication de nouvelles structures</p>	<p>Une nouvelle communication va être adressée à l'ensemble des communes de Val de Garonne Agglomération afin de présenter (de nouveau) le dispositif MSSM, son action sur le territoire afin de permettre aux collectivités d'informer les acteurs associatifs intéressés par une intégration à la MSSM ou souhaitant s'engager dans des parcours de formation.</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	<p>La communication qui va être réalisée sera accompagnée d'un outil de communication qui présente la MSSM réalisé l'an dernier.</p>			
<p><b>Mission 3 : Accueil personnalisé des personnes</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé permet un accueil personnalisé des personnes souhaitant pratiquer une activité physique, notamment de celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée. -Cet accueil est effectué afin d'établir pour chaque personne un programme d'activité physique à des fins de santé. -Dans le cas d'une prescription d'APA, <u>l'accueil se fait en lien avec les prescripteurs d'APA, ainsi que le dispositif régional de prescription</u> le cas échéant. -Cet accueil est <b>préférentiellement physique mais peut se faire à distance, selon les territoires, au moyen d'un espace d'accueil numérique permettant d'orienter la personne dans son programme</b> -Cet accueil est déjà effectif et accueil dors et déjà du public -Les locaux permettent l'accueil de personnes en situation de handicap</p>	x	Mission en place							

<p><b>Mission 4 : Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles éventuelles signalées par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personnalisé pour chaque personne, à sa demande.</p> <p>-Les évaluations sont réalisées par des intervenants qualifiés (Cf. paragraphe 2.2) : professionnels de santé (médecins, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens), enseignants en APA, éducateurs sportifs formés, personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée fixée par arrêté conjoint santé et sport.</p>	x	Mission en place							
<p><b>Mission 5 : Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique</b></p> <p>La Maison Sport-Santé oriente les personnes vers un parcours d'activité physique en proposant <u>les différentes options possibles</u>, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, créneaux et lieux de pratique). Les options d'orientations doivent respecter la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Santé elle-même, soit par un partenaire, soit en partenariat avec un acteur de son réseau.</p>	x	Mission en place							
<p><b>Mission 6 : Accompagner les patients et s'assurer de leur accord</b></p> <p>La Maison Sport-Santé accompagne et s'assure de l'accord des patients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivi régulier, afin de soutenir leur motivation, et préparer leur sortie du programme vers une pratique régulière autonome et durable. Le suivi fait l'objet de retours au prescripteur, et peut être effectué en lien avec le dispositif de prescription le cas échéant.</p>		Mission en place							

<p><b>Mission 7 : Orienter vers des professionnels et des structures partenaires</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé oriente vers des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin.</p> <p>-La MSS s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé.</p> <p>-Les entretiens et bilans réalisés peuvent être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexes (alimentation, tabac, stress sommeil, ...) et de mettre à disposition des informations et délivrer des messages de prévention voire d'orienter vers l'offre de ressources correspondantes sur le territoire, si les professionnels qui les réalisent sont qualifiés pour le faire.</p>	x	Mission en place							
<p><b>Mission 8 : Assurer la mise en place d'action de sensibilisation et/ou de formation</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée.</p> <p>-Les objectifs de ces sensibilisations/formations relèveront de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité,</li> <li>-la mise en réseau des acteurs sport-santé,</li> <li>-l'amélioration du parcours et de la qualité de la prise en charge en matière de sport santé,</li> <li>-l'éducation thérapeutique du patient.</li> </ul>		Mission en place							
<p><b>Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social, social, du sport et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.</p>		Mission en place							
<p><b>AUTRES EVOLUTIONS A METTRE EN ŒUVRE</b> (ex: publics accueillis, périmètre géographique d'intervention, fonctionnement en réseau, SI...)</p>									

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-18-00087

MELIORIS GRAND FEU Décision n°2024-053

## Décision d'habilitation

Décision n° : 2024-053

**Demande d'habilitation « Maison Sport-Santé »**

Demandeur (structure porteuse) : **MELIORIS CENTRE DE SANTE LE GRAND FEU**

Nom du représentant légal : Monsieur Jonathan JUBIEN, Directeur

Adresse : 74 Rue de la Verrerie  
79000 NIORT

Numéro SIRET/SIREN : 781 343 231 00044

Maison Sport-Santé : **Maison Sport Santé Melioris le Grand feu**

Nom du responsable de la Maison Sport-Santé : Madame Philomène JAGUENEAU

Lieu d'implantation principal de la Maison Sport-Santé :

74 Rue de la Verrerie  
79000 NIORT

Dates du début et de fin d'habilitation : du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine

La Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

**Vu** l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des Maisons Sport-Santé,

**Vu** l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

## DECIDENT

### ARTICLE 1 :

La demande présentée par MELIORIS, sis Le Grand Feu, 74 rue de la Verrerie, 79000 NIORT, représenté par son représentant légal Monsieur Jonathan JUBIEN visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

### ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

Le maintien de l'habilitation sur cette période est conditionné au respect de l'échéancier annexé à la présente décision.

### ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et à la Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

### ARTICLE 4 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et la Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'Agence régionale de santé et des services déconcentrés du Ministère chargé des sports.

Bordeaux, le 18 décembre 2023

**Benoît ELLEBOUDE**

Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé de Nouvelle-Aquitaine

La Rectrice de la région académique de  
Nouvelle-Aquitaine





**A V I S**  
**relatif à la décision d'habilitation**

Avis favorable à l'habilitation. Néanmoins, la MSS Le Grand Feu doit travailler d'ici 2024 à la mise en place d'actions hors les murs afin d'atteindre les publics issus des QPV de Niort.

La MSS devra également améliorer son circuit d'inclusion/exclusion des personnes afin que l'ensemble des patients se présentant à l'accueil de la MSS soient pris en charge, en commençant par la réalisation d'un entretien motivationnel et de tests, avant même une réorientation possible (appui sur le coordo PEPS possible)

Pour remplir l'ensemble des missions, elle devra également renforcer ses partenariats pour une orientation adaptée dès l'accueil des personnes, en ne centrant pas uniquement son orientation vers les programmes passerelles de la MSS.

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-18-00089

MELIORIS LELLIS Décision n°2024-054

## Décision d'habilitation

Décision n° : 2024-054

**Demande d'habilitation « Maison Sport-Santé »**

Demandeur (structure porteuse) : **MELIORIS CENTRE DE SANTE DE LELLIS**

Nom du représentant légal : Monsieur Jonathan JUBIEN, Directeur

Adresse : 9 rue Merlonges  
79170 BRIOUX-SUR-BOUTONNE

Numéro SIRET/SIREN : 318 224 367 00033

Maison Sport-Santé : **Maison Sport-Santé de Lellis**

Nom du responsable de la Maison Sport-Santé : Madame Philomène JAGUENEAU

Lieu d'implantation principal de la Maison Sport-Santé :

2 allée de la Cure  
79170 PERIGNE

Dates du début et de fin d'habilitation : du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine  
La Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,
- Vu** l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des Maisons Sport-Santé,
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

## **DECIDENT**

### **ARTICLE 1 :**

La demande présentée par le CENTRE DE SANTE DE LELLIS, sis 9 rue Merlonges, 79170 BRIOUX-SUR-BOUTONNE, représenté par son représentant légal Monsieur Jonathan JUBIEN visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

### **ARTICLE 2 :**

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

Le maintien de l'habilitation sur cette période est conditionné au respect de l'échéancier annexé à la présente décision.

### **ARTICLE 3 :**

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et à la Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

### **ARTICLE 4 :**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et la Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'Agence régionale de santé et des services déconcentrés du Ministère chargé des sports.

Bordeaux, le 18 décembre 2023

**Benoît ELLEBOUDE**

  
Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé de Nouvelle-Aquitaine

  
La Rectrice de la région académique de  
Nouvelle-Aquitaine

Anne BISAGNI-FAURE

**A V I S**  
**relatif à la décision d'habilitation**

La MSS de Périgné s'installe dans ses missions depuis juin 2023. Cette MSS est en cours de déploiement, elle se doit de monter en compétences et améliorer son fonctionnement. L'accompagnement (ETP) et la visibilité de la MSS doivent être renforcés. Cela lui permettra d'être identifiée par le "tout public" et par les professionnels de tous les champs en tant que centre de ressources. Il est nécessaire qu'elle ouvre ses portes à toutes les personnes, même celles ne présentant pas de prescription. Le recensement de l'offre du territoire est à poursuivre, en lien avec la DD ARS et le SDJES. La salle de pratique d'APA nécessiterait quelques aménagements et du matériel de base pour assurer une pratique optimale. L'ensemble du personnel doit être formé aux gestes de premiers secours. Les éducateurs sportifs doivent être à jour de leurs obligations réglementaires.

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-18-00075

NIVADOUR Bayonne Décision n°2024-019 (1)

## Décision d'habilitation

Décision n° : 2024-019

**Demande d'habilitation « Maison Sport-Santé »**

Demandeur (structure porteuse) : **AVIRON BAYONNAIS OMNISPORTS**

Nom du représentant légal : Monsieur Laurent IRAZUSTA, Président

Adresse : 1 rue Harry Owen Roe  
64100 BAYONNE

Numéro SIRET/SIREN : 784 124 091 00025

Maison Sport-Santé : **MAISON SPORT SANTE NIVADOUR**

Nom du responsable de la Maison Sport-Santé : Monsieur Gérard BAF COP, Président

Lieu d'implantation principal de la Maison Sport-Santé :

1 rue Harry Owen Roe  
64100 BAYONNE

Dates du début et de fin d'habilitation : du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine

La Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

**Vu** l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des Maisons Sport-Santé,

**Vu** l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

## DECIDENT

### ARTICLE 1 :

La demande présentée par l'AVIRON BAYONNAIS, sis 1 rue Harry Owen Roe, 64100 BAYONNE, représenté par son représentant légal Monsieur Laurent IRAZUSTA visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

### ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

### ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et à la Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

### ARTICLE 4 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et la Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'Agence régionale de santé et des services déconcentrés du Ministère chargé des sports.

Bordeaux, le 18 décembre 2023

**Benoît ELLEBOODE**

Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé de Nouvelle-Aquitaine

La Rectrice de la région académique de  
Nouvelle-Aquitaine





**A V I S**  
**relatif à la décision d'habilitation**

La MSS est portée par un omnisport bien implanté sur la ville de Bayonne. Les missions sont assurées et les retours sont réguliers avec les institutions. Néanmoins, la MSS est invitée à renforcer ses échanges et partenariats avec les autres MSS du territoire. Il convient aussi d'être vigilant sur l'accessibilité et notamment les tarifs pour les patients.

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-18-00076

ORTHEZ Décision n°2024-018

## Décision d'habilitation

Décision n° : 2024-018

**Demande d'habilitation « Maison Sport-Santé »**

Demandeur (structure porteuse) : **Pôle de Santé d'Orthez**

Nom du représentant légal : Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE, Directeur

Adresse : 1 rue du Moulin  
643010 ORTHEZ

Numéro SIRET/SIREN : 266 405 489 00011

Maison Sport-Santé : **Maison Sport-Santé d'Orthez**

Nom du responsable de la Maison Sport-Santé : Madame Carolina TARES SALVADOR

Lieu d'implantation principal de la Maison Sport-Santé :

Centre Hospitalier d'Orthez  
1 rue du Moulin  
643010 ORTHEZ

Dates du début et de fin d'habilitation : du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine

La Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,
- Vu** l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des Maisons Sport-Santé,
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

## DECIDENT

### ARTICLE 1 :

La demande présentée par le Centre Hospitalier d'ORTHEZ, sis 1 rue du Moulin, BP 118, 64301 ORTHEZ CEDEX, représentée par son représentant légal Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

### ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

### ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et à la Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

### ARTICLE 4 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et la Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'Agence régionale de santé et des services déconcentrés du Ministère chargé des sports.

Bordeaux, le 18 décembre 2023

**Benoît ELLEBOODE**

Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé de Nouvelle-Aquitaine

La Rectrice de la région académique de  
Nouvelle-Aquitaine



**A V I S**  
**relatif à la décision d'habilitation**

La MSS portée par le CH d'orthéz est opérationnelle sur l'ensemble des missions obligatoires. Elle est nécessaire sur le territoire peu pourvu en offres de prévention. L'équipe est très investie et les contacts avec les professionnels de santé importants.

Un réseau doit se développer avec les partenaires externes pour pouvoir orienter les patients après une première prise en charge au sein de la MSS. Le modèle économique est fragile, il convient de le sécuriser avec la recherche de financements complémentaires.

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-18-00077

PAYS BASQUE ADOUR Décision n°2024-016

## Décision d'habilitation

Décision n° : 2024-016

**Demande d'habilitation « Maison Sport-Santé »**

Demandeur (structure porteuse) : **Maison Sport Santé Pays Basque Adour**

Nom du représentant légal : Monsieur Gérard SAILLANT, Président

Adresse : Maison des Associations  
2 rue Darritchon  
64200 BIARRITZ

Numéro SIRET/SIREN : 883 665 127 00014

Maison Sport-Santé : **Maison Sport Santé Pays Basque Adour**

Nom du responsable de la Maison Sport-Santé : Monsieur Nicolas GUILLET, Directeur

Lieu d'implantation principal de la Maison Sport-Santé :

Maison des Associations  
2 rue Darritchon  
64200 BIARRITZ

Dates du début et de fin d'habilitation : du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine

La Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

**Vu** l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des Maisons Sport-Santé,

**Vu** l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

## DECIDENT

### ARTICLE 1 :

La demande présentée par la MAISON SPORT-SANTÉ PAYS BASQUE ADOUR, sise Maison des Associations, 2 rue Darritchon, 64200 BIARRITZ, représentée par son représentant légal Monsieur Gérard SAILLANT visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

### ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

### ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et à la Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

### ARTICLE 4 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et la Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'Agence régionale de santé et des services déconcentrés du Ministère chargé des sports.

Bordeaux, le 18 décembre 2023

**Benoît ELLEBOODE**

Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé de Nouvelle-Aquitaine

La Rectrice de la région académique de  
Nouvelle-Aquitaine





**AVIS**  
**relatif à la décision d'habilitation**

MSS implantée sur le territoire depuis longtemps. Réseau important avec les structures du territoire. Veillez à assurer une synergie avec les autres MSS implantées sur le même territoire ou les territoires voisins.

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-18-00078

PAYS BASQUE INTERIEUR Décision n°2024-020

## Décision d'habilitation

Décision n° : 2024-020

**Demande d'habilitation « Maison Sport-Santé »**

Demandeur (structure porteuse) : **ASSOCIATION SPORT SANTE PAYS-BASQUE**

Nom du représentant légal : Monsieur David JOSEPH, Président

Adressé : 324 Route du Moulin  
64120 AÏCIRITS-CAMOU-SUHAST

Numéro SIRET/SIREN : 838 220 929 00015

Maison Sport-Santé : **Maison Sport-Santé Pays-Basque intérieur**

Nom du responsable de la Maison Sport-Santé : Monsieur Nicolas PARIS

Lieu d'implantation principal de la Maison Sport-Santé :

324 Route du Moulin  
64120 AÏCIRITS-CAMOU-SUHAST

Dates du début et de fin d'habilitation : du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine

La Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

**Vu** l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des Maisons Sport-Santé,

**Vu** l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

## DECIDENT

### ARTICLE 1 :

La demande présentée par l'association SPORT SANTE PAYS-BASQUE, sise 324 Route du Moulin, 64120 AICIRITS-CAMOU-SUHAST, représentée par son représentant légal Monsieur David JOSEPH visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

### ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

### ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et à la Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

### ARTICLE 4 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et la Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'Agence régionale de santé et des services déconcentrés du Ministère chargé des sports.

Bordeaux, le 18 décembre 2023

  
Benoit ELLEBOODE

Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé de Nouvelle-Aquitaine

La Rectrice de la région académique de  
Nouvelle-Aquitaine



**A V I S**  
**relatif à la décision d'habilitation**

MSS active depuis de nombreuses années sur le Pays Basque intérieur. Les équipements sont nombreux et complets. Ils permettent, grâce à des enseignants en APA, une prise en charge de qualité. La MSS est également partie prenante des politiques publiques locales en étant force de proposition. Il convient néanmoins de renforcer le réseau local pour les éventuelles réorientations suite à la prise en charge des patients par la MSS.

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-18-00098

SAINT-JUNIEN Décision n°2024-056

## Décision d'habilitation

Décision n° : 2024-056

**Demande d'habilitation « Maison Sport-Santé »**

Demandeur (structure porteuse) : **Association Sportive de Saint-Junien - Office Des Sports**

Nom du représentant légal : Madame Catherine CHAZAT, Présidente

Adresse : 1 place Auguste Roche  
87200 SAINT-JUNIEN

Numéro SIRET/SIREN : 339 544 983 00010

Maison Sport-Santé : **Maison Sport-Santé territoire de Saint-Junien**

Nom du responsable de la Maison Sport-Santé : Madame Catherine CHAZAT

Lieu d'implantation principal de la Maison Sport-Santé :

1 place Auguste Roche  
87200 SAINT-JUNIEN

Dates du début et de fin d'habilitation : du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine

La Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

**Vu** l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des Maisons Sport-Santé,

**Vu** l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

## DECIDENT

### ARTICLE 1 :

La demande présentée par l'ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT-JUNIEN - OFFICE DES SPORTS, sise Mairie, 2 place Auguste Roche, 87200 SAINT-JUNIEN, représentée par sa représentante légale Madame Catherine CHAZAT visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

### ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

Le maintien de l'habilitation sur cette période est conditionné au respect de l'échéancier annexé à la présente décision.

### ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et à la Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

### ARTICLE 4 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et la Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'Agence régionale de santé et des services déconcentrés du Ministère chargé des sports.

Bordeaux, le 18 décembre 2023

**Benoît ELLEBOUDE**

Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé de Nouvelle-Aquitaine

La Rectrice de la région académique de  
Nouvelle-Aquitaine





**AVIS**  
**relatif à la décision d'habilitation**

La MSS portée par l'AS St Junien en lien avec la commune. Le réseau des acteurs sportifs, médico-sociaux et professionnels de santé (ex : CH, CPTS, MSP, etc) est à développer davantage afin de les informer et/ou de les former.

L'offre d'activités doit être élargie à l'ensemble des acteurs sportifs du territoire de la MSS (communauté de communes). L'amélioration de la communication devra être également travaillée pour assurer une meilleure visibilité et reconnaissance de la MSS sur son territoire.

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-18-00095

SPORT SANTE 86 Décision n°2024-024

## Décision d'habilitation

Décision n° : 2024-024

**Demande d'habilitation « Maison Sport-Santé »**

Demandeur (structure porteuse) : **Sport Santé 86**

Nom du représentant légal : Monsieur Patrick GIRARD, Président de la Communauté de Communes

Adresse : 6 allée Jean Monnet  
86000 POITIERS

Numéro SIRET/SIREN : 840 393 367 00015

Maison Sport-Santé : **Sport Santé 86**

Nom du responsable de la Maison Sport-Santé : Monsieur Thomas CHASSIN

Lieu d'implantation principal de la Maison Sport-Santé :

6 allée Jean Monnet  
86000 POITIERS

Dates du début et de fin d'habilitation : du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine

La Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,
- Vu** l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des Maisons Sport-Santé,
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

## DECIDENT

### ARTICLE 1 :

La demande présentée par SPORT SANTE 86, sis, 6 allée Jean Monnet, 86000 POITIERS, représentée par son représentant légal Monsieur Patrick GIRARD visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

### ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

### ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et à la Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

### ARTICLE 4 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et la Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'Agence régionale de santé et des services déconcentrés du Ministère chargé des sports.

Bordeaux, le 18 décembre 2023

Benoît ELLEBOODE

Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé de Nouvelle-Aquitaine

La Rectrice de la région académique de  
Nouvelle-Aquitaine



**A V I S**  
**relatif à la décision d'habilitation**

Sport Santé 86, avec sa MSS, est très bien considérée sur le territoire avec une priorité sur la prescription médicale et sur la formation des éducateurs.

Cette MSS a pris une autre dimension depuis 2021 avec un investissement très important dans la vie sportive du département.

Les partenaires associés à la MSS sont en grande augmentation avec de plus en plus d'associations sportives et de communautés de communes.

L'augmentation de l'offre de passerelles sur le département est à souligner avec une gratuité totale pour les bénéficiaires. La MSS est performante dans de nombreuses missions telles que la promotion de la santé, la prévention des maladies, l'accompagnement personnalisé, l'intégration sociale, la formation, l'accessibilité, le partenariat avec les professionnels de santé. La MSS dispose depuis cette année d'un gymnase mis à disposition afin de proposer des ateliers de sensibilisation au monde de l'entreprise.

Le déploiement du dispositif PEPS sur le territoire loudunais est en cours.

Le projet gagnerait à considérer plus amplement l'intégration des personnes en situation de précarité.

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-18-00068

TEMPLE SUR LOT Décision n°2024-049

## Décision d'habilitation

Décision n° : 2024-049

**Demande d'habilitation « Maison Sport-Santé »**

Demandeur (structure porteuse) : **Centre Sportif International du Temple sur Lot**

Nom du représentant légal : Monsieur Bruno BLUCHEAU, Directeur général

Adresse : 2536 avenue de Bordeaux  
47110 LE TEMPLE-SUR-LOT

Numéro SIRET/SIREN : 432 947 364 00019

Maison Sport-Santé : **Maison Sport Santé de La Base du Temple sur Lot**

Nom du responsable de la Maison Sport-Santé : Monsieur Bruno BLUCHEAU

Lieu d'implantation principal de la Maison Sport-Santé :

2536 avenue de Bordeaux  
47110 LE TEMPLE-SUR-LOT

Dates du début et de fin d'habilitation : du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine  
La Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,
- Vu** l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des Maisons Sport-Santé,
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

## DECIDENT

### ARTICLE 1 :

La demande présentée par la Société d'exploitation de la Base de plein air de Temple-sur-Lot, sis Hôtel de Ville, 47110 LE TEMPLE-SUR-LOT, représentée par son représentant légal Monsieur Bruno BLUCHEAU visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

### ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

Le maintien de l'habilitation sur cette période est conditionné au respect de l'échéancier annexé à la présente décision.

### ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et à la Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

### ARTICLE 4 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et la Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'Agence régionale de santé et des services déconcentrés du Ministère chargé des sports.

Bordeaux, le 18 décembre 2023

**Benoît ELLEBOUDE**

Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé de Nouvelle-Aquitaine

La Rectrice de la région académique de  
Nouvelle-Aquitaine





**A V I S**  
**relatif à la décision d'habilitation**

Avis favorable même si le le projet ne répond que partiellement au cahier des charges. Ainsi les évolutions suivantes sont attendues :

- être en capacité d'orienter les personnes vers d'autres activités que celles proposées, en partenariat avec le mouvement sportif, et en articulation avec la coordinatrice PEPS ainsi que les autres maisons sport santé ;
- développer des actions qui permettront de faire rayonner l'activité physique adaptée sur le territoire d'implantation ;
- séparer la gestion des activités de la MSS de ses activités commerciales, ce qui lui permettra de répondre plus aisément aux missions demandées à une MSS.

Enfin, il est souhaitable que l'ARS et le SDJES soient intégrés au COPIL ainsi que les usagers de la MSS.

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-18-00070

UFOLEP 47 Décision n°2024-015

## Décision d'habilitation

Décision n° : 2024-015

**Demande d'habilitation « Maison Sport-Santé »**

Demandeur (structure porteuse) : **Comité départemental UFOLEP 47**

Nom du représentant légal : Monsieur Grégory CAMARA, Président

Adresse : 108 Rue Fumadelles  
47000 AGEN

Numéro SIRET/SIREN : 419 954 615 00011

Maison Sport-Santé : **Maison Sport Santé Sud 47**

Nom du responsable de la Maison Sport-Santé : Monsieur Maxime VIOLEAU, Délégué départemental

Lieu d'implantation principal de la Maison Sport-Santé :

108 Rue Fumadelles  
47000 AGEN

Dates du début et de fin d'habilitation : du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine

La Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

**Vu** l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des Maisons Sport-Santé,

**Vu** l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

## DECIDENT

### ARTICLE 1 :

La demande présentée par le Comité Départemental UFOLEP LOT-ET-GARONNE, sis 108 Rue Fumadelles, 47000 AGEN, représenté par son représentant légal Monsieur Grégory CAMARA visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

### ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

Le maintien de l'habilitation sur cette période est conditionné au respect de l'échéancier annexé à la présente décision.

### ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et à la Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

### ARTICLE 4 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et la Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'Agence régionale de santé et des services déconcentrés du Ministère chargé des sports.

Bordeaux, le 18 décembre 2023

**Benoît ELLEBOODE**

Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé de Nouvelle-Aquitaine

La Rectrice de la région académique de  
Nouvelle-Aquitaine

**Anne BISAGNI-FAURE**

**A V I S**  
**relatif à la décision d'habilitation**

Avis favorable à la demande d'habilitation de cette Maison Sport Santé. La MSS a su depuis son ouverture nouer des partenariats avec les différents acteurs du milieu sportif, social et sanitaire. Toutefois la MSS devra renforcer les liens initiés avec les médecins libéraux, nécessaires au développement des activités, D'autre part, la création d'un conseil des usagers permettrait de répondre au mieux à leurs attentes.

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-18-00100

VAL DE VIENNE Décision n°2024-027

## Décision d'habilitation

Décision n° : 2024-027

**Demande d'habilitation « Maison Sport-Santé »**

Demandeur (structure porteuse) : **Communauté de Communes du Val de Vienne**

Nom du représentant légal : Monsieur Philippe BARRY, Président

Adresse : 24 avenue du Président Wilson  
87700 AIXE-SUR-VIENNE

Numéro SIRET/SIREN : 248 719 288 00164

Maison Sport-Santé : **Maison Sport-Santé du Val de Vienne**

Nom du responsable de la Maison Sport-Santé : Monsieur René CAHEN

Lieu d'implantation principal de la Maison Sport-Santé :

1 Place Guillaume Lemaistre  
87700 AIXE-SUR-VIENNE

Dates du début et de fin d'habilitation : du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine

La Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

**Vu** l'article 2 du décret.n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des Maisons Sport-Santé,

**Vu** l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

## DECIDENT

### ARTICLE 1 :

La demande présentée par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE VIENNE, sise 24 avenue du Président Wilson, 87700 AIXE-SUR-VIENNE, représentée par son représentant légal Monsieur Philippe BARRY visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

### ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

### ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et à la Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

### ARTICLE 4 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et la Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'Agence régionale de santé et des services déconcentrés du Ministère chargé des sports.

Bordeaux, le 18 décembre 2023

**Benoît ELLEBOODE**

Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé de Nouvelle-Aquitaine

La Rectrice de la région académique de  
Nouvelle-Aquitaine





**A V I S**  
**relatif à la décision d'habilitation**

Avis favorable à l'habilitation de la MSS de la Communauté de Communes du Val de Vienne. De nombreuses missions sont déjà effectives et une collaboration existe déjà de manière efficace avec la MSS de Limousin Sport Santé.

La communication autour du dispositif reste à développer ainsi que les partenariats avec le milieu sportif du territoire afin d'assurer l'orientation des patients. Le lien avec la CPTS est intéressant en terme de développement du dispositif.

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-18-00096

VIENNE S3A Décision n°2024-025

## Décision d'habilitation

Décision n° : 2024-025

**Demande d'habilitation « Maison Sport-Santé »**

Demandeur (structure porteuse) : **Comité Départemental du Sport Adapté 86**

Nom du représentant légal : Monsieur Damien BETTINELLI, Président

Adresse : 6 allée Jean Monnet  
Bâtiment C3  
86000 POITIERS

Numéro SIRET/SIREN : 447 769 456 00032

Maison Sport-Santé : **Vienne S3A**

Nom du responsable de la Maison Sport-Santé : Madame Elodie PHILIPPONNEAU, Directrice

Lieu d'implantation principal de la Maison Sport-Santé :

6 allée Jean Monnet  
Bâtiment C3  
86000 POITIERS

Dates du début et de fin d'habilitation : du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine

La Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,
- Vu** l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des Maisons Sport-Santé,
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

## **DECIDENT**

### **ARTICLE 1 :**

La demande présentée par le Comité départemental SPORT ADAPTE VIENNE, sis 6 allée Jean Monnet, Bâtiment C3, 86000 POITIERS, représenté par son représentant légal Monsieur Damien BETTINELLI visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

### **ARTICLE 2 :**

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

### **ARTICLE 3 :**

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et à la Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.


### **ARTICLE 4 :**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et la Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'Agence régionale de santé et des services déconcentrés du Ministère chargé des sports.

Bordeaux, le 18 décembre 2023

**Benoît ELLEBOODE**

  
Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé de Nouvelle-Aquitaine

La Rectrice de la région académique de  
Nouvelle-Aquitaine



**A V I S**  
**relatif à la décision d'habilitation**

Le Comité Départemental Sport Adapté, avec sa MSS, est complémentaire de celle de Sport Santé 86 puisqu'elle intervient uniquement pour les personnes en situation de handicap.

Les 2 MSS ont travaillé ensemble sur la communication et la réalisation de documents.

La MSS effectue des programmes d'activités adaptées aux différents types de handicap.

Le CDSA devra améliorer sa communication relative à la Maison Sport-Santé, dont le site internet, et approfondir l'ensemble des données entrées sur le logiciel SAPA.

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-18-00101

VILLASPORT Décision n°2024-057

## Décision d'habilitation

Décision n° : 2024-057

**Demande d'habilitation « Maison Sport-Santé »**

Demandeur (structure porteuse) : **SNC Villasport**

Nom du représentant légal : Monsieur Pierre COUSTY, Directeur

Adresse : Rue du Colonel du Garreau de la Méchénie  
87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

Numéro SIRET/SIREN : 824 968 002 00017

Maison Sport-Santé : **Villasport**

Nom du responsable de la Maison Sport-Santé : Madame Céline VEDEL

Lieu d'implantation principal de la Maison Sport-Santé :  
Rue du Colonel du Garreau de la Méchénie  
87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

Dates du début et de fin d'habilitation : du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine  
La Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,
- Vu** l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des Maisons Sport-Santé,
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

## DECIDENT

### ARTICLE 1 :

La demande présentée par VILLASPORT, sise LA MECHENIE, Rue du Colonel du Garreau de la Méchénie, 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE, représentée par son représentant légal Monsieur Pierre COUSTY visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

### ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

Le maintien de l'habilitation sur cette période est conditionné au respect de l'échéancier annexé à la présente décision.

### ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et à la Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

### ARTICLE 4 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et la Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'Agence régionale de santé et des services déconcentrés du Ministère chargé des sports.

Bordeaux, le 18 décembre 2023

**Benoît ELLEBOUDE**

Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé de Nouvelle-Aquitaine

La Rectrice de la région académique de  
Nouvelle-Aquitaine





**A V I S**  
**relatif à la décision d'habilitation**

La mise en route de la MSS a été freinée par des problèmes de travaux sur l'infrastructure d'accueil et de pratiques.

A ce jour, l'inscription de la MSS dans la stratégie régionale n'est pas encore totale et les liens avec la coordinatrice PEPS et les autres MSS doivent être renforcés. Les engagements pris par la MSS en termes de mise en conformité avec le cahier des charges seront à concrétiser pour garder l'habilitation.

DIRM SA

R75-2024-01-16-00002

arrete prefectoral n°031 du 16 01 2024 rendant  
obligatoire la délibération 2024-B01 du CRPMEM NA



**Arrêté du 16 janvier 2024**

**n°031 rendant obligatoire la délibération n° 2024-B01 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine du 15 janvier 2024**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine**

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 30 janvier 2023 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Jean-Philippe Quitot, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

**SUR PROPOSITION** du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

**ARRÊTE**

**Article premier** : La délibération n° 2024-B01 du 15 janvier 2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine établissant les limites individuelles de capture des titulaires de la licence CMEA détenteurs d'un droit d'accès aux bassins « rivières de la Charente » et « estuaire de la Gironde et cote girondine nord » et d'un droit de pêche spécifique pour la civelle pour la campagne de pêche 2023-2024 est rendue obligatoire.

**Article 2** : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 431 du 15 novembre 2023 rendant obligatoire la délibération n° 2023-B34 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine du 13 novembre 2023.

**Article 3** : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 16 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur interrégional de la mer,

Jean-Philippe Quitot



**ETABLISSANT LES LIMITES INDIVIDUELLES DE CAPTURE DES TITULAIRES DE LA LICENCE CMEA DETENTEURS D'UN DROIT D'ACCES AUX BASSINS « RIVIERES DE LA CHARENTE » ET « ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET COTE GIRONDINE NORD » ET D'UN DROIT DE PECHE SPECIFIQUE POUR LA CIVELLE POUR LA CAMPAGNE DE PECHE 2023-2024**

- Vu** les articles L. 912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le règlement intérieur du CRP MEM Nouvelle-Aquitaine validé par arrêté préfectoral du 23 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 24 octobre 2023 portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres pour la campagne de pêche 2023-2024 ;
- Vu** l'arrêté du 20 octobre 2021 relatif aux mesures de contrôle de la pêcherie professionnelle d'anguille (*Anguilla anguilla*) dans les eaux maritimes ;
- Vu** la délibération B37/2019 du 19 juin 2019 du Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins, relative aux conditions d'exercice de la pêche dans les estuaires et de la pêche des poissons amphihalins (CMEA) ;
- Vu** la délibération 2023-B32 du CRP MEM Nouvelle-Aquitaine relative à la répartition du quota civelle de l'UGA GDC entre le CDP MEM 17 et le CDP MEM 33 pour la campagne 2023-2024 ;

**Considérant** les productions des sous-quotas consommation et repeuplement en date du 10 janvier 2024,

**Considérant** le nombre de professionnels pratiquant la pêcherie de la civelle pour la campagne 2023-2024,

**Le Bureau du CRP MEM Nouvelle-Aquitaine adopte les dispositions suivantes :**

**Article 1 – Définition d'une limite individuelle de capture (LIC)**

Lors de la campagne de pêche de la civelle 2023-2024, pour les professionnels relevant du CRP MEM Nouvelle-Aquitaine de l'UGA Garonne - Dordogne - Charente - Seudre - Leyre - Arcachon, sur la partie Charente-Maritime, une limite de capture individuelle de civelle est fixée.

## Article 2 – Répartition des reliquats

A la date du 10 janvier 2024, le professionnel qui n'aura fait aucune déclaration de productions de civelles, se verra supprimer ses LIC et n'aura pas la possibilité de pêcher de la civelle.

A la date du 10 janvier 2024, le professionnel qui n'aura pas consommé au minimum 50% de son quota consommation, ne bénéficiera pas de reliquat.

Un reliquat consommation et/ou repeuplement peut être distribué aux professionnels répondant aux critères.

A la date du 31 janvier 2024, les limites de captures pour le sous-quota repeuplement pourront être supprimées, si la production le permet.

En fonction du marché et de l'activité, les LIC consommation et repeuplement pourront être supprimées pour les professionnels du CDPMEM de la Charente-Maritime. A la demande du CDPMEM 17, les membres du Bureau du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine se réuniront en visioconférence ou en consultation électronique afin d'étudier ces possibilités.

## Article 3 – Répartition des LIC

Conformément à l'article 2 de la présente délibération, et après consultation des professionnels par le CDPMEM 17, 71 professionnels bénéficient des LIC, dont 56 bénéficient d'un reliquat pour le sous-quota consommation et 56 bénéficient d'un sous-quota repeuplement.

Le tableau des professionnels et des LIC qui leur sont imparties est annexé à la présente délibération.

## Article 4 – Déclarations effectuées auprès du CRPMEM NA et du CDPMEM de Charente-Maritime

En outre, les obligations déclaratives définies par **arrêté du 20 octobre 2021 relatif aux mesures de contrôle de la pêche professionnelle d'anguille (*Anguilla anguilla*) dans les eaux maritimes**, les professionnels de l'UGA GDC doivent effectuer quotidiennement leurs déclarations de captures en précisant, la date, la rivière, la quantité, préciser consommation ou repeuplement, auprès du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine en mettant en copie le CDPMEM de Charente-Maritime de la manière suivante :

- Par sms groupé, aux numéros suivants : **06.73.38.45.27 et au 06.79.55.37.17**
- En déposant chaque jour, les fiches de pêche aux antennes du CDPMEM de Charente-Maritime qui retransférera au CRPMEM Nouvelle-Aquitaine les déclarations de capture par voie dématérialisée quotidiennement, à l'adresse suivante : [suivi.crpmem@gmail.com](mailto:suivi.crpmem@gmail.com) .

## Article 5 – Infractions à la présente délibération

Les infractions à la présente délibération et à celles prises pour son application seront recherchées et poursuivies conformément au Code Rural et de la Pêche Maritime.

Conformément au code rural et de la pêche maritime, issu de la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010, en cas de non-respect de la présente délibération, la licence pourra être retirée ou suspendue.

2/4

## Article 6 – Abrogation d'une délibération antérieure

La délibération n°2023-B34 établissant les limites individuelles de capture des titulaires de la licence CMEA détenteurs d'un droit d'accès aux bassins « Rivières de la Charente » et « Estuaire de la Gironde et côté girondine Nord » et d'un droit de pêche spécifique pour la civelle pour la campagne de pêche 2023-2024, est abrogée.

*Ciboure, le 15 janvier 2024*

**Johnny WAHL,**  
**Président du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine**



3/4

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine  
12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE  
Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : [crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com](mailto:crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com) – site : [www.peche-nouvelleaquitaine.fr](http://www.peche-nouvelleaquitaine.fr)

N° Lic. CMEA	NAVIRE(S)			PECHEUR		Bassin		LIC en kg	
	Nom Navire 1	QM	Immat 1	NOM	Prénom	Chte	Girde	Consommation	Repeuplement
PC 003	SIRENE DES MER	MN	320 125	ARCHAMBEAU	Didier	1		48	72
PC 042	LA HOULE	IO	466 769	BARBANÇON	Benjamin	1		50,8	76,6
PC 006	JOSELYN	MN	319 555	BARRAU	Hervé	1		50,8	76,6
PC 007	MERCI	MN	536 451	BARRAU	Lionel	1		50,8	76,6
PC 139	BLEUE NC	MN	319 851	BAUDRIT	Romain	1	1	50,8	76,6
PC 130	P'TIT JULIA	IO	925 880	BAUSMAYER	Steve	1		0	0
PC 140	L'ANACONDA	LR	245 965	BERNARD	Jérémy	1		50,8	76,6
PC 011	L'OUSTIDER	MN	720 687	BICHON	Philippe	1	1	50,8	76,6
PC 015	L'ILE LUMINEUSE	IO	319 820	BLANCHARD	Jean-Pierre	1		50,8	76,6
PC 017	L'HORIZON	MN	930 085	BON	Joris	1		50,8	76,6
PC 018	PETITE FEE	LR	783 749	BONITON	Grégory	1		50,8	76,6
PC 021	TROPIC II	MN	900 066	BONITON	Jérémy	1		50,8	76,6
PC 019	MARISOU	LR	701 769	BONITON	Loïc	1		50,8	76,6
PC 023	L'EXOCET	MN	513 082	BOULLE	Patrick	1	1	50,8	76,6
PC 076	ARLONG	MN	936 853	BOURAUD	Stanislas		1	50,8	76,6
PC 053	LUMINEL 2	MN	713 192	CHAMPAGNE	Jeff	1		50,8	76,6
PC 031	CAP A L'OUEST	MN	900 050	CHARLOPIN	Arnaud	1		50,8	76,6
PC 114	L'OURAGAN	IO	181 150	CHARLOPIN	Thibaut	1		50,8	76,6
PC 032	LE PTIT BOER	MN	900 379	CHARRIT	Christophe	1	1	48	67
PC 141	GRIZZLI	MN	703 909	CHOTARD	Kévin	1	1	50,8	76,6
PC 029	KEELUNG II	MN	900 300	CHOUMIL	Brice	1	1	50,8	76,6
PC 126	P'TITE NANA	MN	312 292	CLAVEAU	Dylan	1	1	50,8	76,6
PC 037	LA GLANEUSE	IO	319 725	COMPERE	Sébastien	1		48	72
PC 024	IDEE FIXE	MN	594 900	COUDIN	Gérald	1		48	72
PC 010	ALEA JACTA EST	MN	900 068	COUZINOU	Damien	1		50,8	76,6
PC 142	L'AMAZONE	MN	720 636	DANET	Gaëtan	1		50,8	76,6
PC 034	MISTRAL	MN	900 360	DELEAU	Sébastien	1		48	72
PC 041	MILOU	MN	289 473	DEMOUSTIER	Joachim	1		50,8	76,6
PC 149	ERWAN	LR	784 079	DENIS	Hervé	1		50,8	76,6
PC 045	P'TIT ZICO	MN	933 512	DUMON	Aurélien	1	1	48	72
PC 097	LIBERTY	MN	642 597	GAILLARD	Hugo	1	1	48	72
PC 014	LE BUSINESS	MN	720 307	GRENON	Maxime	1		50,8	76,6
PC 050	LITHOMER	MN	546 646	GUILLAUD	Jean-Christophe	1	1	48	70,94
PC 135	MILA	MN	586 826	GUILLET	Timothée	1	1	0	0
PC 047	HERMES	LR	726 105	HELLEUX	Sylvain	1		50,8	76,6
PC 064	COMPASS ROSE	MN	594 604	JACOB	Emmanuel	1		48	72
PC 145	VEGA	MN	567 804	JOURDAIN	Antoine	1		50,8	76,6
PC 054	MOAI	MN	648 670	LABELLE	Francis	1	1	50,8	76,6
PC 137	FLOGANE	MN	720 288	LALOUE	Toni		1	50,8	76,6
PC 150	KINGFISHER	MN	928 418	LAPEYRE	Grégory	1		0	0
PC 066	ROQUET III	MN	935 441	LAVAUD	Benoît		1	50,8	76,6
PC 067	MIKA PIERRE	MN	186 184	LAVAUD	Didier		1	50,8	76,6
PC 027	JOUET DE L'OCEAN	LR	366 209	LE FLOCH	Patrick	1		50,8	76,6
PC 069	SANTA-LAZARO	MN	933 514	LORENTE	Joel		1	50,8	76,6
PC 070	STEMAR	MN	931 233	LYS	Sébastien		1	50,8	76,6
PC 040	L'AUREGANE	MN	932 694	LYS	Stéphen		1	50,8	76,6
PC 074	KIWI II	MN	720 298	MAINGUENEAU	Jean-Paul	1		50,8	76,6
PC 078	PEU TIT OMS	MN	319 742	MASSE	Romuald	1	1	50,8	76,6
PC 147	PREDATEUR	IO	887 708	MERIGNANT	Kévin	1		50,8	76,6
PC 083	ELITE	IO	582 694	MICHEAU	Philippe	1		50,8	76,6
PC 084	JASMIN II	MN	936 152	MOINIER	Christophe	1	1	50,8	76,6
PC 090	VALANZO 3	MN	933 515	MOREAU	Pascal	1	1	48	73,06
PC 093	GOULEBENEZE	IO	320 805	MORLON	Jean-Paul	1		50,8	76,6
PC 094	LE POULPE	MN	669 390	MOUHE	Bruno	1		50,8	76,6
PC 095	MATHILISE	MN	894 085	MOUHE	Richard	1		50,8	76,6
PC 100	L'APPEL DU LARON	MN	239 081	PAILLE	Anthony	1		50,8	76,6
PC 099	LA CAILLE DE L'OCÉAN	MN	312 095	PAILLE	Mathieu	1	1	48	72
PC 101	BOOMERANG	LR	477 458	PAILLE	Sébastien	1	1	50,8	76,6
PC 098	JEAN JO	MN	313 507	PAULE	Nicolas		1	50,8	76,6
PC 068	L'IVORY	MN	933 513	PAULE	Romain		1	50,8	76,6
PC 001	JOAXNA	LR	289 612	PLANCHOT	Joachim	1		50,8	76,6
PC 107	VAMIMA 3	MN	595 126	PON COUDIN	Caroline	1		48	72
PC 113	P'TIT TUTU	MN	934 244	RAUTUREAU	Xavier		1	50,8	76,6
PC 117	L'ESCALE	MN	536 346	RAUTUREAU	Johan	1	1	50,8	76,6
PC 109	L'ANORIE	MN	192 622	RENOUX	Damien	1	1	50,8	76,6
PC 115	LA MARQUISE	MN	316 404	RIVIERE	Alexandre	1		50,8	76,6
PC 049	ALIZE	MN	720 308	ROUSSEAU	Romain	1		50,8	76,6
PC 116	MON ZOZO	MN	222 360	ROYER	Jean-Pierre		1	50,8	76,6
PC 121	L'EVASION	MN	383 561	SIMON	Sébastien	1	1	50,8	76,6
PC 122	ANNABELLA	MN	358 586	TARDY	François	1	1	50,8	76,6
PC 125	DRAKKAR	MN	289 588	THOMAS	Ludovic	1		50,8	76,6

DIRPJJ SUD-OUEST

R75-2024-01-16-00004

Portant délégation de signature au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire



**Direction interrégionale  
de la protection judiciaire de la jeunesse  
Sud-ouest**

*Le directeur interrégional*

**Arrêté du 16 janvier 2024**

Portant délégation de signature au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, de la personne représentant le pouvoir adjudicateur spécifiques

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;
- Vu la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu l'ordonnance N° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics
- Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999, pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-91 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n°2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;
- Vu le décret n°2006-975 modifié du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023, portant nomination de Mr Vincent GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2023 nommant Mme Corinne Pouit en qualité de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest à compter du 30 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme POUIT directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme POUIT directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest ;

Vu la note du 22 septembre 2016 relative aux conditions d'application du décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés, établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu la délégation de gestion entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest et la délégation du secrétariat général du ministère de la justice pour l'exécution financière du BOP et UO de la DIRPJJSO du 28 septembre 2023 ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

En qualité de responsable de BOP, Mme POUIT directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest subdélègue sa signature à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme 182 – DISO, actions 1, 3, 4, 5 et titres 2-3-5-6 ;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire, entre actions et sous actions du programme 182, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme ;
- Procéder à l'ordonnancement du programme 182 – DISO « protection judiciaire de la jeunesse »
- Procéder à l'ordonnancement du programme 362 – CJUS - CPJJ « plan de relance »
- Procéder à l'ordonnancement du programme CAS 723-DR33 « opérations

immobilières et entretiens des bâtiments de l'Etat »

- Procéder à l'ordonnancement du programme 741 « pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité » - centre financier 780-S01 (recettes) ;
- Signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme 182, dont sont exclus :
  - les ordres de réquisition du comptable public ;
  - en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire la lettre de saisine du ministre concerné ;
  - en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
  - les actes d'engagement des marchés publics dont le montant hors taxes est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.
- signer en matière de prescription quadriennale des créances de l'Etat ;

aux agents désignés article 1 en annexe

### **Article 2 :**

En qualité de responsable d'unité opérationnelle, Mme POUIT directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest subdélègue sa signature à l'effet de :

- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des unités opérationnelles de l'inter région Sud-Ouest du Programme 182, l'engagement, la liquidation des dépenses et, le cas échéant des opérations relatives aux recettes à l'exclusion des actes juridiques imputés sur le titre V.

Délégation consentie et limitée dans leur ressort territorial aux dépenses et recettes du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse relevant des titres budgétaires 3 et 6.

aux agents désignés article 2 en annexe

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement il est donné délégation de signature au titre des attributions relevant de la personne représentant le pouvoir adjudicateur à l'effet de signer les marchés de l'Etat ainsi que tous les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice - Protection judiciaire de la Jeunesse.

aux agents désignés article 3 en annexe

### **Article 4 :**

Il est donné délégation de signature au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer :

1. les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents

des conseils généraux et aux maires et les courriers dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat ;

2. les décisions relatives au fonctionnement courant de la direction interrégionale Sud-Ouest.

aux agents désignés article 4 en annexe

#### **Article 5 :**

Il est donné délégation de signature au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer :

1. les paiements des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, situés dans le ressort de la direction interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse ;
2. les décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse.

aux agents désignés article 5 en annexe

#### **Article 6 :**

Il est donné délégation de signature au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer les décisions relatives :

1. aux dépenses de rémunération des personnels exerçant leur activité dans le ressort de la direction interrégionale Sud-Ouest;
2. aux actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (conformément à l'arrêté du 26 juillet 2018).

aux agents désignés article 6 en annexe

#### **Article 7 :**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, les actes qui concernent l'octroi des congés annuels des personnels titulaires et stagiaires ainsi que des personnels non titulaires

aux agents désignés article 7 en annexe

#### **Article 8 :**

Il est donné délégation de signature aux fins de :

- certifier le service fait dans le progiciel Chorus Formulaires

aux agents désignés article 8 en annexe



**Article 9 :**

Dans le cadre du déploiement de Chorus Déplacements temporaires, il est donné délégation de signature :

- pour valider budgétairement les ordres de mission
- pour valider des ordres des missions de formation
- pour modifier et valider les états de frais des déplacements

aux agents désignés article 9 en annexe

**Article 10 :**

Il est donné délégation de signature aux fins de :

- valider des demandes d'achat des unités éducatives
- transmettre l'ordre de payer relatifs aux baux et aux charges ainsi que l'ordre de payer concernant les flux 3 et 4 de la dépense publique, ainsi que pour créer et transmettre des fiches de communication dans Chorus Formulaire au service facturier ou à la direction interrégionale du secrétariat général

aux agents désignés article 10 en annexe

**Article 11 :**

L'arrêté du 2 novembre N° R75-2023-211 portant délégation de signature au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, de la personne représentant le pouvoir adjudicateur spécifique est abrogé.

**Article 12 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde.

Le présent arrêté sera également publié au bulletin officiel du ministère de la Justice.

Fait le 11 janvier 2024

La directrice interrégionale  
de la protection judiciaire de la  
jeunesse Sud-Ouest

  
Corinne POUIT

**ANNEXE ARRETE du 16 janvier 2024**

<b>DT ou DIR</b>	<b>Service</b>	<b>Fonction</b>	<b>Nom prénom</b>	<b>Référence à l'article</b>
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	DIRA	Laurence DUPERRAY	Art 1, 3, 4, 5, 6, 7, 9
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	DRH	Aude MEYER	Art 1, 4, 6, 7, 9
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	DME	Frédérique PAUL	Art 4, 5, 7, 9
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	DME adjoint		Art 4, 5, 7, 9
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	DEPAFI	Laurence JUAN	Art 1, 3, 4, 5, 7, 9
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	RAF et immobilier	Bruno ALVES	Art 1, 3, 4, 5, 7, 9
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Responsable RH	Gwenola DESBOURDES	Art 1, 4, 6, 7, 9
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Responsable RH	Mélanie MASSART	Art 1, 4, 6, 7, 9
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	conseiller juridique RH	Gilles LEMEE	Art 1, 4, 6, 7, 9
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Responsable SAH	Antoine LEON	Art 4, 5, 7, 9
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire DEPAFI	Wahiba AJAMATINE	Art 8, 10
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire DEPAFI	Nora BAADI	Art 8, 10
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire DEPAFI	Véronique COUTANCEAU	Art 8, 9, 10
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire DEPAFI	Marie Agnès GUISIANO	Art 8, 9, 10
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire DEPAFI	Antonella CIAMPA	Art 8
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire RH	Marine LAMOUREUX	Art 6
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire RH	Valérie LAVIELLE	Art 6
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire RH	Carole DUBILE	Art 9
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire RH	Emeline DUPIN	Art 9
DT Limousin	DT Limousin	DT	Jérôme VALERE	Art 2, 7, 8, 9
DT Limousin	DT Limousin	DTA	Christiane ROULET-DELSUC	Art 2, 7, 8, 9
DT Limousin	DT Limousin	RAPT	Isabelle BAUFRETON	Art 2, 7, 8, 9
DT Limousin	DT Limousin	Gestionnaire	Mathilde GUIRA-BOYER	Art 8, 9
DT Limousin	DT Limousin	Gestionnaire	Caroline GRACIAL	Art 8, 9
DT Limousin	STEMO Limousin	Directeur de service	Jennifer BARTHOLOMEW	Art 2, 7, 8, 9
DT Limousin	UEMO Limoges	RUE	Jean-Baptiste BAUDET	Art 2, 7, 8, 9
DT Limousin	UEMO Limoges	Adj Administrative	Sibylle LEROY	Art 8
DT Limousin	UEMO Brive	RUE	Maryline JEUDY	Art 2, 7, 8, 9
DT Limousin	UEMO Brive	Adj Administrative	Séverine LABORDE	Art 8
DT Limousin	UEMO Guéret	RUE	Pierre DUMONT	Art 2, 7, 8, 9
DT Limousin	UEMO Guéret	Adj Administrative	Bénédicte PRUDHOMME	Art 8
DT Limousin	UEHC Limoges	Directeur de service	Mathilde VIRLOJEUX	Art 2, 7, 8, 9
DT Limousin	UEHC Limoges	RUE	Vincent BILLAT	Art 2, 7, 8, 9
DT Limousin	UEHC Limoges	Adj Administrative	Nawal BAALI	Art 8
DT Limousin	UEAJ Limoges	RUE	Audrey PELLETIER	Art 2, 7, 8, 9
DT Limousin	UEAJ Limoges	Adj Administrative	Annick PAYET	Art 8
DT Aquitaine Nord	DT Aquitaine Nord	DT	Jean-Luc BONNEFEMME	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Nord	DT Aquitaine Nord	DTA		Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Nord	DT Aquitaine Nord	RAPT	Aurélie MIGUEL	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Nord	DT Aquitaine Nord	Gestionnaire	Belinda CHALLIER	Art 8, 9
DT Aquitaine Nord	STEMO Gironde Ouest	Directeur de service	Juliette POLLET	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Nord	UEMO Bordeaux 1	RUE	Paula DOS-SANTOS	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Nord	UEMO Bordeaux 1	Adj Administrative	Brigitte FRANCISCO	Art 8
DT Aquitaine Nord	UEMO Mérignac	RUE	Stéphane PARIGOT	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Nord	UEMO Mérignac	Adj Administrative	Julien GEST	Art 8
DT Aquitaine Nord	STEMO Gironde Est.	Directeur de service		Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Nord	UEMO Bordeaux 2	RUE	Aude PEGAUD	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Nord	UEMO Bordeaux 2	Adj Administrative	Caroline LORENTE	Art 8
DT Aquitaine Nord	UEMO Lormont	RUE	Inés MAZOUZ	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Nord	UEMO Lormont	Adj Administrative	Nadia MARCHAIS	Art 8
DT Aquitaine Nord	EPEI Pessac	Directeur de service	Raïssa CHEBAT	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Nord	UEHD Pessac	RUE	Camille GERIN	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Nord	UEHD Pessac	Adj Administrative	Geneviève LATAPY	Art 8
DT Aquitaine Nord	UEAJ Bordeaux	RUE	Foué DABO	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Nord	UEAJ Bordeaux	Adj Administrative	Myriam PELAGE	Art 8
DT Aquitaine Nord	STEMO Lot et Garonne	Directeur de service	Roxane DASTE	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Nord	UEMO Périgueux	RUE	Nathalie MANIÈRE	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Nord	UEMO Périgueux	Adj Administrative	Lydie DUVERNEUIL	Art 8
DT Aquitaine Nord	UEMO Agen	RUE	Sylvie SCHOCKE	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Nord	UEMO Agen	Adj Administrative	Jessica GARBUJO	Art 8
DT Aquitaine Nord	CEF Bergerac	Directeur de service	Suzanne MOLIN	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Nord	CEF Bergerac	RUE	Bruno FARGES	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Nord	CEF Bergerac	RUE		Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Nord	CEF Bergerac	Adj Administrative	Charlotte DUBOS	Art 8
DT Aquitaine Sud	DT	DT	Emmanuelle RISBOURG	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Sud	DT	DTA	Christian SASSUS	Art 2, 7, 8, 9

DT Aquitaine Sud	DT	RAPT		Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Sud	DT	Gestionnaire	Perrine MIGEON	Art 8, 9
DT Aquitaine Sud	STEMO Aquitaine Sud	Directeur de service	Anne Laure BEDIN	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Sud	UEMO Pau	RUE	Véronique PIARROU	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Sud	UEMO Pau	Adj Administrative	Christelle MIRAMON HARDY	Art 8
DT Aquitaine Sud	UEMO Bayonne	RUE	Didier MINVIELLE-DEBAT	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Sud	UEMO Bayonne	Adj Administrative	Agnès CHELLI	Art 8
DT Aquitaine Sud	UEMO Mont de Marsan	RUE	Chrystel RODIERE	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Sud	UEMO Mont de Marsan	Adj Administrative		Art 8
DT Aquitaine Sud	EPEI Mont de Marsan	Directeur de service	Charlotte GAUTHIER	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Sud	UEHC Mont de Marsan	RUE	Samuel SARR	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Sud	UEHC Mont de Marsan	Adj Administrative	Sylvain SCHEEPERS	Art 8
DT Aquitaine Sud	UEAJ Mont de Marsan	RUE	Clarisse LEGERON	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Sud	UEAJ Mont de Marsan	Adj Administrative	Jean MORA	Art 8
DT Aquitaine Sud	CEF Saint Pierre du Mont	Directeur de service	Maelys VIGNEAU	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Sud	CEF Saint Pierre du Mont	RUE	Khier SAADI	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Sud	CEF Saint Pierre du Mont	RUE	Oswald COCHEREAU	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Sud	CEF Saint Pierre du Mont	Adj Administrative	Anais GRÜBER	Art 8
DT Poitou Charentes	DT	DT	Mustafa METARFI	Art 2, 7, 8, 9
DT Poitou Charentes	DT	DTA	Olivier BRELOT	Art 2, 7, 8, 9
DT Poitou Charentes	DT	RAPT	Thomas MEUNIER	Art 2, 7, 8, 9
DT Poitou Charentes	DT	Gestionnaire	Manuela BERTHELOT	Art 8, 9
DT Poitou Charentes	STEMO Vienne	Directeur de service	Agnès BOUGEROL	Art 2, 7, 8, 9
DT Poitou Charentes	UEMO Poitiers	RUE	Gilles LABAYE	Art 2, 7, 8, 9
DT Poitou Charentes	UEMO Poitiers	Adj Administrative	Barbara EGUIAZABAL	Art 8
DT Poitou Charentes	UEHDR Poitiers	RUE	Catherine THOMAS	Art 2, 7, 8, 9
DT Poitou Charentes	UEHDR Poitiers	Adj Administrative	Krystel LOMBARD	Art 8
DT Poitou Charentes	STEMO Charente-Maritime	Directeur de service	Hélène OUCHICHI	Art 2, 7, 8, 9
DT Poitou Charentes	UEMO La Rochelle	RUE	Sandrine BARRUCAND	Art 2, 7, 8, 9
DT Poitou Charentes	UEMO La Rochelle	Adj Administrative	Céline BARRE	Art 8
DT Poitou Charentes	UEMO Saintes	RUE	Pascale GUICHETEAU	Art 2, 7, 8, 9
DT Poitou Charentes	UEMO Saintes	Adj Administrative	Christelle LENOIR GAUMET	Art 8
DT Poitou Charentes	STEMOI de la Charente Angoulême	Directeur de service	Jean-Luc MALIVERT	Art 2, 7, 8, 9
DT Poitou Charentes	UEMO Angoulême	RUE	Paula DUARTE GONCALVES	Art 2, 7, 8, 9
DT Poitou Charentes	UEMO Angoulême	Adj Administrative	Marielle GROUSSIN	Art 8
DT Poitou Charentes	UEAJ Angoulême	RUE	Patrick MONDO-DAUPANY	Art 2, 7, 8, 9
DT Poitou Charentes	STEMOI des Deux Sevres	Directeur de service	Nathalie HAUSHERR	Art 2, 7, 8, 9
DT Poitou Charentes	UEAJ Niort	RUE	Annie COLEOU	Art 2, 7, 8, 9
DT Poitou Charentes	UEAJ Niort	Adj Administrative	Marie Thérèse BEAUFFRETON	Art 8
DT Poitou Charentes	UEMO Niort	RUE	Lise VIDAL	Art 2, 7, 8, 9
DT Poitou Charentes	UEMO Niort	Adj Administrative	Maud REVEILLERE	Art 8
DT Poitou Charentes	CEF Angoulême	Directeur de service		Art 2, 7, 8, 9
DT Poitou Charentes	CEF Angoulême	RUE	Emma FAYAUD	Art 2, 7, 8, 9
DT Poitou Charentes	CEF Angoulême	RUE	Fouzia LABAYE	Art 2, 7, 8, 9
DT Poitou Charentes	CEF Angoulême	Adj Administrative	Manuela MOULIDIER	Art 8



DISP BORDEAUX

R75-2024-01-16-00003

Délégation de signature - DISP BORDEAUX - 16 01  
24 - ordonnancement secondaire

Direction Interrégionale  
des Services Pénitentiaires de Bordeaux

**Décision**

**Portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**

**des Services Pénitentiaires de Bordeaux**

Le Directeur Interrégional

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi de finances n° 2006-1666 pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret n° 2019-1184 du 15 novembre 2019 modifiant le code de procédure pénale et relatif à l'organisation et au fonctionnement des régies chargées au sein des établissements pénitentiaires de la gestion des comptes nominatifs des personnes détenues ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2023 de Monsieur le Directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires, et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoint ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2023 de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Franck LINARES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bordeaux.

Vu l'arrêté du 16 juin 2023 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Franck LINARES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bordeaux, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 ;

Vu l'arrêté du 31 août 2023 de Monsieur Laurent RIDEL, Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Franck LINARES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bordeaux, pour l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité ;

Décide :

**Article 1 :** Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional par intérim, et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs **aux dépenses sans ordonnancement préalables et aux recettes de personnel imputées au Titre II du programme 107 « administration pénitentiaire » :**

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- VEAUX Jean-Christophe, chef du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS) ;
- LESCOP Mathieu, adjoint au responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales ;
- PEDRON Nathalie, cheffe de l'unité du recrutement, de la formation et des qualifications au sein du DRHRS ;
- DUPART Séverine, Directrice placée par intérim en établissements et SPIP ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

**Article 2 :** Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional par intérim, et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs **aux dépenses avec ordonnancement préalables et recettes de l'État imputées au Titre II et aux dépenses et recettes de l'Etat imputées aux titres III, V et VI du programme 107 et du CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » :**

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- VEAUX Jean-Christophe, chef du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS) pour le titre II ;
- LESCOP Mathieu, adjoint au responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales pour le titre II ;
- PEDRON Nathalie, cheffe de l'unité du recrutement, de la formation et des qualifications au sein du DRHRS pour le titre II ;
- MAILLARD Fabrice, chef du Département Budget et Finances pour le titre III
- LE BIHAN Christophe, chef d'unité de suivi de la gestion déléguée au sein du DBF pour le titre III ;
- PERNET David, chef du Département des Affaires Immobilières (DAI) pour le Titre V ;
- BENABDALLAH Khalid, Adjoint au chef du Département des Affaires Immobilières pour le Titre V ;
- DUPART Séverine, Directrice placée par intérim en établissements et SPIP
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités, selon les cas, à valider les demandes d'achat, à constater le service fait, à valider budgétairement les ordres de mission et les états de frais des agents conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

**Article 3 :** Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional par intérim et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé,

**l'ensemble des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire » :**

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- MAILLARD Fabrice, chef du Département Budget et Finances ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités, selon les cas, à valider les demandes d'achat, à constater le service fait conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

**Article 4 :** Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer les marchés de l'Etat ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 **relatif aux marchés publics.**

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- PERNET David, chef du Département des Affaires Immobilières pour le Titre V et dans la limite de 300 000 euros HT ;
- BENABDALLAH Khalid, adjoint au responsable du Département des Affaires Immobilières pour le Titre V et dans la limite de 300 000 euros HT ;
- MAILLARD Fabrice, chef du Département Budget et Finances pour le Titre III et dans la limite de 500 000 HT ;

**Article 5 :** Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer en qualité d'ordonnateur secondaire des recettes et dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional par intérim, **pour les actes liés au programme 362 « Ecologie » relatif au Plan Relance France.**

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- PERNET David, chef du Département des Affaires Immobilières ;
- BENABDALLAH Khalid, adjoint au responsable du Département des Affaires Immobilières ;
- MAILLARD Fabrice, chef du Département Budget et Finances ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités à passer commande et constater le service fait conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

**Article 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine et elle annule et remplace celle du 02 novembre 2023.

Fait à Bordeaux, 16 janvier 2024

**Franck LINARES**

**Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bordeaux**

DISP BORDEAUX				ANNEXE 1			
STRUCTURES	Personnes habilitées sur les actes hors T2 signature des bons de commande, validation des demandes d'achat, certification du service fait, validation budgétaire des ordres de mission et des états de frais de déplacement au titre du programme 107 et du compte de commerce 912						Personnes habilitées sur les actes du T2 (signature des états liquidatifs liés aux accidents de service, de trajet et de maladie professionnelle)
	NOM	Prénom	signature BC	validation DA	certification SF	validation OM/EF	
	GOUJOT	Guillaume	OUI	NON	NON	NON	OUI
	PASCAL	Julien	OUI	NON	NON	NON	OUI
	MAILLARD	Fabrice	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LAFFARGUE	Céline	NON	OUI	OUI	NON	NON
	PASCAL	Audrey	NON	NON	OUI	NON	NON
	AYACHE	Kamar	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	CHAUSSIER	Maxime	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	COSTE	Carine	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	DARRICAU	Corinne	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	BIGOT	Coralie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	LAFRAM	Salma	NON	OUI	OUI	NON	NON
	MOLBERT	Clarisse	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	AUDRAN	Guenaëlle	NON	NON	OUI	NON	NON
	PERNET	David	OUI (T5)	OUI (T5)	OUI (T5)	OUI	NON
	BENABDALLAH	Khalid	OUI (T5)	OUI (T5)	OUI (T5)	NON	NON
	BOITEL	Christine	NON	OUI (T5)	OUI (T5)	NON	NON
	DURIEZ	Céline	NON	OUI (T5)	OUI (T5)	NON	NON
	BENOIT	Mélanie-Alexine	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	GIORDANO	Martial	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	CIVEL	Marion	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	CHALARD	Eric	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	DIOUF	Jeanne	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	LEGROS	Loïc	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	LESBATS	Pierre	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	MITZIOVITCH	Sarah	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	DUPART	Séverine	OUI	NON	NON	NON	OUI
	ROUDIER-PASCAL	Aurèlie	NON	NON	NON	OUI	NON
	HAMM	Magalie	NON	NON	NON	OUI	NON
	AUZIMOUR	Léonore	NON	NON	NON	OUI	NON
	HUGUET	Lewis	NON	NON	NON	OUI	NON
	PEREZ	Estelle	NON	NON	NON	OUI	NON
	BORNES	Laurent	NON	NON	NON	OUI	NON
	SALABERT	Nicolas	NON	NON	NON	OUI	NON
	VEAUX	Jean-Christophe	NON	NON	NON	OUI	OUI
	LESCOP	Mathieu	NON	NON	NON	OUI	OUI
	PEDRON	Nathalie	NON	NON	NON	OUI	OUI
	LE BIHAN	Christophe	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BOUCHARIN	Fabrice	OUI	NON	OUI	OUI	NON
	BERGER	Frédéric	NON	NON	NON	OUI	NON
	GAGNIER	Bruno	NON	NON	NON	OUI	NON
	MIE	Dominique	NON	NON	NON	OUI	NON
	KUPCZYK	Gaëtan	NON	NON	NON	OUI	NON
	PERELUS	Stéphen	NON	NON	NON	OUI	NON
	BRUNET	Gaëtan	NON	NON	NON	OUI	NON
	NASSEAU	Gérald	NON	NON	NON	OUI	NON
	LALANNE	Nathalie	NON	NON	NON	OUI	NON
	SCHIRRU	Mickaël	NON	NON	NON	OUI	NON
	SIVADON	Patrick	NON	NON	NON	OUI	NON
	MERCIER	Nicolas	NON	NON	NON	OUI	NON
	RIBAT	Daniel	NON	NON	NON	OUI	NON
	VIGNE	Franck	NON	NON	NON	OUI	NON
	AIME	Aurèlie	NON	NON	NON	OUI	NON
	BONIOL	Stéphane	NON	NON	NON	OUI	NON
	DEFORGES	Samuel	NON	NON	NON	OUI	NON
	GIRARDEY	Daniel	NON	NON	NON	OUI	NON
MA AGEN	ADAMI	Cendrine	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	AMOUROUX	Nicolas	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	FROGET	Christophe	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	HUC	Natacha	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	DUROU	Véronique	OUI	OUI	OUI	OUI	NON

	BELGHOZLANE	Isabelle	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MA ANGOULEME	PATRONE	Christian	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DELIS	Julien	OUI	NON	NON	NON	OUI
	LEGERON-CLAIS	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BECHERAND	Laurent	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	DUDOGNON	Joris	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MA BAYONNE	POTIER	Emmanuel	OUI	NON	NON	NON	OUI
	MERITET	Laure	OUI	NON	NON	NON	OUI
	LAJUS	Amandine	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LAFARIE	Marie-Hélène	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CD BEDENAC	HO	Daniel	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DAMY	Murielle	OUI	NON	NON	NON	OUI
	BONNAUD	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LEVEQUE	Sylviane	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	GOSEZ	Isabelle	NON	OUI	OUI	NON	NON
	ARZELIER	Sylvie	NON	OUI	OUI	NON	NON
	PETRUS	Serge	OUI	NON	NON	NON	NON
CP GRADIGNAN	BRUNEAU	Dominique	OUI	NON	NON	NON	OUI
	JAMMES	Aurélien	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DEZARNAUD	Sylvie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	FACCHINETTI	Sophie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	GIANNERINI	Vannina	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	LEFEBVRE	Stéphanie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
MA GUERET	BONFILS	David	OUI	NON	NON	NON	OUI
	LEMOINE	Peggy	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	BAFFARD	Yann	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BASCOU	Hugues	OUI	NON	NON	NON	NON
	BEDNARZ	Fabienne	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MA LIMOGES	ED DARDI	Mohammed	OUI	NON	NON	NON	OUI
	MARTINEZ	Sonia	OUI	NON	NON	NON	OUI
	BRUNET	Claire Emmanuelle	NON	OUI	OUI	NON	NON
	THEILLAUD	Véronique	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CP MONT DE MARSAN	PREMPAIN	Vanessa	OUI	NON	NON	NON	OUI
	ANIDO-FABAS	Emmanuelle	OUI	NON	NON	NON	OUI
	SOULTANE-GASSIME	Abdel-Aziz	OUI	NON	NON	NON	NON
	LADENT	Thibault	OUI	NON	NON	NON	NON
	PALADOS	Sylvie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	AMILHAT	Patrick	NON	NON	NON	NON	NON
	COURALET	Pascal	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	MARROCOQ	Cyrille	OUI	NON	NON	NON	NON
	FONTAINE	Yann	NON	OUI	NON	OUI	NON
	GONNOT	David	NON	OUI	NON	OUI	NON
MA NIORT	MARTIN	Mickaël	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GARNAUD	Olivier	OUI	NON	NON	NON	OUI
	RICHARD	Angelina	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	TILLAND	Emilie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
MA PAU	HENAFF	Olivier	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	DOYEN	Maud	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	PIERRE	Frédéric	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	ROINSON	Aline	NON	OUI	OUI	NON	NON
MA PERIGUEUX	CHARRIER	Nicolas	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GUILLOIN	Arnaud	OUI	NON	NON	NON	OUI
	PETIT	Charlétie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
CP POITIERS-VIVONNE	PRINCE	Karyne	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CACHAU	Laurent	OUI	NON	NON	NON	OUI
	HUBERT	Fabrice	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	PRISLE	Marie-Bénédicte	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	BOUTILLET	Albe	NON	OUI	OUI	OUI	NON



MA ROCHEFORT	DEBAISIEUX	Frédéric	OUI	NON	NON	NON	OUI
	TOUSSAINT	Frédéric	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GIRAUD	Stéphane	OUI	NON	NON	NON	NON
	CITERNE	Eric	OUI	OUI	OUI	OUI	NON (jusqu'au 15/02)
MA SAINTES	CLEACH	Philippe	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	CHAMPION	Christine	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	PARDIES	Véronique	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	SUIRE-DUCHESNE	Corinne	NON	OUI	OUI	OUI	NON
MA TULLE	JOUFFROY	Thierry	OUI	NON	NON	NON	OUI
	PINCEAU	Julien	OUI	NON	NON	NON	OUI
	BIVIGOU	Dreyfus	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LAVAL	Yolande	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	RHETAT	Yvan	OUI	NON	NON	NON	NON
	NOLBERT	Beatrice	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LALEVE	Gaëlle	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CD EYSSES	TOURET	Stéphanie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	FERRER	Jérôme	OUI	NON	NON	NON	OUI
	ALEXANDRE	Marjorie	OUI	OUI	OUI	NON	NON
	DA SILVA	Christelle	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	COLLAS	Gaëtan	NON	NON	OUI	NON	NON
CD MAUZAC	VERNET-THOMINE	Nathalie	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	PARAYRE	Loïc	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	DUMETZ	Sylvie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	DOS SANTOS RAMOS	Océane	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BAILLY	Cathy	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	BAILLY-FRESNEL	Jackie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	MAZEAU	Ludovic	OUI	NON	NON	NON	NON
	REY	Fabien	NON	OUI	OUI	OUI	NON
CD NEUVIC	BERTHOMIEU	Eric	OUI	NON	NON	NON	OUI
	AUBIN	Jean-Luc	OUI	NON	NON	NON	OUI
	HOUSSAYE	Laurent	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LE GALL	Elizabeth	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BERGER	Vincent	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CD UZERCHE	WICQUART	Michel	OUI	NON	NON	NON	OUI
	VIN	Lorraine	OUI	NON	NON	NON	OUI
	LIAIGRE	Yvon	OUI	NON	NON	NON	OUI
	ROUX	Jennifer	OUI	NON	NON	NON	NON
	SENDER	Benoît	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	HUART	Caroline	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	MONGER	Corinne	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	MAUGER	Christophe	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MC SAINT-MARTIN DE RE	BRUNEAU	Pascal	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GODEFROID	Séverine	OUI	NON	NON	NON	OUI
	BEDNAREK	Alain	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	REGNAULT	Evelyne	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	GOURDON	Danièle	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LAMY	Pauline	OUI	NON	NON	NON	NON
	TEIXEIRA	Nathalie	OUI	NON	NON	NON	NON
	CHAVAGNÉ	Delphine	NON	NON	NON	OUI	NON
	MOREAU	Aude	NON	NON	NON	OUI	NON
	SIMON	Fabrice	OUI	NON	NON	NON	OUI
SPIP CHARENTE (16)	FLAUDER	Michel	OUI	NON	NON	NON	OUI
	SPILEMONT	Jeanne	OUI	NON	NON	NON	NON
	VAU	Céline	OUI	NON	NON	NON	NON
	MILLE	Jean-Paul	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	PINEAUD	Frantz	OUI	NON	NON	NON	OUI
SPIP CHARENTE MARITIME (17)	VIDAL	Marianne	OUI	NON	NON	NON	OUI
	VOUJOUR	Aude	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
	MAXWEL	Patricia	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	HARMAND	Véronique	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	KAPINSKI	Loïc	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
SPIP CORREZE (19)	BONNEAU	Laure	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	BOBLIN	Christelle	NON	NON	OUI	OUI	NON
	MARTIN	Catherine	NON	NON	OUI	OUI	NON
	SUIRE	Cathy	NON	NON	OUI	OUI	NON

SPIP DORDOGNE (24)	JARRY RODRIGUEZ	Christine	OUI	OUI	NON	OUI	OUI
	MURAT	Carine	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	JULIEN	Guillaume	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	VERONESE	Sylvie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP GIRONDE (33)	LE CORRE	Marie-Pauline	NON	NON	NON	OUI	NON
	HARDY	Chloé	NON	NON	NON	OUI	NON
	NEUMANN	Cécile	NON	NON	NON	OUI	NON
	BERTIN	Aurora	NON	NON	NON	OUI	NON
	DELANNOY	Emilie	NON	NON	NON	OUI	NON
	BENAMAR	Hanan	NON	NON	NON	OUI	NON
	PORTOLA	Cécile	NON	NON	NON	OUI	NON
	ROSMADÉ	Valérie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	FERRIER	Isabelle	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	GUERY	Anaïs	NON	NON	OUI	OUI	NON
	PAPON	Myriam	NON	NON	OUI	OUI	NON
	SORIANO	Jean-Daniel	NON	NON	OUI	OUI	NON
	AGBEMEBIA	Kokouvi	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	HOSTEIN	Emelyne	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	DIAKESE MATONDO	Ester	NON	OUI	OUI	NON	NON
PETREIN	Leïla	NON	OUI	OUI	NON	NON	
SPIP LANDES (40)	MASSOL	Florence	OUI	NON	NON	NON	OUI
	COMBET	Anne	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DALLONGEVILLE	Amandine	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	AVENIA	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP LOT-ET-GARONNE (47)	KAABECHE	Omar	OUI	NON	NON	NON	OUI
	HALBINIAK	Isabelle	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GUIU	Benoit	OUI	NON	NON	NON	NON
	CATTELAN	Corélia	OUI	NON	NON	NON	NON
	BEZOS	Hélène	OUI	NON	NON	NON	NON
	NOCERA	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	GALLET	Martine	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	ASSENAT	Béatrice	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP PYRENEES-ATLANTIQUES (64)	VARINARD	Stéphanie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CASTAING	Severine	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GARCIA	Jennifer	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	HURTAULT	Delphine	NON	NON	NON	OUI	NON
	CHOPIN	Samantha	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP DEUX-SEVRES (79)	MAURANE	Virginie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	AMBROISE	Freddy	OUI	NON	NON	NON	OUI
	AUDEBAUD	Emilie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP VIENNE (86)	NAEL	Loic	OUI	NON	NON	NON	OUI
	MORIN	Alban	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CHARRON	Coralie	OUI	NON	NON	NON	NON
	GILARDO	Magali	OUI	NON	NON	NON	NON
	BOUTIN	Aurélien	OUI	NON	NON	NON	NON
	POURNIN	Stéphane	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	SPANO	Virginie	NON	NON	NON	OUI	NON
	COMPAIN	Damien	NON	NON	NON	OUI	NON
SPIP CREUSE (23)	MARSAUDON	Hélène	NON	NON	NON	OUI	NON
	PIETERAERENTS	Rachel	OUI	NON	NON	OUI	OUI
SPIP CREUSE (23) / SPIP HAUTE-VIENNE (87)	ROCHE	Patricia	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	NOUVET	Guillaume	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	TAESCH	Hélène	OUI	NON	NON	OUI	OUI
SPIP CREUSE (23) / SPIP HAUTE-VIENNE (87)	PITSILLOS	Hélène	NON	NON	NON	OUI	NON



DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-11-00018

Mouthiers sur Boeme  
château de la Rochandry  
arrêté de protection



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le Préfet**

**Arrêté du**  
**portant inscription au titre des monuments historiques du château**  
**de la Rochandry à MOUTHIER-SUR-BOËME (Charente)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest**  
**Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;  
**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;  
**VU** l'arrêté en date du 18 juin 1942, portant classement parmi les sites et monuments naturels des platanes et terrasses de la Rochandry et rivière de la Boëme ;  
**VU** l'arrêté en date du 15 janvier 2021, portant nomination de Mme Maylis Descazeaux, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;  
**VU** l'accord à la protection au titre des monuments historiques, de la part de M. Petrus GREUTER, propriétaire, par sa demande de protection en date du 21 février 2017 ;  
**VU** l'avis favorable de la délégation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) entendue en sa séance du 7 novembre 2017 ;  
**VU** l'avis favorable de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) entendue en sa séance du 15 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le château de la Rochandry à MOUTHIER-SUR-BOËME (Charente), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'importance historique de ce château qui est un marqueur important du paysage charentais.

**ARRÊTE**

**Article premier** : Sont inscrits, en totalité, au titre des monuments historiques, les bâtiments, l'éolienne ainsi que les vestiges archéologiques qui pourraient être découverts entre la Boëme à l'Ouest et le chemin reliant la cour des communs et la terrasse du château de la Rochandry à MOUTHIER-SUR-BOËME (Charente), sis sur les parcelles n° :

4b, esplanade Charles-de-Gaulle  
33000 Bordeaux  
Tél : 05 56 90 60 60


- 148 d'une contenance de 00a 12ca,
- 150, d'une contenance de 02ha 20a 30 ca,
- 151 d'une contenance de 15a 75ca et
- 152, d'une contenance de 22a 10ca ; figurant au cadastre de la commune de MOUTHIER-SUR-BOËME (Charente), section D comme il est indiqué sur le plan ci-joint, et appartenant à :
- Monsieur Petrus Nicolaas GREUTER, né le 9 septembre 1951, à VENHUIZEN (Pays-Bas), demeurant Oude Woudenbergse Sandwg 32, 3707 AN ZEIST (PAYS-BAS) ; celle-ci en est propriétaire par acte en date du 30 septembre 2002, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULÊME, 1<sup>er</sup> bureau, (Charente), le 18 octobre 2002, sous les références 2002P, n° 6154.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune, au propriétaire et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3 :** La Directrice régionale des affaires culturelles et le Secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

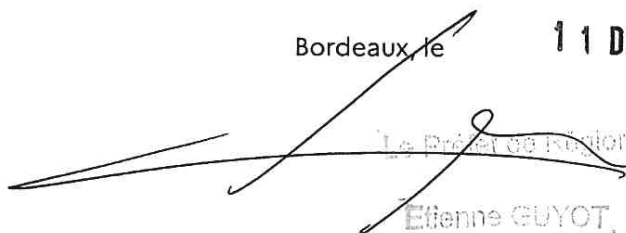
**POUR AMPLIATION**

**12 DEC. 2023**

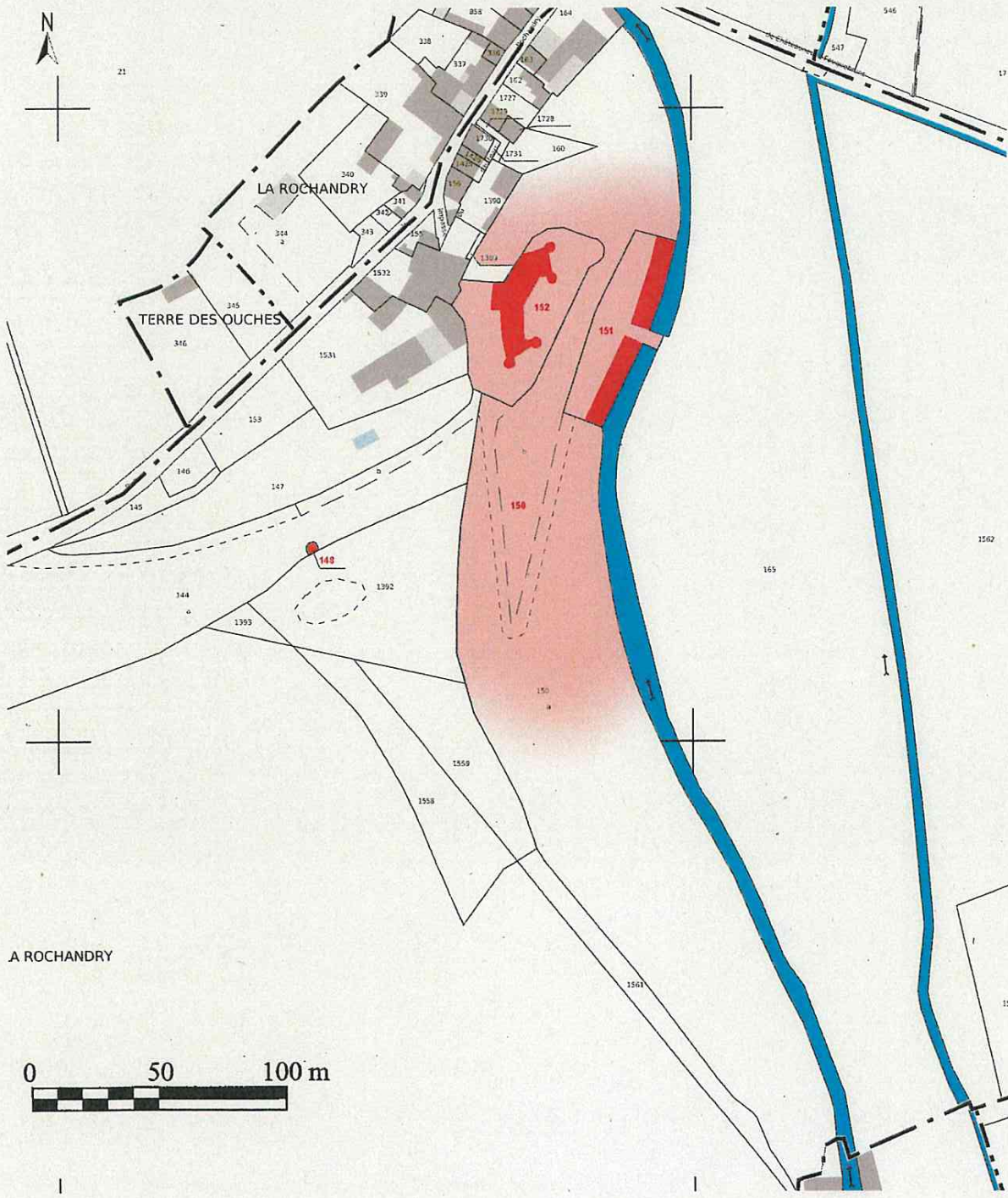
Pour le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
et par délégation  
Pour la directrice régionale des affaires culturelles  
Le conservateur régional  
des monuments historiques  
  
Christophe BOUREL DE GUILLOUX

Bordeaux, le

**11 DEC. 2023**

  
Le Préfet de Région  
Etienne GUYOT,

Charente  
**MOUTHIERS-SUR-BOËME**  
Château de la Rochandry  
Inscription au titre des monuments historiques  
Emprise





# SGAMI

R75-2024-01-16-00001

Arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Didier RIBEYROLLE, secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Ouest

Arrêté du **16 JAN. 2024**  
portant délégation de signature à M. Didier RIBEYROLLE,  
secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Ouest

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST  
PRÉFET DE LA GIRONDE**

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R.122-15 ;

**VU** le code de la défense ;

**VU** le code de justice administrative, notamment l'article R 431-9 et le décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 pris pour son application ;

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment ses articles 1er et 2 ;

**VU** le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

**VU** le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et l'arrêté du 6 novembre 1995 du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi 95-73 du 21 janvier 1993 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** le décret n°2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services de zone des systèmes d'information et de communication ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et notamment la délégation de gestion du 28 juillet 2008 qui s'y rapporte, établie entre le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministère de la défense relative à la réalisation des actes juridiques, des prestations et d'activités nécessaires au soutien de la gendarmerie nationale ;

1



**VU** le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur modifié par le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 ;

**VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

**VU** l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté du 27 janvier 2010 portant création d'une commission nationale d'avancement et de discipline et de commissions locales d'avancement et de discipline compétentes à l'égard de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

**VU** la circulaire ministérielle n° NOR/MDS/C/87/00164/C du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme de matériel ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, en son article 45 ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Nicolas HESSE préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde, à compter du 21 août 2023 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté ministériel n° U10435380245840 du 8 avril 2021 nommant le commissaire divisionnaire Didier RIBEYROLLE, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur à Bordeaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018 portant organisation du SGAMI Sud-Ouest et ses annexes ;

**VU** la charte de gestion du 7 avril 2015 conclue entre Mme la directrice des ressources humaines, Mme la directrice des ressources et des compétences de la police nationale et M. le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale.



## ARRETE

### ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à M. Didier RIBEYROLLE, commissaire général de police, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur pour tous actes, arrêtés, décisions ou documents concernant le SGAMI Sud-Ouest et relatif notamment :

- au recrutement, à la gestion administrative et financière des personnels actifs, administratifs, techniques, scientifiques, spécialisés et contractuels du ministère de l'intérieur ;

- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la zone de défense et de sécurité Sud- Ouest. Dans ce cadre il est habilité à correspondre avec l'agent judiciaire du Trésor public dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en défense et les mémoires en intervention devant les juridictions administratives ;

- à la gestion administrative et financière de l'immobilier dont l'affectation relève de la police nationale, du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » et du programme 303 « Immigration et asile » et notamment :

- aux actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par la Direction de l'Immobilier de l'État et ses services délocalisés ;
- à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
- aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale (DGPN) et les baux y afférant.

- à la gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie ;

- à la gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur ;

- au titre du pouvoir adjudicateur pour la passation et à l'exécution des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants passés par le SGAMI Sud-Ouest pour le compte des services relevant de la DGPN, de la direction de l'évaluation de la performance et affaires financières et immobilières (DEPAFI) et de la DSIC (direction des systèmes d'information et communication), pour le compte de la DGGN et pour les services pour lesquels la Préfète de la zone Sud-Ouest a reçu délégation de gestion ;

- à l'ordonnancement et l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant du SGAMI agissant pour son propre compte ou pour celui des services relevant de la DGGN, DGPN, de la DEPAFI, de la DSIC, et des services pour lesquels le SGAMI a reçu délégation de gestion sur les programmes budgétaires suivants : 152-161-176-216-303-348-362-363-723, à l'exception de la réquisition du comptable assignataire ;

- aux décisions de régularisation, de réduction et d'annulation des titres de perception qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

Dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré sont soumis au visa du préfet délégué pour la défense et la sécurité :

- les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré ;
- le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier RIBEYROLLE, délégation de signature est accordée à l'exception :

- des lettres et rapports aux ministres, administrations centrales, aux élus et aux parlementaires ;
- des circulaires et des notes générales adressées aux préfets et chefs de service ;
- de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs au sens du décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 ;
- du choix de l'attributaire, de la signature des accords-cadres, des actes d'engagement des marchés publics formalisés et de leurs avenants ;
- des actes de location ou d'acquisition par France Domaine pour les besoins des services ;
- des concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- des contrats concernant les dépenses propres du SGAMI Sud-Ouest.

selon les dispositions prévues aux articles suivants :

## **ARTICLE 2**

2.1. Délégation de signature est donnée à M. Sylvain OLIVIER, conseiller d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Bérengère BAS, attachée principale, directrice adjointe de l'administration générale et des finances en ce qui concerne :

- l'engagement et la liquidation des dépenses pour les services relevant de la compétence du SGAMI Sud-Ouest ;

- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :

- à l'engagement et la liquidation des dépenses pour les services relevant du ministère de l'intérieur ou pour tous programmes budgétaires dont la gestion ou l'exécution financière serait déléguée au préfet délégué pour la défense et la sécurité ;
- aux procédures de passation et d'exécution des marchés publics, accords-cadres et de leurs avenants.

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction dans la limite de 10 000 € HT.

2.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain OLIVIER, et de Mme Bérengère BAS, la délégation de signature est consentie pour :

- les actes de gestion définis à l'article 2-1, chacun dans le domaine relevant de sa compétence ;

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;

- les états liquidatifs ;

- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;

- les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des agents relevant de leur bureau.

✧ à M. David DULOU, adjoint administratif principal de 1ère classe, régisseur d'avances et de recettes. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. David FERREIRA, adjoint administratif principal de 2ème classe, régisseur suppléant ;

✧ à Monsieur Pierre BONNAC, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du pilotage et de la performance budgétaire.

✧ à M. Pedro GOMES, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la commande publique. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Pascal HALGAND, attaché principal d'administration de l'État ;

✧ à Mme Valérie PARAGE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à Madame Evelyne RUIZ, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plateforme CHORUS.

2.2. Pour le fonctionnement de la plate-forme CHORUS du SGAMI, et pour l'exécution des dépenses qui lui sont confiées pour l'ensemble de la zone de défense et pour les services pour lesquels le Préfet de la zone Sud-ouest a reçu délégation de gestion, la délégation de signature est donnée à M. Sylvain OLIVIER, conseiller d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à l'effet de signer tout acte concernant les engagements juridiques, l'ordonnancement des recettes et des dépenses. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à Mme Bérengère BAS, attachée principale, directrice adjointe de l'administration générale et des finances.

#### 2.2.1. Pour le fonctionnement du CSP Chorus

2.2.1.1. À l'effet de signer les bons de commandes, les certificats administratifs et les ordres de paiement à :

- Mme Valérie PARAGE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS
- Mme Evelyne RUIZ, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plateforme CHORUS,
- Mme Myriem RAFA, adjointe à la cheffe de section
- Adjudant Remy ALLOUET, chef de section,
- Mme Marilyn BACHMEYER, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Maryline BAUDOIN, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de section,
- Adjudante CHAMAISON, chef de section,
- Adjudant Romain CLAUZEL, chef de section,
- Adjudante Stéphanie GRACIA, chef de section,
- MDC Aurélien LISON, adjoint au chef de section
- Mme Caroline MI-POUDOU, adjointe au chef de section
- Mme Marie-Joëlle TEBBOUCHE, attachée principale de l'État, cheffe de section.
- Maréchal des logis chef Cyprien LAMAISON adjoint au chef de section

2.2.1.2. À l'effet de valider les engagements juridiques aux responsables d'engagement juridique :

- Mme Valérie PARAGE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS
- Mme Evelyne RUIZ, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plateforme CHORUS,
- Adjudante Émilie CHAMAISON, chef de section,
- Adjudant Romain CLAUZEL, chef de section,
- Adjudante Stéphanie GRACIA, cheffe de section
- Mme Myriem RAFA, adjointe à la cheffe de section

Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Marie-Hélène BOULAIN	Mme Myriam FATTANI	M. Rachid SGHIOURI EL IDRISSE
Mme Florence BOURGUET	Mme Anne Virginie FAVROUL	
Mme Nathalie BOURREE	Mme Christina GAUTHERON jusqu'au 30/06/2024	
Mme Josiane DUBAILLE	Mme Sabine JURGENS	

2.2.1.3. À l'effet de certifier le service fait aux gestionnaires de dépense :

- Mme Valérie PARAGE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS
- Mme Evelyn RUIZ, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plateforme CHORUS
- Adjudant Remy ALLOUET, chef de section,
- Mme Marilyn BACHMEYER, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Maryline BAUDOIN, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de section,
- Adjudante Émilie CHAMAISON, chef de section,
- Adjudant Romain CLAUZEL, chef de section,
- Adjudante Stéphanie GRACIA, chef de section
- MDC Aurélien LISON, adjoint au chef de section
- Mme Caroline MI-POUDOU, adjointe au chef de section
- Mme Myriem RAFA adjointe au chef de section
- Mme Marie-Joëlle TÉBBOUCHE, attachée principale de l'État, cheffe de section.
- Maréchal des logis chef Cyprien LAMAISON

Ainsi qu'aux adjoints administratifs et maréchaux suivants :

Mme Bouchiratti BEDJA	Mme Livia JACQUES	Mme Alexia PEYRABERE
Mme Sandra BERNARD	M. Fouad KARBAL	Mme Natacha ROCHEMONT
Mme Gaëlle BETTES	Mme Viviane LABRUNIE	M. Pascal RODA jusqu'au 31/01/2024
M. Thomas BORDRIE	MDL Marie LAFORGE	Mme Véronique RODRIGUEZ
Mme Sonia BOUAZIZ-MOULA jusqu'au 31/01/2024	Mme Angela BROWN	Mme Noémie SEMENOL
M. Nicolas BOULLET	Mme Karine TATE	Mme Manuela SERBIN
Mme Marion BOUSSIE	Mme Alexia LAUGIER	Mme Véronique SOLA
Mme Céline BRETHERS	Mme Anne-Sophie LEPECQ	Mme Mylène TAVUS
Mme Sara CHEBAB,	M. Guy-Vincent M'CHANGAMA,	M. Rémy TAYLOR
Mme Virginia COULEAU	MDL Cindy MACREZ	Mme Ophélie TOURNERIE
Mme Céline CROUZIL	MDL Joël MARCHAL	Mme Bénédicte VEZIO

M. Emiliano CUPIDO	Mme Virginie MARSALEIX	M Patrick SERBIN
M. Julien DESPERIEZ	Mme Djamilia M'CHIRI	Mme Sabine JURGENS
Mme Juliette DOSSIER	M. Mathieu MINETTON	Mme Florence BOURGUET
Mme Stéphanie DUMONTEUIL	Mme Cathy MOULARD	Mme Josiane DUBAILLE
Mme Anne FAVROUL	M. Abdelhak ARRAR à compter du 15/01/2024	M. Rachid SGHIOURI EL IDRISSE
Mme Monique FRANCOIS jusqu'au 31/05/2024	Mme Nora OUIDANE	Mme Myriam FATTANI
Mme Séverine GALLOIS	MDL Hiroa PECKETT	Mme Marie-Hélène BOULAIN
Mme Christina GAUTHERON jusqu'au 30/06/2024	Mme Laetitia PACE	Mme Nathalie BOURREE

2.2.1.4. À l'effet de valider les demandes de paiement aux responsables des demandes de paiement

- Adjudant Rémy ALLOUET, chef de section
- Mme Marilyn BACHMEYER, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Maryline BAUDOIN, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de section,
- Adjudant Romain CLAUZEL, chef de section,
- Adjudante Stéphanie GRACIA, chef de section
- Mme Myriem RAFA, adjointe à la cheffe de section
- MDC Aurélien LISON, adjoint au chef de section
- Mme Caroline MI-POUDOU, adjointe au chef de section
- Mme Marie- Joëlle TEBBOUCHE, attachée principale de l'État, cheffe de section.
- Maréchal des logis chef Cyprien LAMAISON adjoint au chef de section

Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Marie-Hélène BOULAIN	Mme Josiane DUBAILLE	M. Rachid SGHIOURI EL IDRISSE
Mme Florence BOURGUET	Mme Sabine JURGENS	Mme Myriam FATTANI
Mme Nathalie BOURREE		

2.2.1.5. Délégation est également donnée pour signer et valider l'émission des titres et factures aux tiers, les titres de recettes, les états récapitulatifs des créances pour mise en recours et pour signer les bordereaux journaliers de recettes à :

- Mme Valérie PARAGE, attachée d'administration de l'État, responsable de recettes,
  - Mme Evelyne RUIZ, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plateforme CHORUS
  - Adjudant Rémy ALLOUET, adjoint au chef de section,
  - Mme Caroline MI-POUDOU, adjointe au chef de section, à compter du 1er septembre 2023,
  - Adjudant Romain CLAUZEL, chef de section,
- Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Marie-Hélène BOULAIN	Mme Josiane DUBAILLE	
--------------------------	----------------------	--

2.2.1.6. Délégation est également donnée à l'effet d'administrer localement les profils utilisateurs CHORUS et CHORUS FORMULAIRES à :

- Mme Marilyn BACHMEYER, secrétaire administratif de classe normale, chef de section, pour CHORUS et CHORUS FORMULAIRES,
- Mme Sandra BERNARD, adjoint administratif principal de 2ème classe, gestionnaire au pôle qualité, pour CHORUS et CHORUS FORMULAIRES.

2.2.1.7. Délégation est également donnée à l'effet de valider dans CHORUS les plans de contrôle résultant de la mise en place du service fait présumé à :

- Mme. Valérie PARAGE, attachée d'administration de l'État, responsable de recettes,
- Mme Evelyne RUIZ, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plateforme CHORUS,
- Mme Marilyn BACHMEYER, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Sandra BERNARD, adjoint administratif principal de 2ème classe, affectée au sein du pôle qualité du CSP.

2-2-1-8 : Délégation est également donnée à l'effet de valider dans CHORUS les ordres de payer périodiques résultant de l'automatisation des paiements dans le cadre du service fait présumé à :

- Mme Valérie PARAGE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS
- Mme Evelyne RUIZ, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plateforme CHORUS.

### **ARTICLE 3**

3.1. Délégation de signature est donnée à Mme Pascale PAUTROT, conseillère d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, attachée d'administration de l'État hors classe, directrice des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Benjamin RODE, conseiller d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint des ressources humaines, en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels du Ministère de l'Intérieur affectés dans le ressort de la Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, et dans les services et unités pour lesquels le Préfet de la zone Sud-Ouest a reçu délégation de gestion dans la limite des délégations de pouvoirs du préfet SGAMI ;
- tous les actes relatifs au recrutement et à la gestion des policiers adjoints de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, à l'exclusion des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;
- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction dans la limite de 10 000 € HT.

3.2. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale PAUTROT ou de M. Benjamin RODE, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences en ce qui concerne :

- les actes, décisions ou documents relatifs à la gestion financière des personnels du ministère de l'intérieur ;
- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;

- les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des agents relevant de leur bureau.

✧ à Mme Christelle SOULIÉ, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Cécile GRANDJEAN attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;

✧ à M. Henri RAMONATXO, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des personnels actifs (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Yamina SGHIOURI, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau des personnels actifs ;

✧ à M. Emmanuel DUQUEROIX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'appui au pilotage et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Héléne DUBON, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de l'appui au pilotage ;

✧ à M. Denys GINIEIS, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement, de la formation et des policiers-adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à compter du 16 janvier 2024, à M. Franck BRÉART, adjoint au chef du bureau du recrutement, de la formation et des policiers-adjoints ;

✧ à M. Jonathan BALLION, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à compter du 25 janvier 2024, à M. David SAINT-AUBIN, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des affaires médicales, ainsi que, uniquement concernant la prise en charge des frais médicaux des agents blessés en service, à Mme Jessica GASSEIN, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle accident.

✧ à M. David MARTINELLI, attaché d'administration hors classe, chef du bureau des rémunérations, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Anne-Laure RAIMBAULT, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des rémunérations et cheffe du pôle de la pré-liquidation des payes et à Mme Céline LAMEUL, contractuelle de catégorie A, adjointe au chef du bureau des rémunérations et cheffe du pôle de la qualité et de la performance financière, chacune en ce qui la concerne.

#### **ARTICLE 4**

4.1. Délégation de signature est donnée à M. Philippe BRÉGIER, ingénieur hors classe des services techniques, directeur de l'immobilier et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alexandre FLEURY, chef des services techniques, directeur adjoint de l'immobilier, en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :

- à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
- à la gestion administrative et financière des locaux de la Police Nationale, du SGAMI Sud-Ouest ou relevant de la DGEF ;
- au visa de l'ensemble des documents d'urbanisme et de gestion administrative des opérations immobilières dont le SGAMI assure la conduite d'opération et la délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- à la conduite des opérations immobilières et à l'assistance technique relatives aux sites de la Gendarmerie Nationale.

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction de l'immobilier dans la limite de 10 000 € HT ;

- les dépenses concernant l'activité de la direction au profit des services du ministère de l'intérieur et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 50 000 € HT ;

et ce pour les services et unités implantés en zone Sud-Ouest et ainsi que pour ceux pour lesquels le Préfet de la zone Sud-ouest a reçu délégation de gestion.

4.2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BRÉGIER, et de M. Alexandre FLEURY, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur pôle, bureau ou service ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur pôle, bureau ou service ;
- les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des personnels relevant de leur pôle, bureau ou service.

✧ à Mme Prisca CAZAUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle coordination, appui et pilotage ;

✧ à Mme Anne-claire LECOMTE, ingénieure principale des services techniques, cheffe du bureau zonal des affaires immobilières et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, uniquement dans les domaines relevant de son attribution :

- à Mme Bérénice CLAUDÉ, ingénieure des services techniques, cheffe de la section conduite d'opérations Imhotep ;
- à Mme Caroline ANIN-HOLGADO, ingénieure des services techniques, cheffe de la section conduite d'opérations Vitruve ;
- à M. David LABARRE, ingénieur des services techniques, chef de la section immobilière Gironde ;

✧ à Mme Edwige DELOUBES, ingénieure principale des services techniques, cheffe du service local immobilier Aquitaine Nord et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Patrick VRIGNON, ingénieur des services techniques, adjoint à la cheffe du service local immobilier Aquitaine Nord ;

✧ à M. Patrick TREUSSARD, ingénieur principal des services techniques, chef du service local immobilier Poitou-Charentes sis à La Rochelle et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Alain DUHAYON, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du service local immobilier Poitou-Charentes ;

✧ à M. Gilles PALACIN, ingénieur des services techniques, chef du service local immobilier Aquitaine Sud sis à Pau ; et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, à M. BUHR Olivier, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du service local immobilier Aquitaine Sud ;

✧ à M. Pascal LABETOULLE, ingénieur principal des services techniques, chef du service local immobilier Limousin sis à Limoges et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Papa-Momar THIAM, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du service local immobilier Limousin ;

✧ à Mme Florence PAQUIN, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau zonal administratif et comptable, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Mme Valérie PIVAUT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau zonal administratif et comptable ;



- ◇ à Mme Édith DEBRABANT, ingénieure principale des services techniques, cheffe du bureau zonal du patrimoine.

4.3. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BRÉGIER et de M. Alexandre FLEURY, délégation est donnée à la cheffe du pôle coordination, appui et pilotage et aux chefs des bureaux techniques (BZAI, BZP et SLIs) et en leur absence ou s'ils sont empêchés à leur adjoint respectif, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

- tous les actes de conduite d'opération immobilière sans incidence financière ;
- dans le respect de la programmation et des enveloppes allouées à chaque opération conduite au profit des services du ministère de l'intérieur et des autres organismes sous convention, tout acte engageant juridiquement l'État dans les conditions suivantes :

- ◇ Dans la limite de 50 000 € HT, à Mme Prisca CAZAUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle coordination, appui et pilotage ;

- ◇ Dans la limite de 24 499 € HT, à Mme Anne-Claire LECOMTE, ingénieure principale des services techniques, cheffe du bureau zonal des affaires immobilières et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à :

- Mme CLAUDÉ Bérénice, ingénieure des services techniques, cheffe de la section conduite d'opération IMHOTEP ;
- Mme ANIN-HOLGADO Caroline, ingénieure des services techniques, cheffe de la section conduite d'opération VITRUVÉ ;
- M. LABARRE David, ingénieur des services techniques, chef de la section immobilier Gironde ;

En l'absence d'adjoint à la cheffe du bureau et de chef de la section conduite d'opération VAUBAN, l'intérim au sein du bureau zonal des affaires immobilières s'organise par note de service.

- ◇ Dans la limite de 24 499 € HT, à Mme Edith DEBRABANT, ingénieure principale des services techniques, cheffe du bureau zonal du patrimoine.

- ◇ Dans la limite de 24 499 € HT, à Mme Edwige DELOUBES, ingénieure principale des services techniques, cheffe du service local immobilier Aquitaine Nord et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, son adjoint M. Patrick VRIGNON, ingénieur des services techniques ;

- ◇ Dans la limite de 24 499 € HT, à M. Patrick TREUSSARD, ingénieur principal des services techniques, chef du service local immobilier Poitou-Charentes sis à La Rochelle et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Alain DUHAYON, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du service local immobilier Poitou-Charentes ;

- ◇ Dans la limite de 24 499 € HT, à M. Gilles PALACIN, ingénieur des services techniques, chef du service local immobilier Aquitaine Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. BUHR Olivier, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du service local immobilier Aquitaine Sud ;

- ◇ Dans la limite de 24 499 € HT, à M. Pascal LABETOULLE, ingénieur principal des services techniques, chef du service local immobilier Limousin, et en cas d'absence ou d'empêchement, son adjoint M. Papa-Momar THIAM, ingénieur des services techniques.

4.4. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BRÉGIER et de M. Alexandre FLEURY, la délégation de signature est consentie à Mme Prisca CAZAUX, attachée principale de l'administration de l'État et à Mme Florence PAQUIN, attachée de l'administration de l'État en ce qui concerne :

- les exemplaires uniques ;
- les lettres de rejet de demandes de paiement non conformes, des cautions bancaires non autorisées, des garanties à 1ère demande erronées, les certificats de cessibilités de créances ainsi que les lettres de suspension du délai de paiement ;
- les états d'acomptes mensuels et les décomptes généraux et définitifs (DGD) ;
- libérations de retenues de garantie, mainlevées de garanties à 1ère demande .

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Prisca CAZAUX ou de Mme Florence PAQUIN, la délégation de signature est consentie à Mme Valérie PIVAUT, attachée d'administration de l'État.

4.5. En ce qui concerne les dépenses relatives aux prestations immobilières effectuées en régie dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 1000 € HT pour les achats hors marché avec la carte achat, la délégation de signature est donnée à :

- ✧ Mme Edwige DELOUBES, ingénieure principale des services techniques, cheffe du service local immobilier Aquitaine Nord, sis à Bordeaux
- ✧ M Patrick VRIGNON, ingénieur des services techniques, adjoint à la cheffe du Service Local Immobilier Aquitaine Nord.

4.6. En ce qui concerne les dépenses relatives au fonctionnement de la direction de l'immobilier dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT pour les achats sur marché, la délégation de signature est donnée à :

- ✧ Mme Christine BOUILLET, attachée de l'administration de l'État.

## **ARTICLE 5**

5.1. Délégation de signature est donnée à M. Claude BAUGUIL, Colonel, Officier du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale, directeur de l'équipement et de la logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Patrick LAGACHE, ingénieur hors classe, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique en ce qui concerne :

- les correspondances courantes, décisions ou instructions relevant des attributions de sa direction ;
- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :
  - à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels ;
  - sauf pour la gendarmerie nationale, à la destruction des armes et matériels d'armement affectés dans les services du Ministère de l'Intérieur ou provenant des abandons de propriété par les particuliers en application de l'arrêté du 31 juillet 2001 relatif à la destruction de matériels de guerre, armes, élément d'armes, munition, d'éléments de munition et autres produits explosifs.
- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction de l'équipement et de la logistique dans la limite de 10.000 € HT ;
- les dépenses concernant l'activité de la direction au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 10.000 € HT en dehors des marchés et sans limite pour les dépenses relevant des marchés publics en cours.

5.2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude BAUGUIL et de M. Patrick LAGACHE, la délégation de signature est consentie, uniquement dans les domaines relevant leur compétence, pour ce qui concerne :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des personnels relevant de leur bureau ;
- pour le BZGMM et le BZAME, les dépenses concernant l'activité de leur bureau au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT ;
- pour le BZGA, pour les dépenses concernant le fonctionnement de la direction dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT.

- ✧ à M. Jean-Claude LEMAITRE, inspecteur des finances publiques, chef du bureau zonal de l'armement, des matériels et des équipements et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Cédric DESMOTS, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques, adjoint au chef du bureau zonal de l'armement, des matériels et des équipements ;
- ✧ à M. Lionel ARNAUD, ingénieur principal, chef des services techniques, chef du bureau zonal de gestion des moyens mobiles, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Gérard BOULOGNE, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau zonal de gestion des moyens mobiles ;
- ✧ à Mme Myriam DEMOISSON, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau zonal de gestion administrative.

5.3. En ce qui concerne les dépenses relatives à la maintenance des moyens mobiles au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT pour les achats sur marché et 1 000 € HT pour les achats hors marché, la délégation de signature est donnée à :

- ✧ à M. Christophe CATOEN, ingénieur principal, chef de l'atelier régional de Bordeaux ;
- ✧ à M. Christophe FLECHE, contrôleur de classe supérieure des services techniques – adjoint au chef de l'atelier régional de Bordeaux ;
- ✧ à M. Freddy FABRE, adjudant-chef – adjoint au chef de l'atelier régional de Bordeaux ;
- ✧ à M. Guy PINAQUY, ouvrier d'État HCA chef d'équipe – chef de l'antenne logistique automobile de Bayonne ;
- ✧ à M.Sébastien LEMAIRE, adjoint technique principal de 1ère classe – adjoint au chef de l'antenne logistique automobile de Bayonne ;
- ✧ à M.Eric FAIVRE, adjoint administratif principal de 1ère classe à l'antenne logistique automobile de Bayonne ;
- ✧ à M. Patrice SOULAT, contrôleur de classe supérieure des services techniques – chef de l'antenne logistique automobile de Limoges ;
- ✧ à M. Guillaume CEBILE, contrôleur de classe normale des services techniques - chef de cellule approvisionnement à l'atelier régional de Bordeaux ;
- ✧ à M. Stéphane BERGEON, adjoint technique de 1ère classe au bureau zonal des moyens mobiles à Bordeaux ;

- ✧ à M. Stéphane FISCHESSE, adjoint technique principal de 2ème classe au bureau zonal de gestion des moyens mobiles à Bordeaux ;
- ✧ à M. Cédric PENET, adjoint technique principal de 2ème classe au bureau zonal de gestion des moyens mobiles à Bordeaux ;
- ✧ à M. Patrick DESGRANGES, adjoint technique principal de 2ème classe au bureau zonal de gestion des moyens mobiles à Bordeaux.
- ✧ à Mme Nermin CELIK, adjointe technique principale de 2ème classe au bureau zonal de gestion des moyens mobiles à Bordeaux.

5.4. En ce qui concerne la destruction des armes et matériels d'armement et pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, délégation de signature pour tous les actes de conduite et de vérification des destructions est donnée à :

- ✧ M. Jean-Claude LEMAITRE, inspecteur des finances publiques, chef du bureau zonal de l'armement, des matériels et des équipements.

## **ARTICLE 6**

6.1. Délégation de signature est donnée à M. Serge RAVEZ, ingénieur général des Mines, directeur des systèmes d'information et de communication, en ce qui concerne :

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction des systèmes d'information et de communication dans la limite de 10 000 € HT ;
- tous actes administratifs relatifs à l'engagement juridique et aux pièces de liquidation des dépenses à l'exception des marchés formalisés, se rapportant à des crédits « métiers » imputés sur les programmes :
  - 161 - mission sécurité civile-programme CMS-Action 2
  - 176 - mission sécurité-programme PN-Action 6
  - 207 - mission sécurité et éducation routière
  - 216 - mission ACTE- programme CPPI-Action 3
  - 303 - mission immigration et asile
  - 354 - mission administration territoriale de l'État
- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication ;
- les états liquidatifs des indemnités de personnel.

6.2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge RAVEZ, la délégation de signature est donnée à :

- ✧ M. Nordine MEBARKI, ingénieur hors classe des SIC, directeur adjoint SIC à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, en ce qui concerne :

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction des systèmes d'information et de communication dans la limite de 10 000 € HT ;
- tous actes administratifs relatifs à l'engagement juridique et aux pièces de liquidation des dépenses à l'exception des marchés formalisés, se rapportant à des crédits « métiers » dans la limite de 50.000 € HT

✧ M. Arnaud CARPENTIER, ingénieur principal, responsable coordination et pilotage, en ce qui concerne :

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction des systèmes d'information et de communication dans la limite de 10 000 € HT ;

- tous actes administratifs relatifs à l'engagement juridique et aux pièces de liquidation des dépenses à l'exception des marchés formalisés, se rapportant à des crédits « métiers » dans la limite de 50.000 € HT.

✧ Mme Agnès DOUSSEAU, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires générales, pour l'ensemble de l'activité du service dans la limite de 5 000 euros ;

✧ M. Jean-Hervé BLONDIN, ingénieur hors classe des SIC, chef du département système support et développement pour toutes les activités liées au développement, au déploiement et à l'exploitation des applications informatiques dans la limite de 5 000 euros ;

✧ M. Jérôme BOISGROLLIER, ingénieur principal des SIC, chef du département réseaux mobiles pour les activités liées à l'INPT dans la limite de 5 000 euros ;

✧ M. Philippe COLLIAS, ingénieur hors classe des SIC, chef du département réseaux fixes pour toutes les activités liées au RIE et aux réseaux locaux dans la limite de 5 000 euros.

## **ARTICLE 7**

7.1. Délégation de signature est donnée à Mme Christine MAZAUD, attachée principale d'administration de l'État, chef d'État-major, en ce qui concerne :

- tous les actes relevant de l'État-major et des services qui lui sont rattachés y compris ceux relatifs à l'engagement juridique des dépenses dans la limite de 10 000 € HT ;

- les actes relatifs à l'instruction, aux demandes d'indemnisation ou aux recours contentieux des personnels de la Police Nationale, en matière d'assistance judiciaire présentées par les fonctionnaires de police ou leurs ayants droits ;

- les actes relatifs à la gestion des litiges amiables ou contentieux consécutifs aux accidents de la circulation et aux dégradations impliquant les personnels et les moyens de la police et de la gendarmerie nationales ;

- les actes relatifs au recouvrement des recettes non fiscales ainsi qu'à l'exécution financière des dossiers contentieux de la police et de la gendarmerie nationales, objets de la délégation de gestion susvisée.

Sont concernés les affaires et dossiers des services et unités implantés dans la zone de défense Sud-Ouest.

7.2. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAZAUD, délégation de signature est donnée uniquement dans les domaines relevant de sa compétence :

✧ à M. Jean-François JUZANX, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau des affaires juridiques et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Nathalie JORE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau des affaires juridiques.

7.3 En ce qui concerne les dépenses relatives au restaurant administratif effectuées en régie dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 1000 € HT pour les achats hors marché avec la carte achat, la délégation de signature est donnée à :

- ✧ M. Maxime RESTES, coordonnateur technique du contrat de restauration collective du site de Bacalan.

#### **ARTICLE 8**

Dans le cadre de leurs missions de contrôle budgétaire et de validation des actes passés dans l'outil CHORUS-DT, délégation de signature est donnée à :

- ✧ Mme Christine MAZAUD, attachée principale d'administration de l'État, chef d'État-major, Monsieur Stéphane BERNARD, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de section budget logistique, Mme Bettina BREART, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et M. Olivier LAFAYE, adjoint administratif de 1ère classe, affectés à l'état-major pour valider et contrôler les ordres de mission et les états de frais dont l'État-major est RUO ;
- ✧ M. Philippe BRÉGIER, chef des services techniques, directeur de l'immobilier et Mme Christine BOUILLET, attachée de l'administration de l'État pour contrôler et valider les ordres de mission et les états de frais concernant les agents de la DIM ;
- ✧ Mme Myriam DEMOISSON, attachée principale d'administration de l'État et Mme Christine GALERNE, secrétaire administrative de classe supérieure, pour contrôler et valider les ordres de mission et les états de frais concernant les agents de la DEL ;
- ✧ Mme Agnès DOUSSEAU, attachée d'administration de l'État, et Mme HACQUARD-HAVEN, Hélène secrétaire administrative de classe supérieure, pour contrôler et valider les ordres de mission et les états de frais concernant les agents de la DSIC.

#### **ARTICLE 9**

La délégation de signature est donnée au colonel Alain CROMBEZ, chargé de mission pour tous les documents, correspondances entrant dans le cadre des tâches fixées par sa lettre de mission.

#### **ARTICLE 10**

Délégation de signature est, par ailleurs, accordée :

- ✧ au docteur Carole COURNEDE-LEFRANC, médecin inspecteur régional Sud-Ouest à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 et au docteur Marc GARNIER, médecin inspecteur régional adjoint Sud-Ouest à compter du 12 février 2024 pour toutes correspondances et décisions relevant des attributions exercées ;
- ✧ au docteur Marc TARIS, médecin contractuel au service médical statutaire, pour toutes correspondances et décisions relevant des attributions exercées faisant fonction de médecin inspecteur régional adjoint Sud-Ouest.

#### **ARTICLE 11**

La délégation de signature est donnée à M Lionel CHARRERON et M David MICHELON, conseiller mobilité carrière ainsi que Mme Yola LE-GARS, conseillère parcours professionnel pour l'utilisation de la carte achat dans la limite du montant alloué par la DRHFS.

#### **ARTICLE 12**

L'arrêté préfectoral du 12 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Didier RIBEYROLLE, secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Ouest, est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 13**

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité Sud-Ouest, et le secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **16 JAN. 2024**

Le Préfet,

Étienne GUYOT

